

# PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT DIZIER L'ÉVÊQUE (90090)



## PIECE N°2.2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Prescrit par délibération du : 22/12/2020  
Arrêté par délibération du : .....  
DATE ET VISA



**Mandataire - Cabinet d'urbanisme DORGAT**

3 avenue de la Découverte  
21 000 DIJON  
03.80.73.05.90  
www.dorgat.fr



Commune de Saint-Dizier-L'Évêque (90)

## REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

# État initial de l'environnement

Milieu naturel et paysage



# Sommaire

<b>1. SITUATION.....</b>	<b>4</b>
<b>2. MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>5</b>
2.1. GEOLOGIE - GEOMORPHOLOGIE.....	5
2.2. LES SOLS .....	7
2.3. LA RESSOURCE EN EAU .....	8
2.3.1. <i>Les eaux superficielles</i> .....	8
2.3.2. <i>Les eaux souterraines</i> .....	10
2.3.3. <i>Les zones humides</i> .....	13
2.3.4. <i>Les orientations supracommunales</i> .....	14
2.4. LES RISQUES NATURELS.....	18
2.4.1. <i>Le risque d'affaissement/effondrement des sols</i> .....	18
2.4.2. <i>Le risque de glissement de terrain</i> .....	20
2.4.3. <i>Le risque mouvement de terrain lié aux argiles</i> .....	20
2.4.4. <i>Le risque sismique</i> .....	21
2.4.5. <i>Le risque radon</i> .....	22
2.4.6. <i>Risque inondations</i> .....	22
2.5. LE CLIMAT .....	27
<b>3. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE .....</b>	<b>28</b>
3.1. CONTEXTE NATUREL .....	28
3.1.1. <i>Situation</i> .....	28
3.1.2. <i>Les zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel</i> .....	28
3.1.3. <i>Situation par rapport à Natura 2000</i> .....	28
3.2. LA FLORE.....	30
3.2.1. <i>Occupation du sol</i> .....	30
3.2.2. <i>Les milieux naturels et semi-naturels</i> .....	32
3.2.3. <i>Les espèces floristiques patrimoniales</i> .....	35
3.2.4. <i>Alerte plantes exotiques envahissantes (invasives)</i> .....	35
3.3. LA FAUNE.....	37
3.3.1. <i>Les mammifères</i> .....	37
3.3.2. <i>Les oiseaux</i> .....	37
3.3.3. <i>Les amphibiens et les reptiles</i> .....	38
3.3.4. <i>Les insectes</i> .....	38
3.3.5. <i>Les poissons</i> .....	39
3.4. CONTINUITES ECOLOGIQUES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE .....	39
3.4.1. <i>Définitions</i> .....	39
3.4.2. <i>La trame verte et bleue régionale</i> .....	40
3.4.3. <i>La trame verte et bleue du SCoT</i> .....	41
3.4.4. <i>Analyse de la trame verte et bleue locale</i> .....	41
3.4.5. <i>La trame noire</i> .....	45
3.5. HIERARCHISATION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL.....	45

<b>4. PAYSAGE .....</b>	<b>47</b>
4.1. LES UNITES PAYSAGERES.....	47
4.2. LES ELEMENTS REMARQUABLES DU PAYSAGE .....	48
4.3. LES POINTS NOIRS ET LES POINTS DE VIGILANCE .....	52
4.4. EVOLUTION DU PAYSAGE .....	52
<b>5. LES PRINCIPAUX ENJEUX .....</b>	<b>54</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>58</b>

## Illustrations

Figure 1 : Situation de la commune de Saint-Dizier-L'Evêque.....	4
Figure 2 : Extrait de la carte topographique au 1/25000 de l'IGN.....	5
Figure 3 : Carte géologique simplifiée (d'après la carte géologique au 1/50000 du BRGM) .....	6
Figure 4 : Sites et sols potentiellement pollués (données Basias, BRGM) .....	7
Figure 5 : Hydrographie .....	8
Figure 6 : Débits moyens mensuels du ruisseau de la Feschotte à Badevel (source : www.hydro.eaufrance.fr) .....	9
Figure 7 : Vulnérabilité de l'aquifère karstique .....	10
Figure 8 : Un aquifère stratégique pour l'alimentation en eau potable .....	12
Figure 9 : État des connaissances sur les milieux humides à Saint-Dizier-L'Evêque .....	14
Figure 10 : Processus de formation d'une doline (source : Institut Suisse de Spéléologie et de Karstologie).....	18
Figure 11 : Aléas mouvements de terrain d'après l'Atlas départemental des risques.....	19
Figure 12 : Aléa retrait-gonflement des argiles.....	21
Figure 13 : Zones inondables règlementées du PPRI.....	23
Figure 14 : Zones sensibles aux remontées de nappe (d'après données BRGM).....	24
Figure 15 : Zones sensibles au ruissellement .....	25
Figure 16 : Zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel.....	29
Figure 17 : Répartition de l'occupation du sol (SIG Prélude, 2021).....	30
Figure 18 : Occupation du sol (2021).....	31
Figure 19 : Espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes inventoriées.....	36
Figure 20 : Schéma de principe des continuités écologiques de la trame verte et bleue.....	40
Figure 21 : Extrait du SRCE de Franche-Comté.....	41
Figure 22 : Trame verte et bleue locale.....	44
Figure 23 : Hiérarchisation écologique du territoire communal .....	46
Figure 24 : Unités paysagères locales.....	48
Figure 25 : Sensibilités paysagères locales .....	51
Figure 26 : Evolution du paysage depuis les années 1970 (source : Géoportail de l'IGN) .....	53
Figure 27 : Les principaux enjeux liés au milieu naturel et au paysage.....	57

# 1. Situation

Saint-Dizier-L'Évêque est une commune rurale du département du Territoire de Belfort, située à une quinzaine de kilomètres à l'Est de la ville de Montbéliard et à 4 km de Delle.

Le territoire communal s'étend sur 1087 hectares, sur une zone de plateaux à la frontière Suisse.

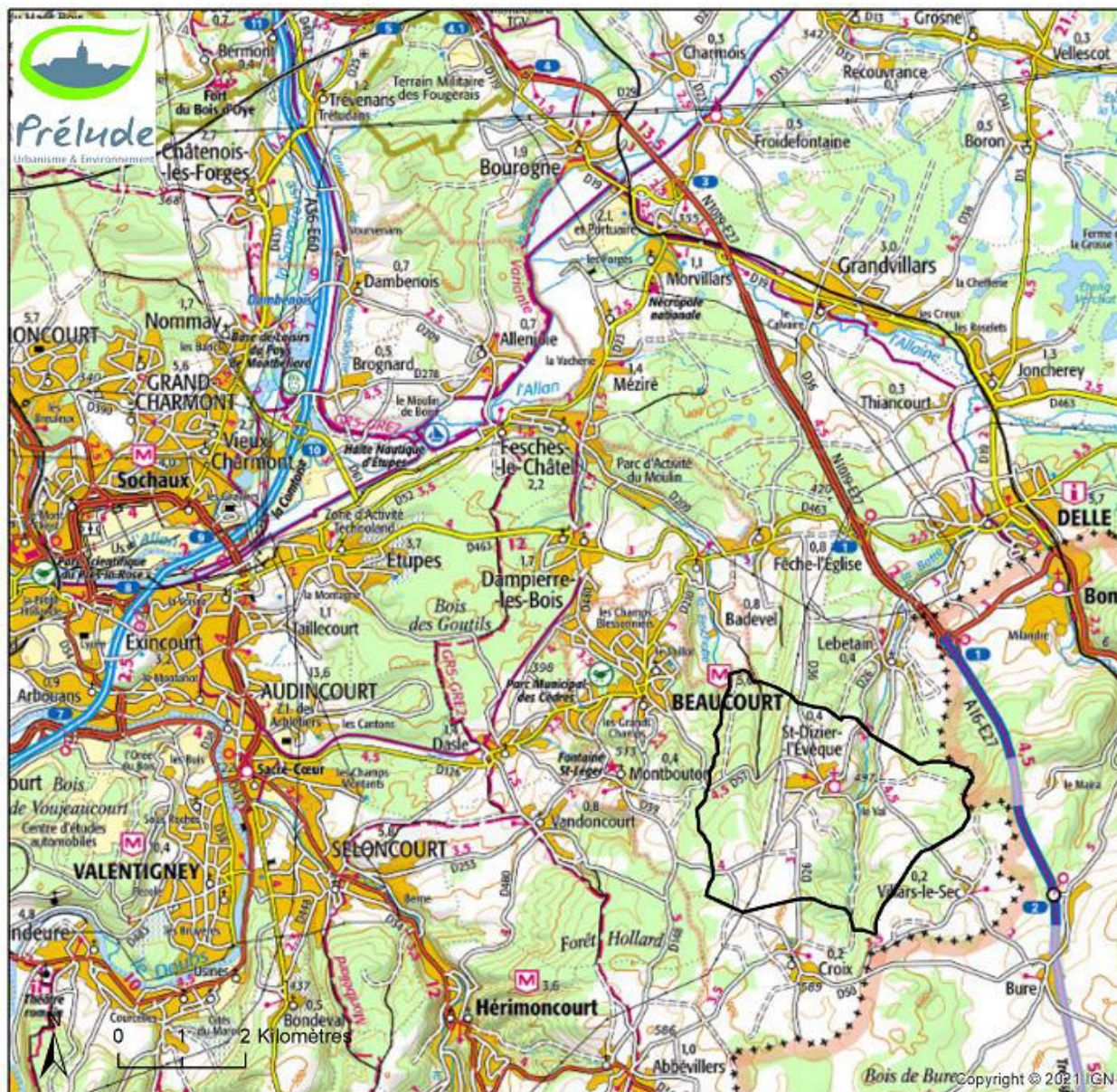


Figure 1 : Situation de la commune de Saint-Dizier-L'Évêque

La commune de Saint-Dizier-L'Évêque compte 431 habitants en 2018<sup>1</sup>. Elle appartient à la Communauté de communes du Sud Territoire qui regroupe 27 communes pour une population de 23 579 habitants. Le territoire est couvert par le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort approuvé le 27 février 2014.

<sup>1</sup> Source : INSEE (population légale 2018)

## 2. Milieu physique

### 2.1. Géologie – géomorphologie

La commune de Saint-Dizier-L'Évêque est localisée à l'extrême nord du massif jurassien, sur un plateau du Jurassique supérieur (plateau d'Ajoie) qui borde le Jura plissé au Sud et qui s'enfoncé progressivement sous les formations tertiaires et quaternaires du Sundgau au Nord. Centré sur Porrentruy en Suisse, ce plateau se présente sous la forme d'une succession de couches calcaires et marneuses affectées de nombreuses cassures subméridiennes. L'altitude du plateau décroît régulièrement de 600 mètres au Sud à 500 mètres au Nord.

Au niveau de Saint-Dizier-L'Évêque, le plateau est entaillé de plusieurs vallées étroites orientées Nord-Sud. Il s'agit principalement de vallées sèches, seul le Val Saint-Dizier est parcouru par un ruisseau à la faveur de résurgences karstiques<sup>2</sup>.

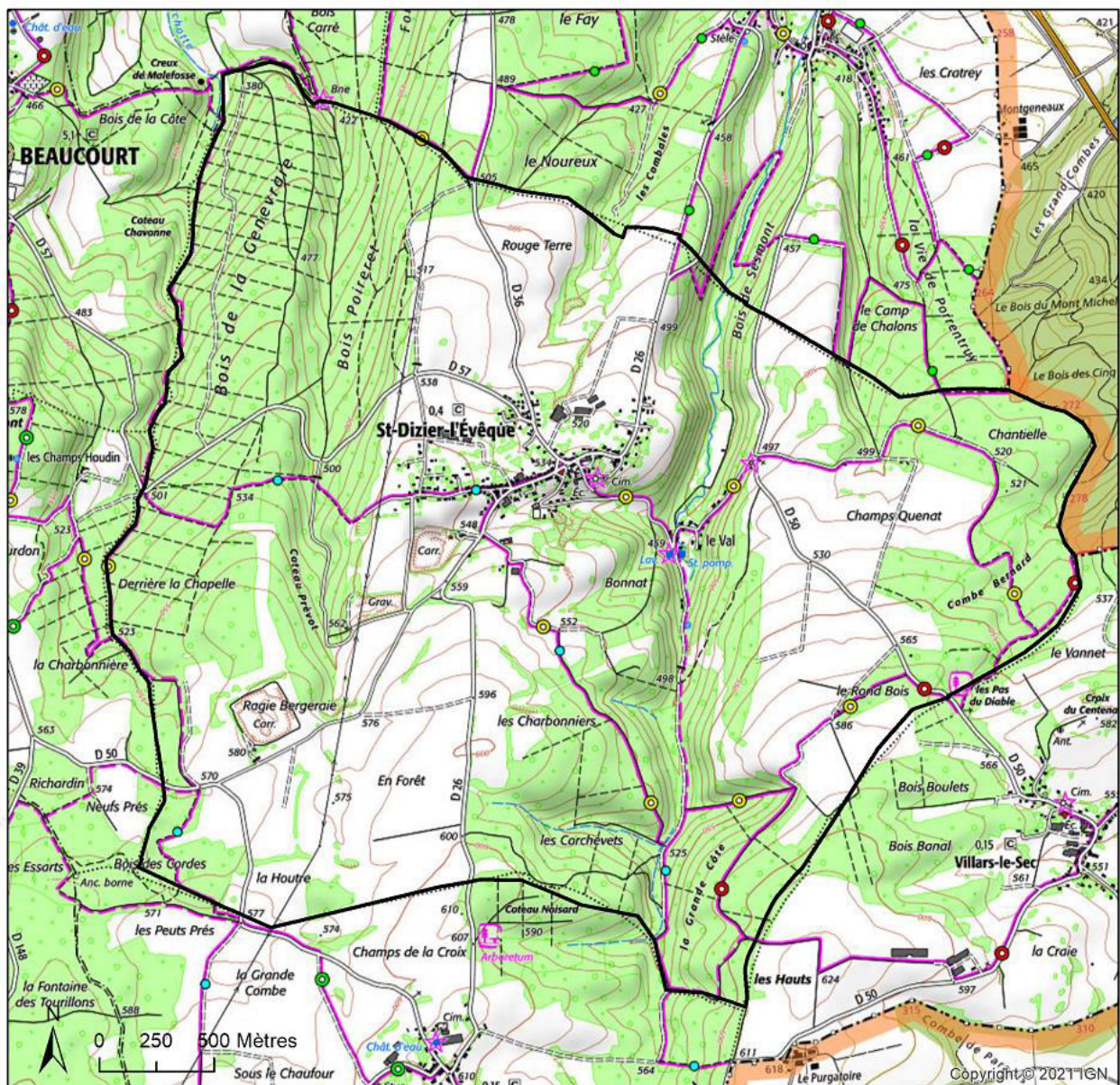


Figure 2 : Extrait de la carte topographique au 1/25000 de l'IGN

<sup>2</sup> Résurgence karstique : réapparition à l'air libre, sous forme de grosse source, de l'eau infiltrée dans les formations calcaires fissurées et fracturées.

D'après la carte géologique au 1/50 000 du BRGM (Delle), le village de Saint-Dizier-L'Evêque repose sur des formations calcaires de l'Oxfordien supérieur ou Rauracien (j6). Ces calcaires durs et compacts sont parcourus par un réseau de failles et de fractures qui se manifestent localement en surface par des dépressions topographiques (dolines) résultant d'un affaissement ou d'un effondrement du sol.

Ces formations calcaires sont mises à nu sur les versants des vallées, sous forme de petites falaises, d'escarpements rocheux et d'éboulis. Dans le fond du Val Saint-Dizier, elles sont recouvertes de formations alluviales qui sont le support de milieux humides. Sur le plateau, elles sont tapissées de limons apportés par le vent et mélangés aux argiles d'altération des calcaires.

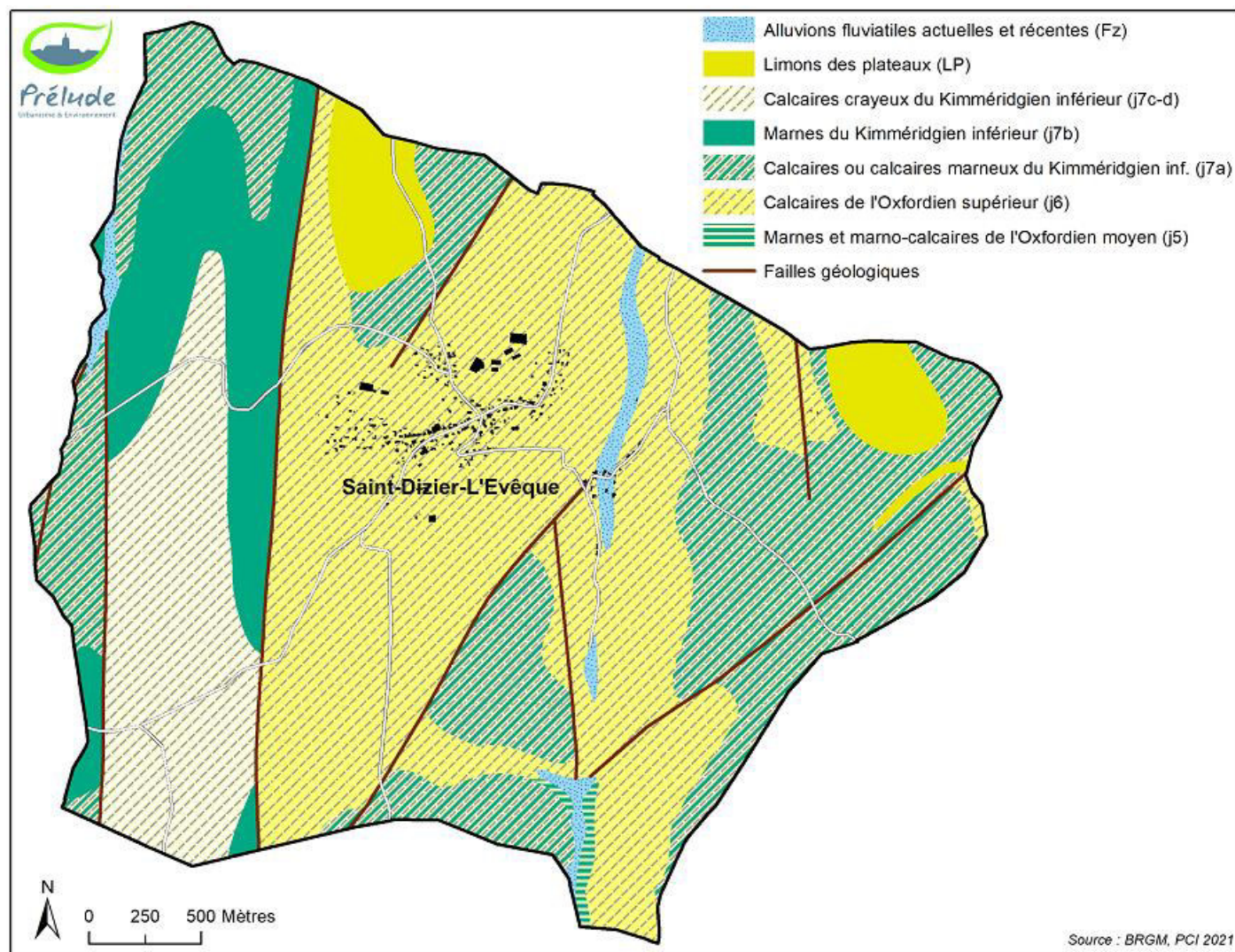


Figure 3 : Carte géologique simplifiée (d'après la carte géologique au 1/50000 du BRGM)

### Exploitation du sous-sol

Le sous-sol calcaire de Saint-Dizier-L'Evêque est exploité pour la production de granulats. D'anciennes carrières et une carrière encore en activité ponctuent le territoire communal.

## 2.2. Les sols

D'après l'Atlas départemental de la valeur des espaces agricoles (DDT90), les terres agricoles de Saint-Dizier-L'Evêque présentent une qualité agro-pédologique forte, hormis au niveau de certains îlots en périphérie du bâti où la qualité est jugée « bonne ».

Une étude de sols a été réalisée sur la commune par Jean-Luc Blondé (pédologue et consultant en environnement) dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement. Les investigations pédologiques ont concerné les secteurs d'urbanisation et leurs abords. Elles devaient permettre de déterminer le pouvoir épurateur naturel des sols pour traiter et disperser les eaux usées domestiques.

Tous les sols étudiés se sont révélés **perméables et aérés**, avec des profondeurs variables suivant la configuration topographique (sols superficiels dans les zones de buttes et de plateau, sols plus profonds en situation dépressionnaire). Aucune hydromorphie de surface (< 50 cm) n'a été observée au niveau du village. L'aptitude des sols à l'épandage souterrain est jugée bonne à médiocre suivant la profondeur des sols.

### Sites et sols potentiellement pollués

Le BRGM inventorie six sites potentiellement pollués sur le territoire communal de Saint-Dizier-L'Evêque dans la base de données BASIAS. Ces sites sont recensés en raison de la nature des activités (présentes ou passées) susceptibles d'avoir pollué les sols, sans qu'une information concrète sur la présence ou l'absence de pollution ne soit disponible.

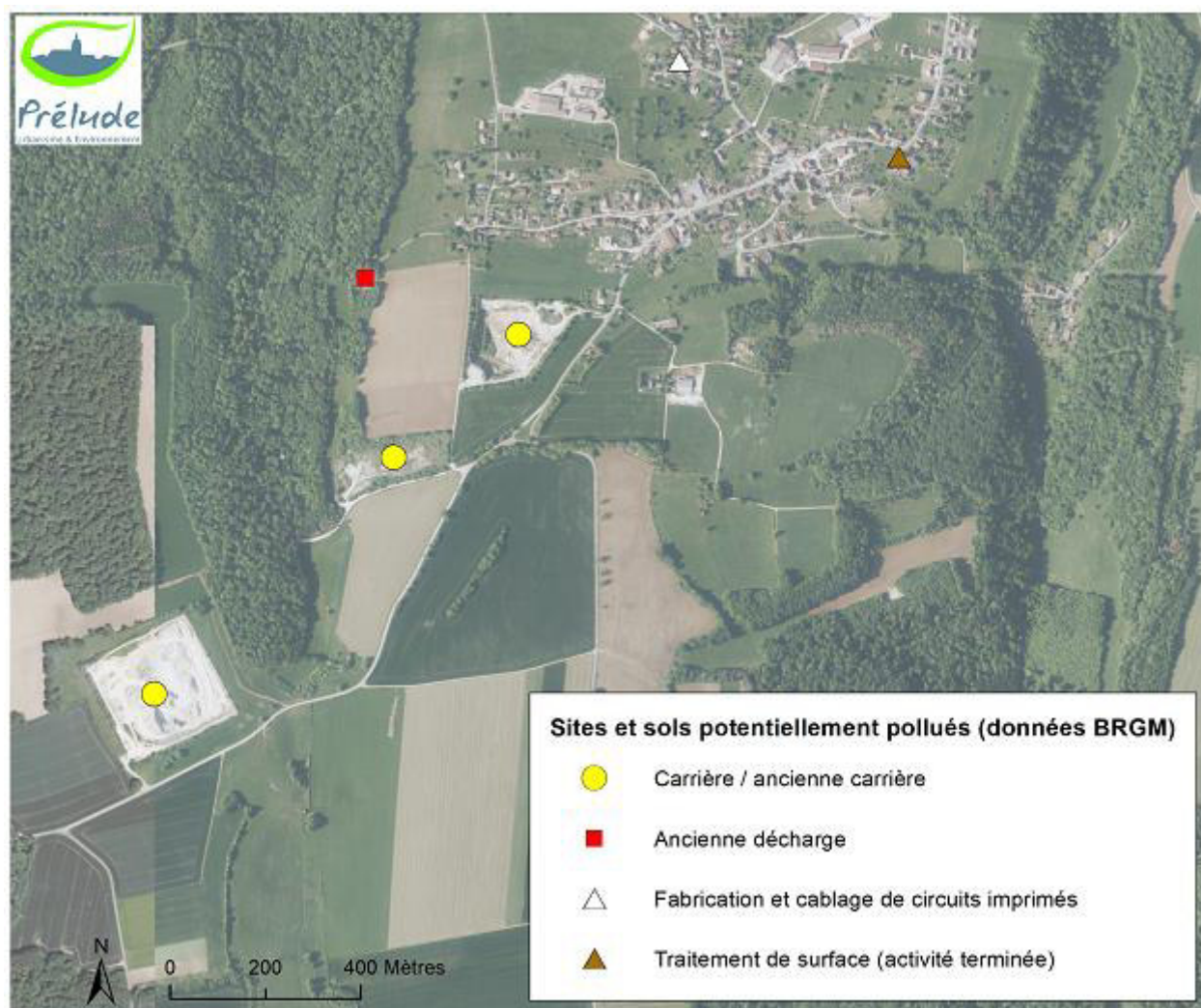


Figure 4 : Sites et sols potentiellement pollués (données Basias, BRGM)



## 2.3. La ressource en eau

### 2.3.1. Les eaux superficielles

#### Réseau hydrographique

La commune de Saint-Dizier-L'Évêque s'inscrit en tête de **bassin versant de l'Allan, un affluent du Doubs** qui naît de la confluence de l'Allaine et de la Bourbeuse.

Au niveau de Saint-Dizier-L'Évêque, le sous-sol karstique est peu favorable aux écoulements de surface. Le réseau hydrographique se limite à un petit ruisseau qui naît d'une résurgence karstique<sup>3</sup> dans le Val Saint-Dizier : le **ruisseau de l'Adour qui devient le ruisseau de la Batte à Lebetain** et se jette dans l'Allaine à Delle. Le village de Saint-Dizier-L'Évêque s'inscrit en grande partie dans le bassin versant topographique du ruisseau de la Batte. L'extrémité Ouest du territoire communal (Bois de la Genevaie et carrière) appartient au bassin versant de la Feschotte, un petit affluent de l'Allan.

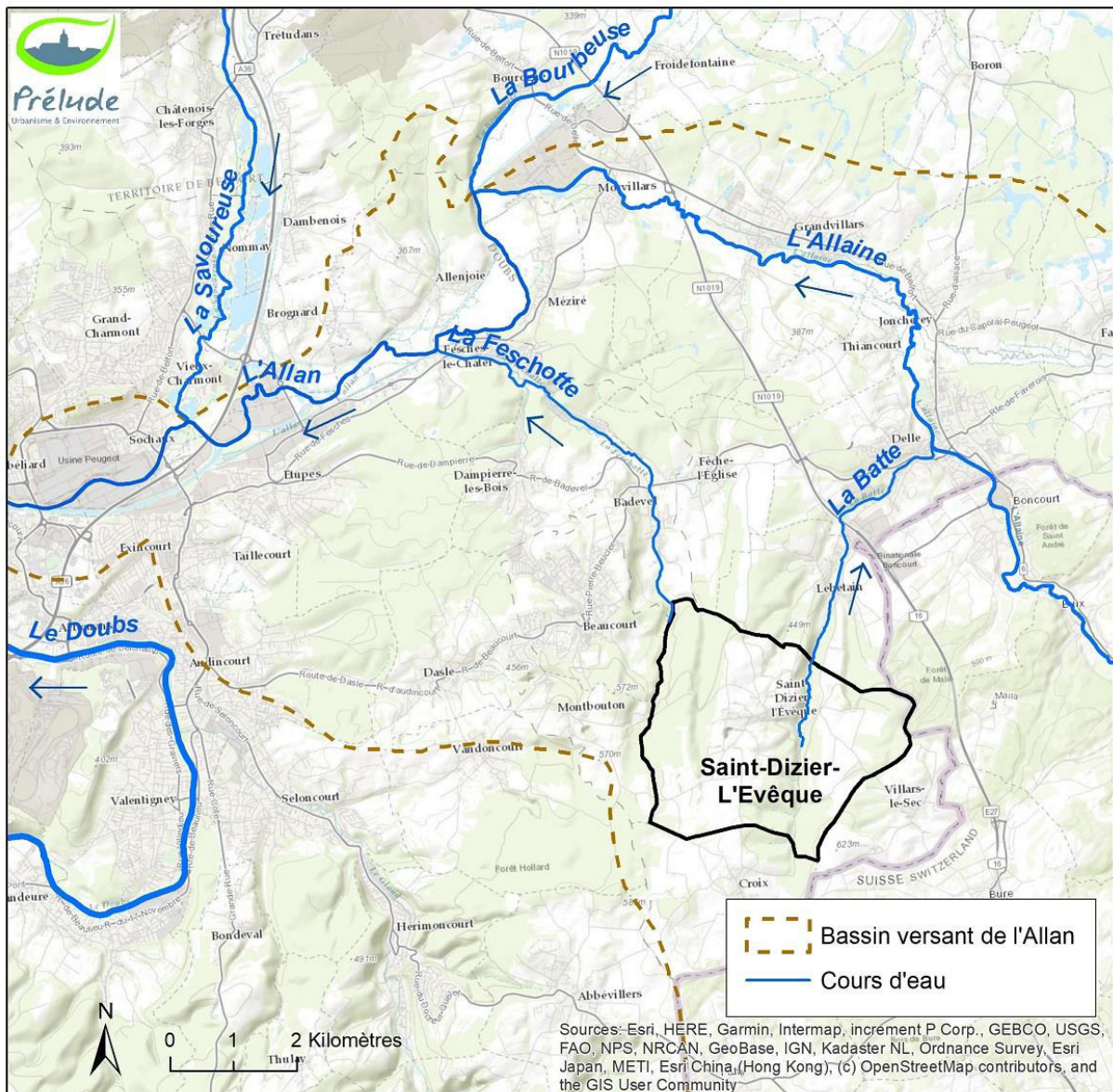


Figure 5 : Hydrographie

<sup>3</sup> Résurgence karstique : réapparition à l'air libre, sous forme de grosse source, de l'eau infiltrée dans les formations calcaires fissurées et fracturées.

### Données qualitatives

Les données techniques du SDAGE<sup>4</sup> Rhône-Méditerranée (Etat des lieux 2019) indiquent un « bon état » chimique et écologique<sup>5</sup> de la masse d'eau de la Batte (FRDR11203). Le ruisseau Adour / Batte présenterait un excellent potentiel de qualité physico-chimique et biologique, en témoigne la présence de salmonidés sur le parcours. Il contient toutefois des teneurs élevées en azote et en phosphore dont l'origine agricole est la plus vraisemblable (présence de grandes cultures dans le bassin-versant franco-suisse).<sup>6</sup>

La qualité des eaux de la Feschotte (FRDR11813) et de l'Allaine (FRDR630a) est plus dégradée, avec un état écologique qualifié de « moyen » et un « mauvais » état chimique. Le SAGE<sup>7</sup> de l'Allan mentionne la présence de toxiques, de métaux, d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), de pesticides et de micropolluants organiques (d'origine agricole, domestique et industrielle), ainsi qu'une dégradation de la morphologie des cours d'eau.

La commune de Saint-Dizier-L'Évêque est classée en **zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole** par arrêté préfectoral du 23 juillet 2021. Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Dans ces zones, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture.

### Données quantitatives

Le bassin versant des ruisseaux s'inscrit dans les massifs calcaires du Jurassique dans lesquels se développe un réseau karstique important. Leur comportement hydrologique est donc fortement influencé par les écoulements souterrains.

#### Ruisseau de la Feschotte :

Le débit du ruisseau de la Feschotte est suivi sur la commune de Badevel, à l'aval de Saint-Dizier-L'Évêque (station U2330600)<sup>8</sup>. Au niveau de la station de mesure, le ruisseau draine un bassin versant de 9 km<sup>2</sup>. Le débit moyen interannuel s'élève à 0,21 m<sup>3</sup>/s sur 20 ans, avec des basses eaux de juillet à septembre et des hautes eaux de décembre à mars.

Le débit d'étiage de fréquence quinquennale (QMNA5) chute à 0,15 m<sup>3</sup>/s. Le débit instantané maximal a été enregistré le 9 août 2007 : 4,96 m<sup>3</sup>/s, ce qui correspond à un débit d'ordre vicennal (période de retour 20 ans).

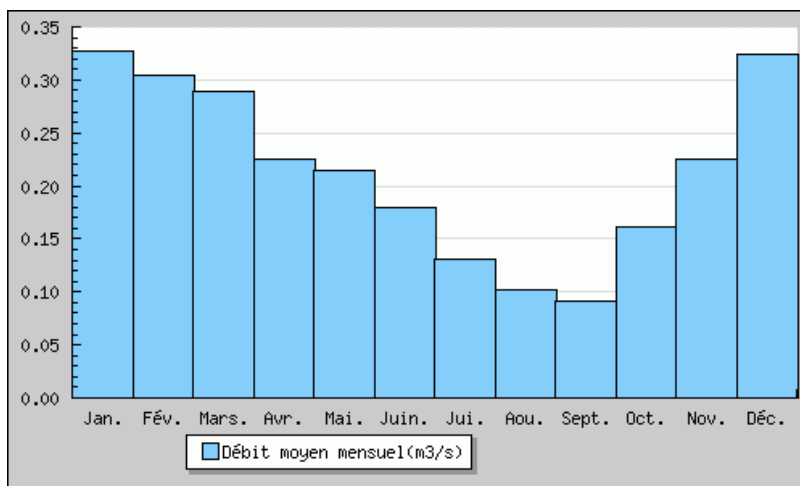


Figure 6 : Débits moyens mensuels du ruisseau de la Feschotte à Badevel (source : [www.hydro.eaufrance.fr](http://www.hydro.eaufrance.fr))

<sup>4</sup> SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

<sup>5</sup> L'état écologique traduit le fonctionnement des écosystèmes aquatiques et comprend 5 classes (très bon, bon, moyen, médiocre, mauvais). L'état chimique traduit la présence de substances polluantes et comprend 2 classes (bon, mauvais).

<sup>6</sup> EPTB Saône & Doubs, 2013 – Etat initial du SAGE de l'Allan validé à la CLE du 10/07/13.

<sup>7</sup> SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

<sup>8</sup> <http://www.hydro.eaufrance.fr/stations/U2330600&procedure=synthese>

## Ruisseau de la Batte :

Le ruisseau de la Batte draine un bassin versant de 16 km<sup>2</sup> au niveau de sa confluence avec l'Allaine. Au droit de Saint-Dizier-L'Evêque, la superficie drainée par le ruisseau est de 5 km<sup>2</sup>. Aucune station de mesure de débit n'équipe le cours d'eau. Les seules données disponibles sont issues de calculs de débits de pointe dans le cadre du Plan de Prévention du Risque inondations du bassin de l'Allaine approuvé en 2005 : au niveau de Saint-Dizier-L'Evêque, le débit de pointe décennal du ruisseau est estimé à 2 m<sup>3</sup>/s, le débit centennal à 4 m<sup>3</sup>/s.



Ruisseau de l'Adour / la Batte à Val Saint-Dizier

### 2.3.2. Les eaux souterraines

Les calcaires du Jurassique formant l'ossature du Plateau présentent une structure karstique favorable aux circulations d'eau souterraines : les eaux de pluie en s'infiltrant dissolvent le calcaire à la faveur des fissures préexistantes et creusent des vides qui peuvent former de larges conduits au sein desquels les eaux cheminent rapidement en formant de véritables cours d'eau souterrains. Les eaux peuvent également se retrouver « piégées » sous forme de lacs souterrains. Aux points de sortie, les sources (résurgences) présentent des débits souvent variables dans le temps.

**L'aquifère karstique est particulièrement vulnérable** vis-à-vis des pollutions de surface. Lorsque les calcaires sont présents dès la surface, la protection des eaux souterraines est quasi-inexistante : les eaux s'écoulent rapidement dans des vides de grande taille, sans filtration efficace. Une pollution de surface sur le plateau peut ainsi se retrouver aux sources de la vallée, plus ou moins rapidement selon le parcours souterrain de l'eau.

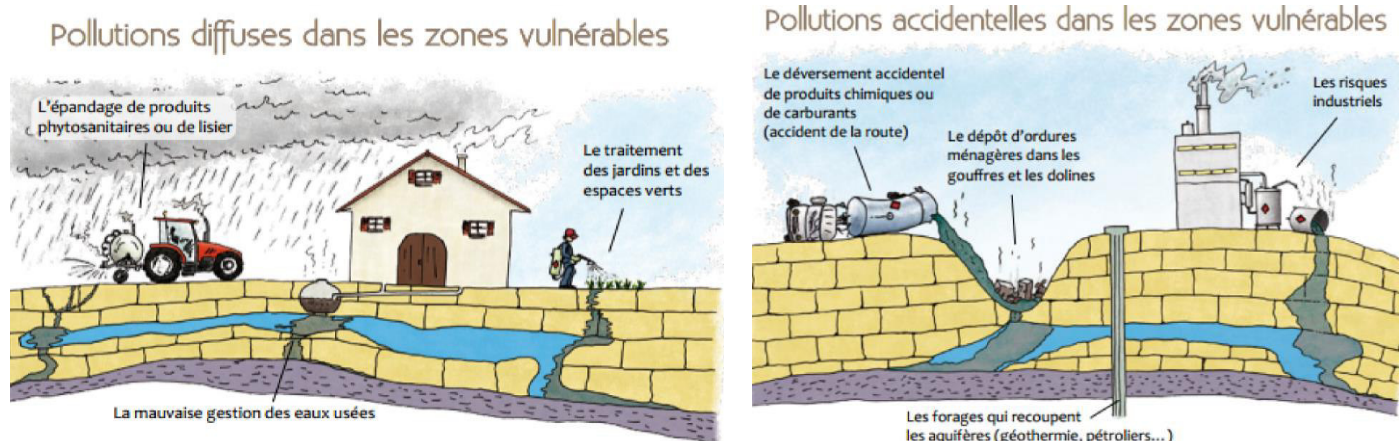
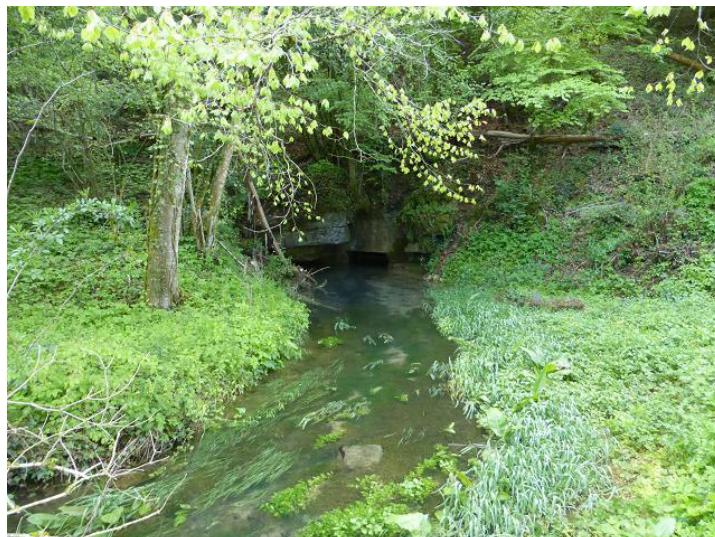


Figure 7 : Vulnérabilité de l'aquifère karstique

Source : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse  
"Karst du massif du Jura. Ressources majeures en eau potable"

Plusieurs opérations de traçage des eaux souterraines réalisés dans le secteur de Saint-Dizier-L'Evêque montrent un drainage du plateau calcaire par le ruisseau de la Batte, le ruisseau de la Feschotte et la rivière de l'Allaine, ou par des sources alimentant ces cours d'eau.



*Source karstique du ruisseau de l'Adour / La Batte (résurgence)*

La masse d'eau souterraine du secteur est référencée par le SDAGE<sup>9</sup> du bassin Rhône-Méditerranée sous la dénomination « Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont » (FRDG178). Le SDAGE lui attribue un « bon état » quantitatif et qualitatif. Elle fait partie des **aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable**. Une ressource « stratégique » ou « ressource majeure » présente un fort intérêt pour les besoins en eau actuels et futurs, soit parce qu'elle est fortement sollicitée et que son altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent, soit parce qu'elle est faiblement sollicitée mais qu'elle présente une forte potentialité pour les générations futures. Le SDAGE demande de préserver les masses d'eau souterraine stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des **zones de sauvegarde** de la ressource. Pour ces ressources, la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable est prioritaire par rapport aux autres usages. L'objectif est d'assurer la non-dégradation des ressources concernées pour permettre sur le long terme une utilisation des eaux sans traitement ou avec un traitement limité.

Les zones de sauvegarde nécessitent des actions spécifiques de maîtrise des prélèvements et de protection contre les pollutions ponctuelles ou diffuses, accidentelles, chroniques ou saisonnières. Deux zones de sauvegarde impactent le territoire communal de Saint-Dizier-L'Évêque :

- La ZSEA (Zone de Sauvegarde Exploitée Actuellement) des Sources du Val et Trou de la Doux, les sources étant alimentées par les formations calcaires (aquifère karstique) qui composent le plateau ;
- La ZSEA du captage de Delle, en raison du lien hydrogéologique entre les formations calcaires de Saint-Dizier-L'Évêque et les alluvions de l'Allaine exploitées pour l'alimentation en eau potable.

Le captage d'eau potable de Saint-Dizier-L'Évêque fait partie des captages prioritaires « Grenelle ». L'aire d'alimentation du captage est protégée par l'arrêté préfectoral n°2013219-0003. Dans cette zone de protection, un programme d'actions doit être mis en place en vue d'améliorer la qualité des eaux du captage vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole. Un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est en cours d'élaboration et définira les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée du captage. L'arrêté préfectoral règlementera les activités situées dans ces périmètres. Les servitudes devront être intégrées au Plan Local d'Urbanisme.

---

<sup>9</sup> SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

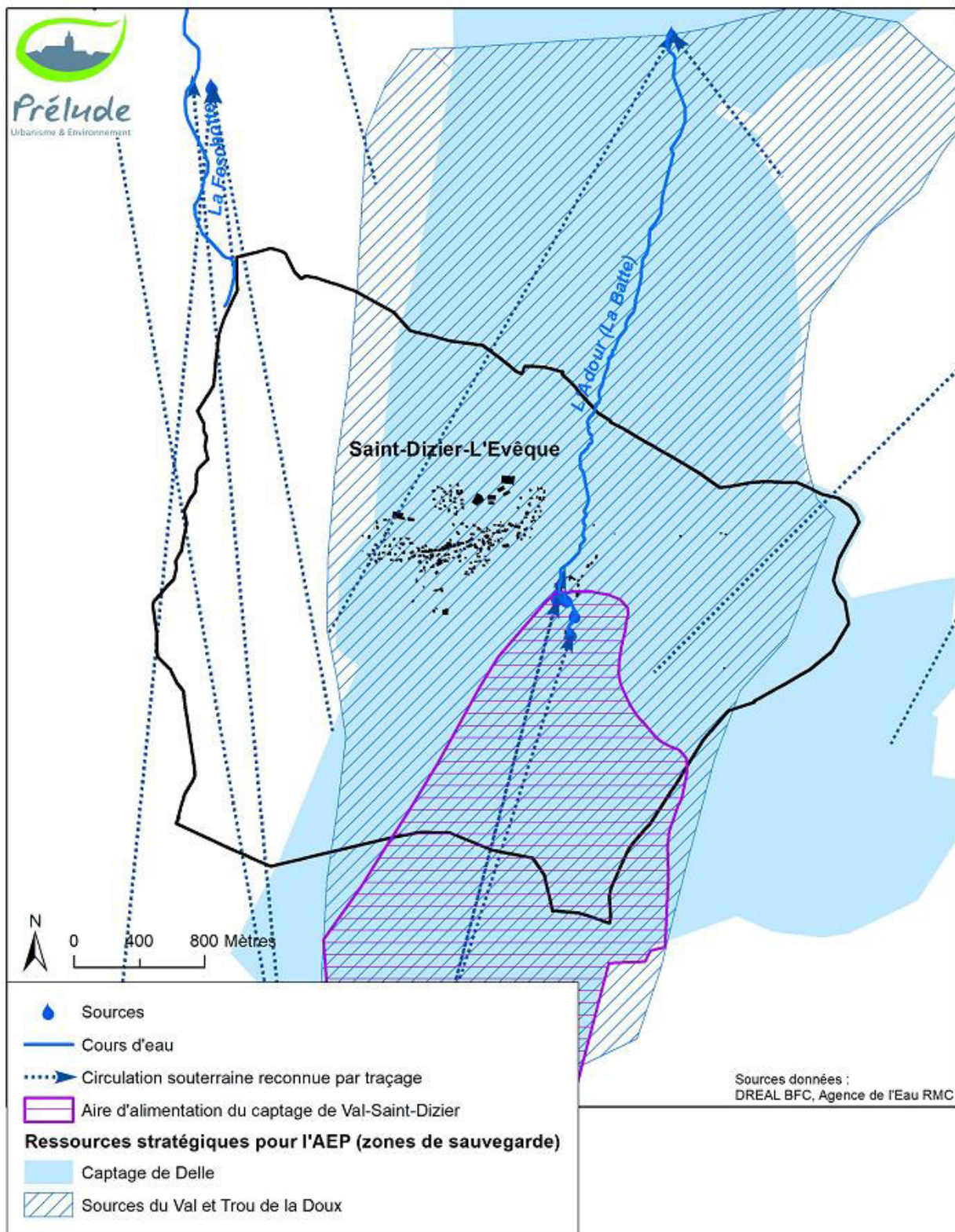


Figure 8 : Un aquifère stratégique pour l'alimentation en eau potable

### 2.3.3. Les zones humides

Les zones humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Elles abritent souvent une biodiversité exceptionnelle et sont menacées en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture ou encore des pollutions. Les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ces milieux fragiles.

#### Définitions

**Un milieu humide** est une portion de territoire, naturelle ou artificielle, caractérisée par la présence de l'eau. Il peut s'agir de lacs, de marais, de tourbières, de prairies humides, de forêts alluviales, de terrains humides cultivés...

**La notion de « zone humide » est plus restrictive.** Elle a une portée réglementaire puisque l'application de la police de l'eau est basée sur cette notion. Selon l'article L211-1 du Code de l'environnement, « *on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ».

**L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009** précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement. Au regard de cet arrêté ministériel, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques listés à l'annexe 1.1 de l'arrêté.

2° La végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté ministériel,
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

**Les milieux humides sont ainsi considérés comme des zones humides potentielles.** Ils constituent un premier niveau d'information sur la sensibilité d'un milieu vis-à-vis de la présence de zones humides. Une expertise plus fine visant à identifier les éventuelles zones humides (au sens réglementaire) pourra être réalisée dans un second temps au sein des zones ouvertes à l'urbanisation.

#### Milieux humides inventoriés

Le village de Saint-Dizier-L'Evêque est situé sur un plateau calcaire peu favorable aux zones humides. Les sensibilités portent sur le fond du Val-Saint-Dizier par la configuration topographique de lieux et la géologie locale (formations alluviales).

Aucun milieu humide n'est inventorié par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sur la commune de Saint-Dizier-L'Evêque. Le Conservatoire des Espaces naturels de Franche-Comté (Pôle milieux humides), contacté dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, confirme l'absence de données sur la commune. En revanche, le Conseil Départemental identifie des « zones humides potentielles » dans le fond du Val Saint-Dizier, dans le vallon du Bois de la Genevaie et dans des zones dépressionnaires du plateau (cf. [annexe 1](#)).

La campagne de terrain réalisée en 2021 dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Dizier-L'Evêque a confirmé la présence de milieux humides dans le fond du Val-Saint-Dizier, au-delà du périmètre délimité par le Département. Aucune végétation de milieu humide n'a en revanche été observée sur les autres zones identifiées par Département. La figure suivante synthétise l'état des connaissances actuelles sur les milieux humides de la commune.

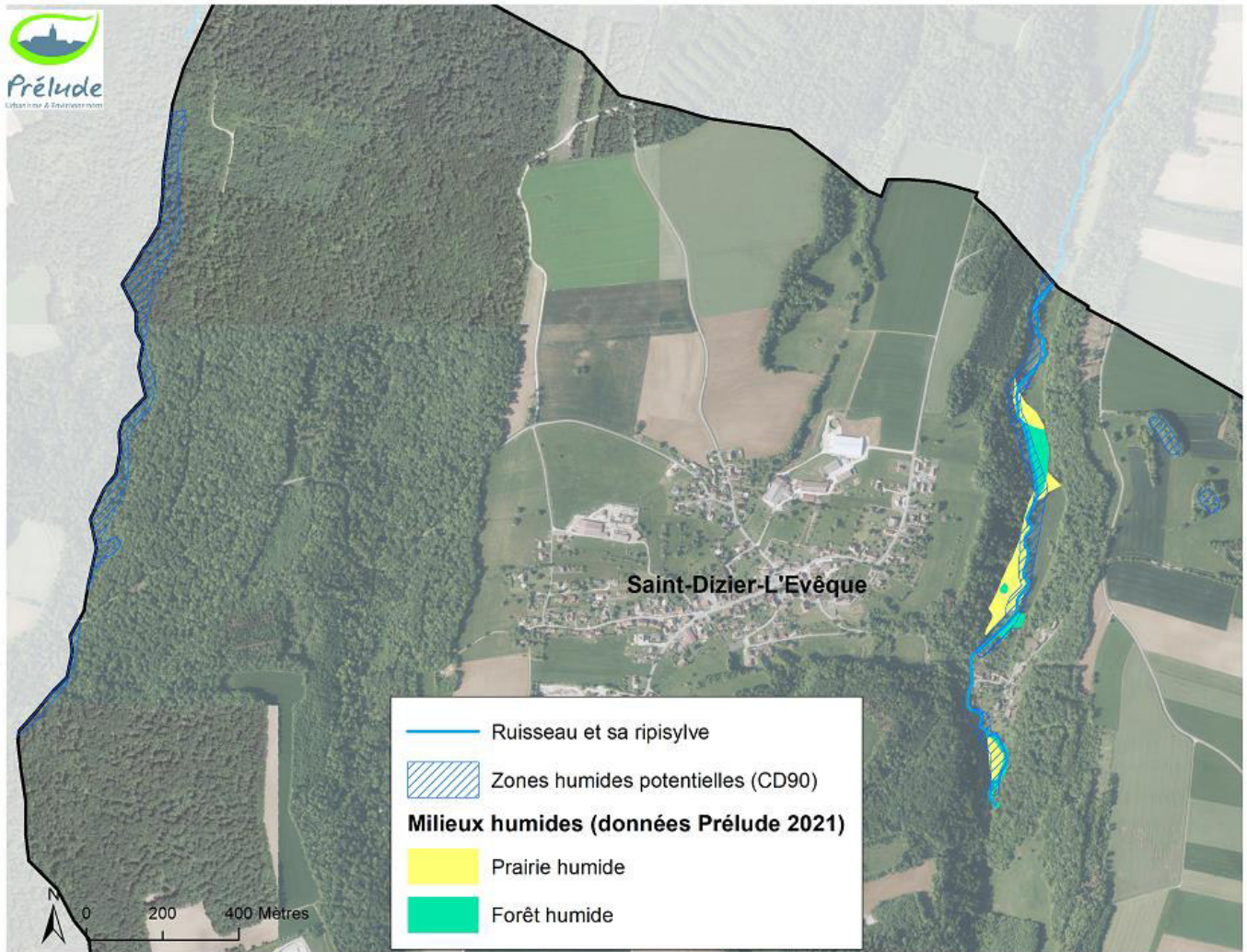


Figure 9 : État des connaissances sur les milieux humides à Saint-Dizier-L'Evêque

### 2.3.4. Les orientations supracommunales

#### *Les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée*

Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes et littoral méditerranéen. Il s'agit d'un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, a portée juridique et qui est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être **compatibles** avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Rappelons qu'un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 fixe pour une période de 6 ans, les 9 orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau décrites dans le tableau suivant.

Orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021	
0	S'adapter aux effets du changement climatique
1	Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
2	Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
3	Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
4	Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
5A	Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
5B	Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
5C	Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
5D	Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
5E	Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
6A	Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
6B	Préserver, restaurer et gérer les zones humides
6C	Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
7	Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
8	Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Ces orientations sont déclinées en dispositions dont certaines concernent des actions à mener lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme :

- **Intégrer les enjeux du SDAGE dans les documents d'urbanisme (OF4-09)**, notamment intégrer l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques et la séquence « éviter - réduire - compenser », limiter l'imperméabilisation des sols, limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause.
- **Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées (OF5-04)**
- **Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (OF5E-01)**
- **Préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques (OF6A-02)**
- **Intégrer les enjeux spécifiques aux zones humides dans les documents d'urbanisme (OF6B-02, OF6B-04)**, et notamment prévoir les mesures permettant de respecter l'objectif de non-dégradation des zones humides, de leurs fonctions et de les protéger à long terme. Après l'application du principe « éviter-réduire-compenser », lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200 % de la surface perdue selon les règles suivantes (une compensation minimale à hauteur de 100 % de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée et une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées).
- **Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource (OF7-04)** : les documents d'urbanisme analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés, en tenant compte des équipements existants et de la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau, des études d'évaluation des volumes prélevables globaux et des plans de gestion de la ressource en eau lorsqu'ils existent.



- **Préserver les champs d'expansion des crues (OF8-01)** : Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues.
- **Limiter le ruissellement à la source (OF8-05)**, y compris dans les secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval.

Les orientations du SDAGE peuvent faire l'objet de déclinaisons locales sous forme de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux). La commune de Saint-Dizier-L'Évêque est concernée par le SAGE de l'Allan.

### Le SAGE de l'Allan

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 identifie le bassin versant de l'Allan parmi les territoires pour lesquels un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est nécessaire à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. **Le SAGE de l'Allan a été approuvé le 28 janvier 2019 avec effet immédiat d'application.** Les documents d'urbanisme doivent être compatibles (ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans) avec les objectifs de protection du SAGE. Les documents d'urbanisme ne doivent donc pas définir des options d'aménagement ou une destination des sols qui iraient à l'encontre ou compromettraient les objectifs du SAGE.

Le SAGE est composé :

- D'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion durable) : opposable à l'Administration, **il s'impose aux documents d'urbanisme (notion de compatibilité).**
- D'un règlement : opposable à l'Administration et aux Tiers, il définit les règles précisant ou renforçant certaines dispositions du PAGD.

Les enjeux du PAGD de l'Allan	Les objectifs	Les dispositions concernant les documents d'urbanisme
Enjeu 1 : assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE	1.1. Assurer la cohérence entre aménagement du territoire et protection des milieux aquatiques et ressources en eau	1.1.3. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de <b>protection des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable</b> (zonage et règles adaptés)
	1.2. Améliorer la gestion concertée de l'eau et l'appropriation du SAGE par les acteurs locaux	
	1.3. Sensibiliser les acteurs et la population aux problématiques liées à la gestion de l'eau	
Enjeu 2 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau	2.1. Sécuriser l'alimentation en eau potable et concilier les différents usages de l'eau	
	2.2. Valoriser les ressources actuellement mobilisées et les pratiques économes en eau	
	2.3. Faire coïncider durablement besoins et ressources	<i>Dispositions propres au bassin versant de la Savoureuse</i>
Enjeu 3 : Améliorer la qualité de l'eau	3.1. Réduire les pollutions diffuses	
	3.2. Réduire les pollutions ponctuelles	3.2.2. Limiter l'imperméabilisation, favoriser l'infiltration diffuse des eaux de ruissellement (infiltration à la parcelle)
	3.3. Améliorer les connaissances, identifier les pollutions et définir des actions de lutte contre les pollutions	

Enjeu 4 : Prévenir et gérer les risques d'inondation	4.1. Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation	4.1.2. Réaliser une étude globale du risque de ruissellement à l'échelle du bassin versant de l'Allan pour identifier les communes concernées par un risque d'inondation par ruissellement. Pour ces communes, le document d'urbanisme devra comporter un <b>diagnostic détaillé du risque</b> et prendre en compte le risque.  4.1.3. Limiter l'imperméabilisation des sols afin de limiter le phénomène de ruissellement et les inondations qui en découlent, favoriser l'utilisation de revêtements poreux et l'infiltration diffuse des eaux de ruissellement
	4.2. Agir sur les effets de l'aléa	4.2.1. Les collectivités couvertes par un PPRi peuvent valoriser les zones d'expansion des crues en faveur de la préservation de l'environnement, de l'aménagement d'espaces verts ou d'aménagements sportifs autorisés dans le règlement du PPRi
	4.3. Améliorer la gestion du risque inondation	
Enjeu 5 : Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides	5.1. Préserver et restaurer les cours d'eau, en particulier en matière de morphologie et de continuité	5.1.4. Dans la continuité du SDAGE, la CLE du SAGE souhaite que le règlement des PLU/PLUi délimite les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau comme secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique.
	5.2. Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides	5.2.1. Suite à l'inventaire des milieux humides réalisé dans le bassin versant de l'Allan (en cours), les collectivités territoriales ou leurs groupements sont amenés à réaliser des <b>investigations complémentaires de terrain sur les zones urbanisées et à urbaniser</b> de leurs documents de planification, pour vérifier la présence effective de zones humides.  5.2.4. La CLE recommande que les milieux humides soient intégrés dans les documents graphiques des documents d'urbanisme (protection par un zonage adapté)

### Les orientations du SCoT

Le PLU de Saint-Dizier-L'Évêque doit être compatible avec le SCoT du Territoire de Belfort, approuvé le 27 février 2014. Le SCoT est antérieur au SDAGE et au SAGE mais les orientations du SCoT rejoignent celles des documents supérieurs. En matière de préservation de la ressource en eau, le SCoT demande ainsi :

- de lutter contre l'imperméabilisation et la dégradation des milieux aquatiques, en préservant le lit mineur des cours d'eau, le champ d'expansion des crues, les réservoirs biologiques (dont les zones humides) et en interdisant toute création ou extension d'étang (sauf cas de force majeure) ;
- d'améliorer la gestion des eaux pluviales (les documents d'urbanisme ne doivent pas limiter les possibilités techniques de gestion d'eaux pluviales alternatives) ;
- de vérifier les capacités de satisfaction du besoin en eau pour assurer l'alimentation du développement de l'urbanisation à court terme et à long terme ;
- de prévoir des dispositions visant à préserver les ressources potentielles et à optimiser ou économiser la consommation d'eau ;
- D'encourager la régulation des effets du ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés, de maîtriser l'imperméabilisation des sols et d'encourager la récupération des eaux pluviales pour des usages extérieurs et intérieurs ;
- De rendre compatible les documents d'urbanisme avec les capacités d'épuration.

## 2.4. Les risques naturels

Aucun mouvement de terrain n'est à ce jour recensé sur la commune de Saint-Dizier-L'Évêque dans la base de données nationale sur les mouvements de terrain gérée par le BRGM ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)). La commune est néanmoins concernée par le risque mouvement de terrain lié au sous-sol karstique (risque d'affaissement/effondrement des sols), au risque sismique et aux sols argileux (retrait-gonflement des argiles). Le Val Saint-Dizier est également touché par le risque inondations qui a justifié son intégration dans le Plan de prévention du risque inondation de l'Allaine.

### 2.4.1. Le risque d'affaissement/effondrement des sols

Les formations calcaires sont sensibles aux phénomènes de dissolution par l'eau chargée en CO<sub>2</sub>. La dissolution se produit en surface et en profondeur dans les fractures et les joints qui s'élargissent progressivement. Lorsque les vides sont trop importants, des effondrements ou des affaissements peuvent se produire et se traduire par une déformation de la surface du sol, sous forme d'une doline. Les zones denses en phénomènes karstiques de type doline, gouffre ou perte constituent ainsi des zones sensibles au risque d'affaissement ou d'effondrement des terrains.

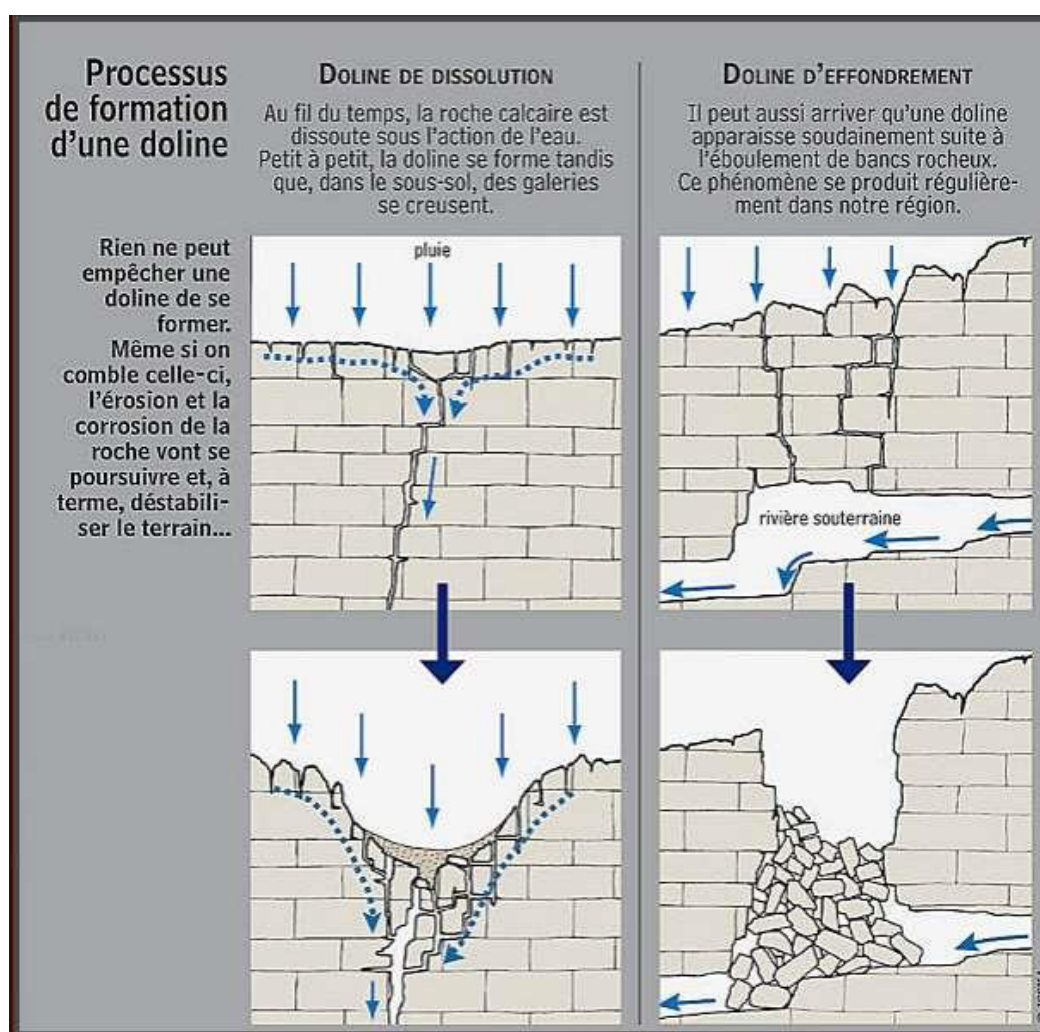
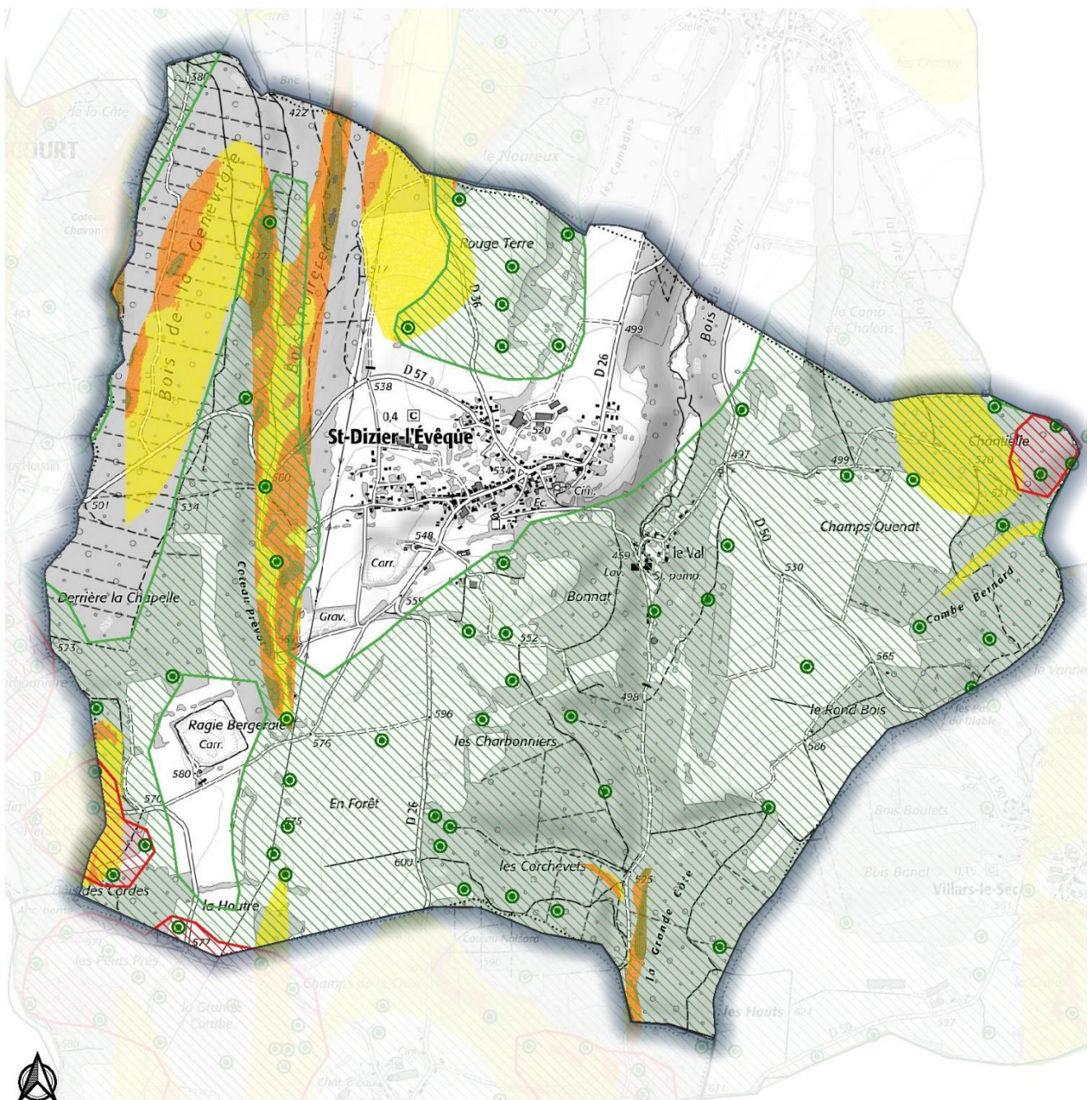


Figure 10 : Processus de formation d'une doline (source : Institut Suisse de Spéléologie et de Karstologie)

L'Atlas des mouvements de terrain du Territoire de Belfort réalisé en 2012 par le CETE de Lyon pour le compte du Département et mis à jour en 2020 par le CEREMA fait état d'un aléa affaissement/effondrement des sols faible à fort, avec la présence de zones denses en indices karstiques (densité moyenne à forte). Le village de Saint-Dizier-L'Évêque n'est pas impacté par ces zones, contrairement au Val-Saint-Dizier (zone de moyenne densité d'indices).

## Phénomènes de mouvements de terrain Commune de SAINT-DIZIER-L'ÉVÊQUE



### Phénomène d'affaissement/effondrement

- Indice ponctuel
- Zone de moyenne densité d'indices
- Zone de forte densité d'indices

### Phénomène d'éboulement

- Zone de potentielle chute de blocs
- Eboulement avéré
- Falaise

0 250 500 m



### Phénomène de glissement de terrain

- Zone de susceptibilité très forte aux glissement (pente > 21°)
- Zone de susceptibilité forte aux glissement (14° < pente < 21°)
- Zone de susceptibilité moyenne aux glissement (8° < pente < 14°)
- Zone de susceptibilité faible aux glissement (pente < 8°)

### Phénomène de liquéfaction des sols

- Zone sensible à la liquéfaction des sols en zone de sismicité 3
- Zone sensible à la liquéfaction des sols en zone de sismicité 4

Source: IGN, BRGM, CEREMA, DDT90 (Septembre 2020)  
Note: Carte basée sur l'atlas des mouvements de terrain du Territoire de Belfort, mis à jour en 2020.

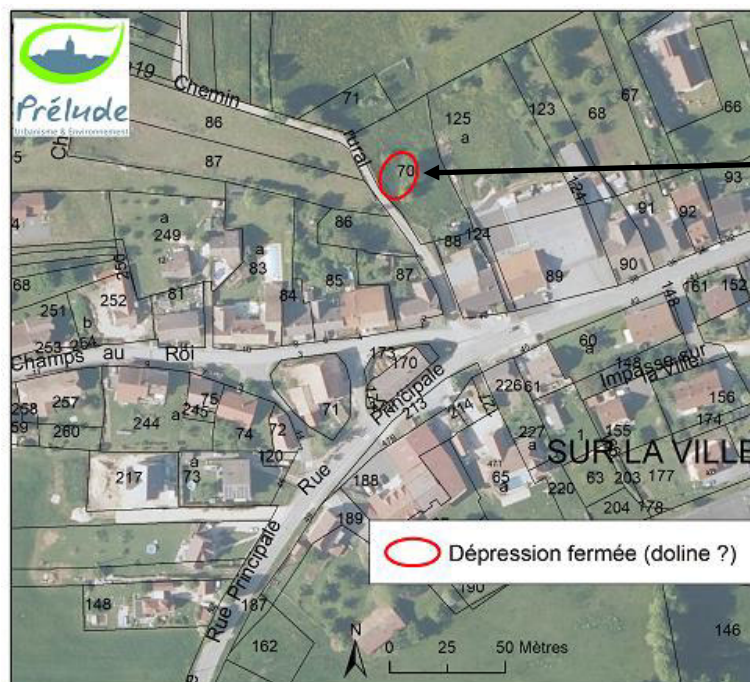


**PRÉFET  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Figure 11 : Aléas mouvements de terrain d'après l'Atlas départemental des risques

Lors de la campagne de terrain réalisée au printemps 2021 dans le cadre de la révision du PLU, une dépression fermée (cuvette) a été observée dans une pâture à la marge du village. Cette dépression est susceptible de correspondre à une zone d'affaissement des sols (doline) mais seule une étude géotechnique serait en mesure de le confirmer.



#### 2.4.2. Le risque de glissement de terrain

L'aléa glissement de terrain touche les marnes en pente et les formations d'éboulis sur versant marneux. Au contact de marnes altérées semi-perméables et marnes saines perméables, l'eau peut s'infiltrer et provoquer des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %) et après les périodes de fortes pluies.

Au niveau du village de Saint-Dizier-L'Évêque, la topographie plane et la géologie locale (sous-sol calcaire) sont peu favorables aux phénomènes de glissement. D'après l'Atlas départemental des mouvements de terrain, l'aléa glissement de terrain concerne principalement les massifs forestiers à l'Ouest et au Sud du territoire communal (cf. figure précédente).

#### 2.4.3. Le risque mouvement de terrain lié aux argiles

Les sols argileux sont soumis à des variations de volume sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations de volume se traduisent par un phénomène de retrait en période de sécheresse (avec apparition de fissures de dessiccation dans les sols) et par un phénomène de gonflement en période pluvieuse.



Ces mouvements différentiels de terrain sont susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti (fissures).

La commune de Saint-Dizier-L'Évêque n'a fait l'objet d'aucun arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle lié à ce phénomène, contrairement aux communes voisines (Beaucourt, Lebetain, Croix) qui ont été impactées par les sécheresses de 2018 et 2019.

D'après le BRGM, la commune est exposée à un niveau d'aléa « faible » à « moyen ». Les zones d'aléa identifiées par le BRGM n'impactent pas le village de Saint-Dizier-L'Évêque.

À compter du 1er octobre 2020, en application de l'article 68 de la Loi ELAN, dans les zones classées en aléa moyen ou fort, une étude géotechnique est désormais obligatoire avant toute vente de terrain constructible ou en cas de construction de maison individuelle. Pour les extensions d'habitations existantes, il convient soit de réaliser une étude géotechnique de conception, soit de suivre les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire (cf. annexe 2).

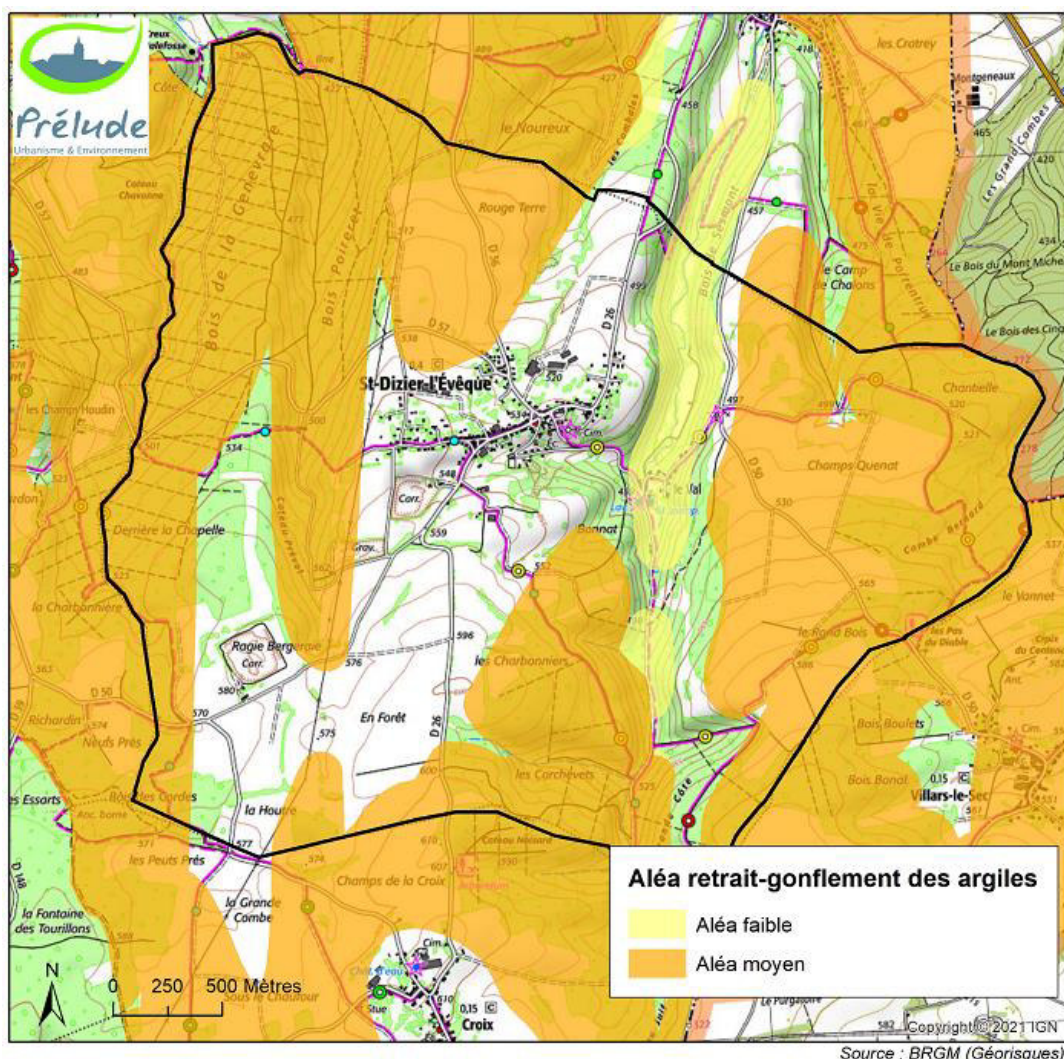


Figure 12 : Aléa retrait-gonflement des argiles

#### 2.4.4. Le risque sismique

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante. Il se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. D'après ce zonage, la commune de Saint-Dizier-L'Évêque se situe en **zone de sismicité 4 (moyen)** : des règles de construction parasismique sont applicables pour tout nouveau bâtiment, hors bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.

L'intensité des séismes traduit les effets et dommages induits par le séisme en un lieu donné. Son échelle est fermée et varie de 1 (non ressenti) à 12 (presque tous les bâtiments détruits). L'intensité des séismes à Saint-Dizier-L'Évêque a déjà atteint des valeurs de 5 à 6, qui équivalent à des dégâts légers sur le bâti.<sup>10</sup>

<sup>10</sup> Source : <https://www.georisques.gouv.fr>

## Le phénomène de liquéfaction des sols

Le phénomène de liquéfaction des sols peut être un effet induit des séismes. Sous l'effet d'une onde sismique, le sol perd une partie ou la totalité de sa portance. Le sol se comporte alors comme un liquide. Ce phénomène est généralement brutal et temporaire, les sols reprenant leur consistance solide après. La liquéfaction des sols peut provoquer l'enfoncement des constructions dans le sol et leur ruine. Ce phénomène affecte principalement les sols peu compacts et saturés en eau (sables, limons, vases...).

Le sous-sol calcaire de Saint-Dizier-L'Evêque ne présente pas de sensibilité à la liquéfaction des sols. Aucune zone sensible n'est identifiée par l'Atlas départemental des risques (cf. figure précédente).

### 2.4.5. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, principalement présent dans les sous-sols granitiques, métamorphiques et volcaniques, issu de la désintégration du radium et de l'uranium naturels de la roche ou dans certains matériaux de construction. Les zones à risques de radon sont situées dans les massifs montagneux récents (Alpes, Pyrénées) ou plus anciens et érodés (massif armoricain, Ardennes), dans les zones de faille (roches métamorphiques) et ou dans les sous-sols qui ont abrité certains ouvrages miniers.

La concentration de ce gaz dans les constructions peut engendrer des risques sanitaires importants, principalement ceux du cancer du poumon liés à l'accumulation des particules radioactives aspirées.

L'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) a réalisé un zonage national du potentiel radon des communes de France métropolitaine. Suite à cette campagne de mesure nationale, un potentiel radon a été attribué à chacune des communes.

3 catégories de potentiel radon ont été définies :

- **Catégorie 1** : les communes concernées sont localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.
- **Catégorie 2** : les communes sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments. Les communes concernées sont notamment celles recoupées par des failles importantes ou dont le sous-sol abrite des ouvrages miniers souterrains.
- **Catégorie 3** : les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations.

La commune de Saint-Dizier-L'Evêque est classée en **catégorie 1**.

### 2.4.6. Risque inondations

La commune de Saint-Dizier-L'Evêque est concernée par le risque inondation lié aux débordements du ruisseau de l'Adour / La Batte. Elle a fait l'objet de deux arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatifs aux inondations :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	18/05/1994	20/05/1994	08/09/1994
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999

La commune est concernée par le **Plan de Prévention du Risque inondation (P.P.R.i.) du bassin de l'Allaine**, approuvé le 23 décembre 2005 (en cours de révision). Les enjeux matériels et humains restent toutefois limités, les zones inondables impactant principalement des espaces naturels dans le Val-Saint-Dizier.

# PPRI du bassin de l'Allaine Commune de Saint Dizier l'Évêque

Echelle : 1 / 5 000 (sous format A3)

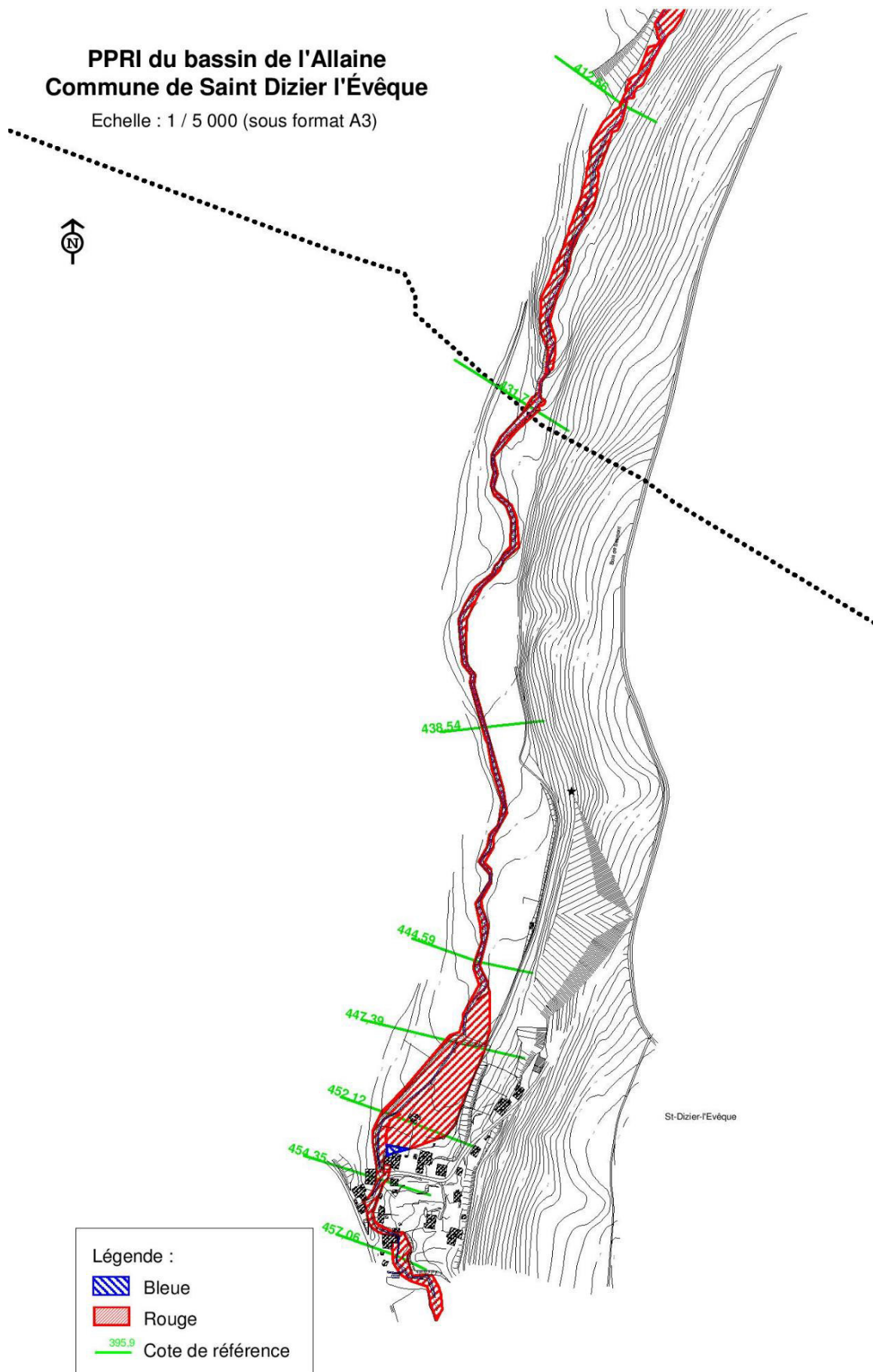


Figure 13 : Zones inondables règlementées du PPRI



Le PPRI vaut servitude d'utilité publique. Il réglemente les aménagements dans les zones inondables :

- La zone rouge est par principe inconstructible. Seuls sont autorisés sous conditions les extensions, les reconstructions et les surélévations du bâti existant, ainsi que les équipements publics et certains aménagements légers.
- En zone bleue sont interdits la création d'établissements sensibles, de sous-sols, de terrains de camping, les remblaiements et les nouvelles digues (hors protection des lieux déjà urbanisés). Les aménagements autorisés sont soumis à des prescriptions afin de ne pas aggraver le risque inondations.

### Phénomènes de remontée de nappe

Le BRGM ne fait état d'aucune sensibilité du territoire aux phénomènes de remontée de nappe, hormis à l'extrémité Sud-Ouest du territoire (Bois des Cordes). Ce phénomène de remontée de la nappe d'eau souterraine peut être observé à la suite d'événements pluvieux exceptionnels qui entraînent une saturation du sol en eau. Le niveau de la nappe souterraine peut alors occasionner inondations de cave ou dépasser le niveau du sol, entraînant des inondations.

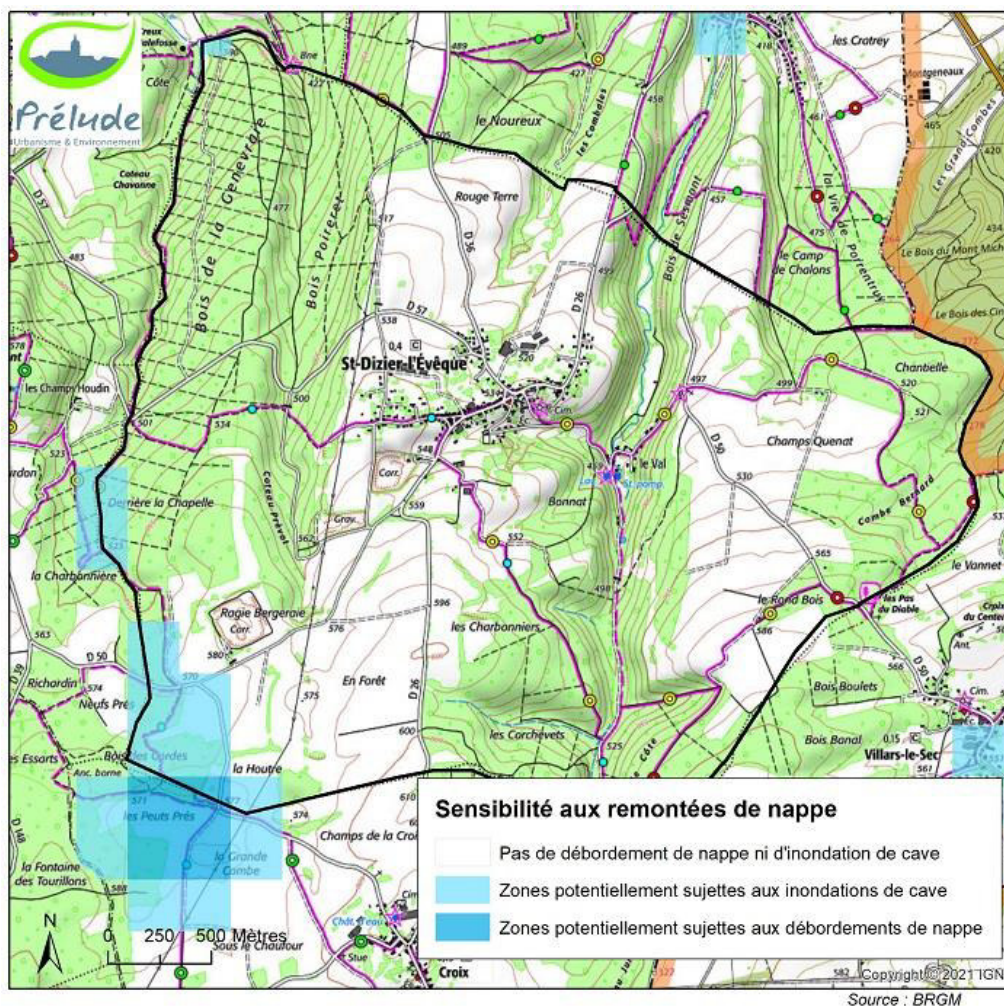


Figure 14 : Zones sensibles aux remontées de nappe (d'après données BRGM)

### Ruissellement

L'analyse de la topographie locale montre des secteurs potentiellement favorables au ruissellement. Ces vallons imprimés dans le relief sont susceptibles de concentrer les écoulements. L'imperméabilisation des sols est un facteur aggravant du ruissellement. Le village de Saint-Dizier-L'Évêque est pour l'essentiel situé sur une zone de plateau peu favorable au ruissellement. La rue du Val est potentiellement sensible au ruissellement. Le vallon débouche sur le hameau de Val-Saint-Dizier. Le sous-sol calcaire et la couverture boisée limitent néanmoins l'ampleur des phénomènes.

D'après le diagnostic du Schéma Directeur d'Assainissement de la commune (IRH), deux points bas seraient régulièrement inondés lors de précipitations : le GAEC du Mont et au lieu-dit « Le Petit Bonnat ».

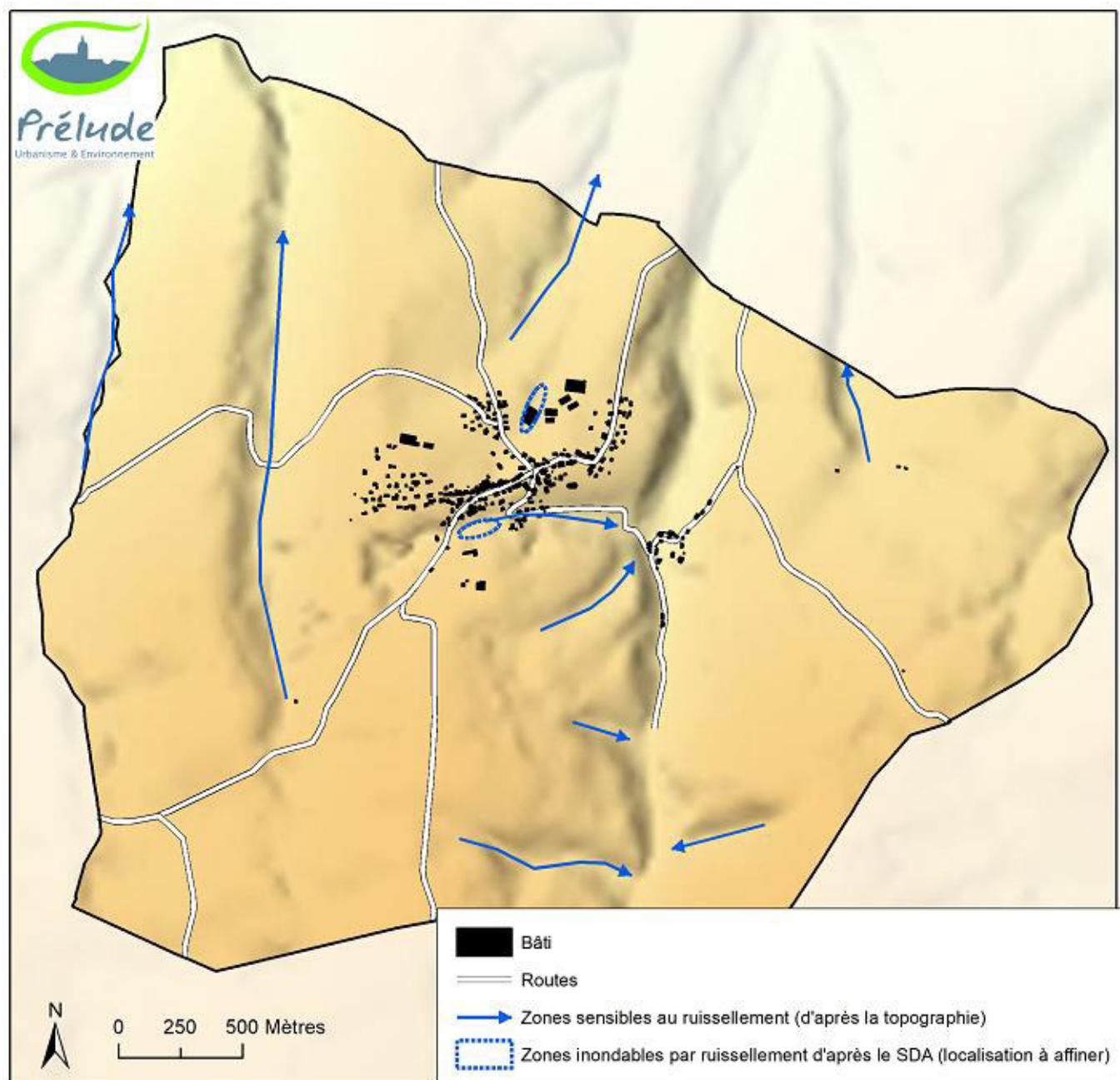


Figure 15 : Zones sensibles au ruissellement

### La SLGRI du bassin de l'Allan

La commune n'a pas été incluse dans le Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Belfort-Montbéliard. Mais elle est concernée par la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du bassin versant de l'Allan qui se décline en 4 objectifs :

1/ Connaissance et sensibilisation au risque inondation

### 2/ Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire

Cette orientation comporte notamment les objectifs et actions suivants :

- encourager l'intégration d'un diagnostic de vulnérabilité dans les SCoT ou dans les PLU en l'absence de SCoT,
- encourager l'identification des secteurs à enjeu de ruissellement dans les documents d'urbanisme,

- encourager l'identification dans les documents d'urbanisme des zones naturelles contribuant à limiter l'impact des crues,
- veiller à ce que la réduction de la vulnérabilité figure parmi les objectifs des PLUi et des PLU.
- promouvoir les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, combiner les techniques de rétention et d'infiltration en contexte karstique...

3/ Gestion de crise et retour à la normale

4/ Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations

### **Le PGRI Rhône-Méditerranée**

Saint-Dizier-L'Évêque est concernée par le **Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée** dont la dernière révision (2016-2021) fixe plusieurs objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie. Certains objectifs et certaines dispositions sont opposables aux documents d'urbanisme :

**GO1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ».**

#### **D1-6 : Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque**

Le PGRI spécifie qu'en l'absence de PPRi, les documents d'urbanisme doivent être compatibles « avec les principes suivants, en ce qui concerne l'aménagement des zones à risques d'inondation :

- L'interdiction de construire en zone d'aléa fort avec une possibilité d'exception en centre urbain dense sous réserve de prescriptions adaptées ;
- L'interdiction de construire en zone inondable non urbanisée ;
- La préservation des champs d'expansion des crues tels que définis par la disposition D.2-1 du présent PGRI, des zones humides et des massifs dunaires sur le littoral ;
- La limitation des équipements et établissements sensibles dans les zones inondables afin de ne pas compliquer exagérément la gestion de crise, et la réduction de la vulnérabilité des équipements et établissements sensibles déjà implantés ;
- Lorsqu'elles sont possibles, l'adaptation au risque de toutes les nouvelles constructions en zone inondable ;
- L'inconstructibilité derrière les digues dans les zones non urbanisées ;
- L'interdiction de l'installation de nouveaux campings en zone inondable. »

**GO2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

#### **D2-4 : Limiter le ruissellement à la source**

« en complément des dispositions 5A-03, 5A-04 et 5A-06 du SDAGE, il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...);
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- préserver les fonctions hydrauliques des zones humides ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement. »

*Dans certains cas l'infiltration n'est pas possible techniquement, ou peut présenter des risques (instabilité des terrains, zones karstiques...) Il convient alors de favoriser la rétention des eaux. »*

### **Les orientations du SCoT en matière de prise en compte des risques naturels**

Le PLU de Saint-Dizier-L'Évêque doit être compatible avec le SCoT, lui-même compatible avec le SDAGE et le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée. Rappelons que le SCoT est antérieur au SDAGE et au PGRI en vigueur.

En matière de prévention des risques, le SCoT demande :

- de prendre en compte les risques naturels par une information dans les documents d'urbanisme ;
- de lutter contre l'imperméabilisation, de préserver le champ d'expansion des crues et d'améliorer la gestion des eaux pluviales ;
- d'encourager la régulation des effets du ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés, de maîtriser l'imperméabilisation des sols et d'encourager la récupération des eaux pluviales pour des usages extérieurs et intérieurs.

## **2.5. Le climat**

Le climat du Territoire de Belfort est de type semi-continentale soumis à deux influences :

- Une influence océanique, caractérisé par une humidité répartie tout au long de l'année,
- Une influence continentale caractérisée par des hivers froids peu arrosés et des étés chauds, souvent lourds et orageux.

Les données météorologiques couvrent près de 10 ans et sont fournies par la station météorologique de Belfort (Météo France) située à environ 20 km au nord de Saint-Dizier-L'Évêque.

La pluviométrie à Belfort s'élève en moyenne à 1079,8 mm. La répartition mensuelle est globalement uniforme, sur le seul critère de la hauteur cumulée. L'automne (octobre à décembre) apparaît toutefois comme étant la saison la plus pluvieuse.

Les températures sont sous l'influence du climat semi-continentale : elles sont modérées (9,3°C en moyenne) et présentent une forte amplitude (17,2°C l'été, 5,3°C l'hiver) avec 23 jours de gel permanent en janvier.

Les vents dominants proviennent du Sud-Ouest avec une composante de Nord-Est non négligeable.

### **Évolution du climat**

Le travail régional élaboré par le Conseil Économique et Social de Franche-Comté (« Le climat change, la Franche-Comté s'adapte », Juillet 2010) à partir des informations diffusées par l'Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique (ONERC), met en perspective l'évolution du climat et ses conséquences locales :

*« Au cours du 20e siècle, la température moyenne a augmenté d'environ 0,7°C en Franche-Comté, avec une nette accélération depuis la fin des années 1970 :*

- *des températures annuelles qui augmentent,*
- *des hivers plus doux et des étés plus chauds,*
- *des hivers plus arrosés et des étés plus secs,*
- *une perte d'un mois d'enneigement (10 cm au sol) entre 1960 et 2000 sur le massif jurassien,*
- *une avancée des vendanges et de la récolte des foins de 10 à 15 jours en 30 ans. »*

Ce réchauffement climatique a de nombreuses conséquences sur l'environnement et les activités humaines, particulièrement sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau, sur la productivité de la forêt et les rendements agricoles.

Le poids des activités humaines est prépondérant dans cette évolution du climat : les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en particulier le CO<sub>2</sub> constituent le principal effet réchauffant.

# 3. Milieux naturels et biodiversité

---

## 3.1. Contexte naturel

### 3.1.1. Situation

La commune de Saint-Dizier-L'Evêque est située à proximité du bassin de Montbéliard mais elle présente encore des caractéristiques rurales marquées. Elle s'inscrit dans une zone de plateaux voués à l'agriculture et entrecoupés de vallées étroites boisées.

### 3.1.2. Les zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel

La commune de Saint-Dizier-L'Evêque n'est touchée par aucune zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel de type APPB (Arrêté préfectoral de protection de biotope), réserve naturelle, réserve biologique, site Natura 2000 ou ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique).

### 3.1.3. Situation par rapport à Natura 2000

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable. Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- Les Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale) : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom « Directive Oiseaux ») relative à la conservation des oiseaux sauvages. Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel).
- Les Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation) : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (« Directive Habitats-Faune-Flore»). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite et pour lequel les États membres doivent prendre des mesures pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. Dans ces sites, un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le document d'objectifs.

**Le territoire communal de Saint-Dizier-L'Evêque n'est touché par aucun site du réseau Natura 2000.** Le site le plus proche est localisé à 5 km au nord de la commune : il s'agit du site « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » (ZSC FR4312019 / ZPS FR4301350). Les principaux enjeux du site concernent les milieux humides et la faune associée (oiseaux, amphibiens).

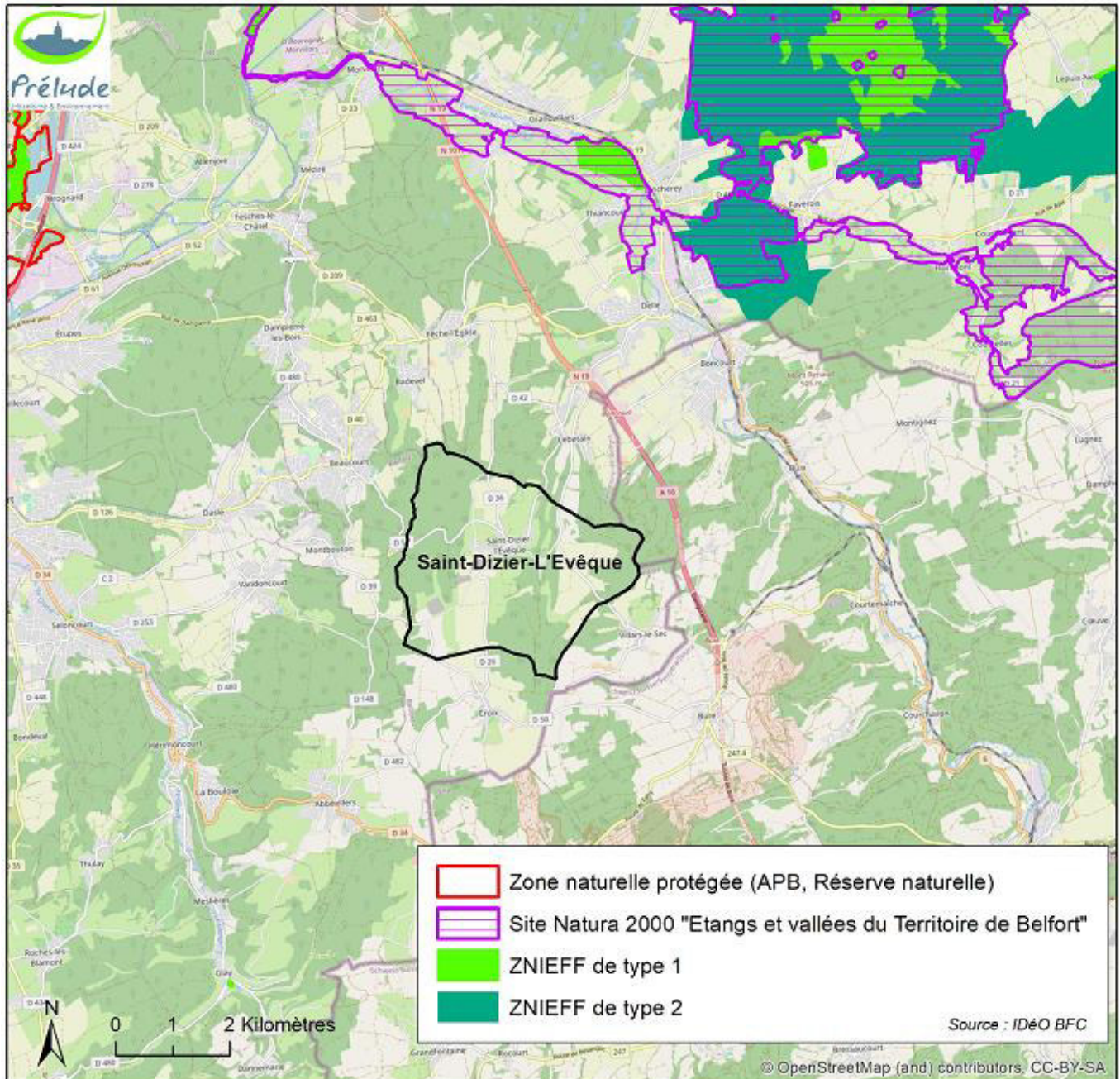


Figure 16 : Zones de protection et d'inventaire du patrimoine naturel

## 3.2. La flore

L'étude de la végétation a été menée par un écologue. Elle a consisté à cartographier l'occupation du sol sur la base des vues aériennes de l'IGN et d'observations de terrain réalisées le 14 mai et le 23 septembre 2021.

*NB : Dans le cadre d'une étude d'environnement accompagnant l'élaboration d'un document d'urbanisme, l'effort de prospection se concentre sur les secteurs proches du bâti, qui sont les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation. L'étude s'intéresse également à la diversité des milieux naturels sur le territoire communal et peut mettre en évidence des enjeux particuliers sur un secteur agricole ou forestier (milieux humides par exemple) mais elle ne peut en aucun cas prétendre à une exhaustivité sur les milieux naturels, la faune et la flore.*

### 3.2.1. Occupation du sol

Le village de Saint-Dizier-L'Evêque s'inscrit sur un plateau voué à la grande culture et au pâturage bovin. Les boisements occupent plus de la moitié du territoire communal (568 hectares). Ils forment de vastes massifs de part et d'autre du village.

Les cultures représentent près du tiers de la superficie communale. Les prairies occupent les abords du village et les zones peu favorables à la grande culture (fond humide du Val Saint-Dizier, terrains en pente). Les vergers autrefois très présents sur la commune sont en régression. En 2021, ils représentent encore 6 hectares (0,5 % de la superficie communale) mais beaucoup d'arbres sont vieillissants et peu (ou plus) entretenus.

Les zones urbanisées (bâti, voirie, jardins, carrières) représentent 6 % du territoire communal en 2021 (65 hectares).

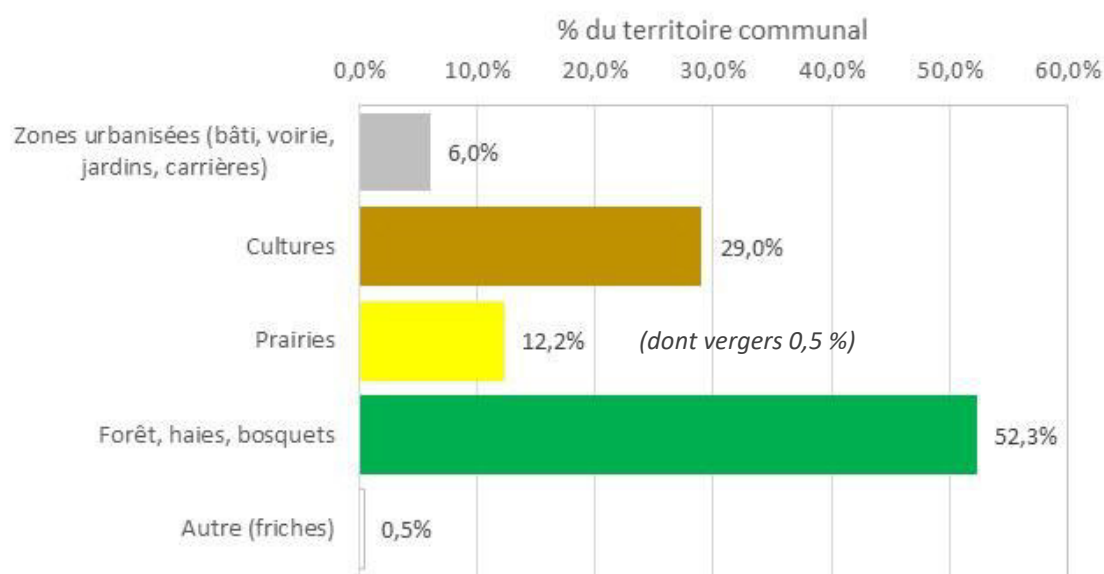


Figure 17 : Répartition de l'occupation du sol (SIG Prélude, 2021)

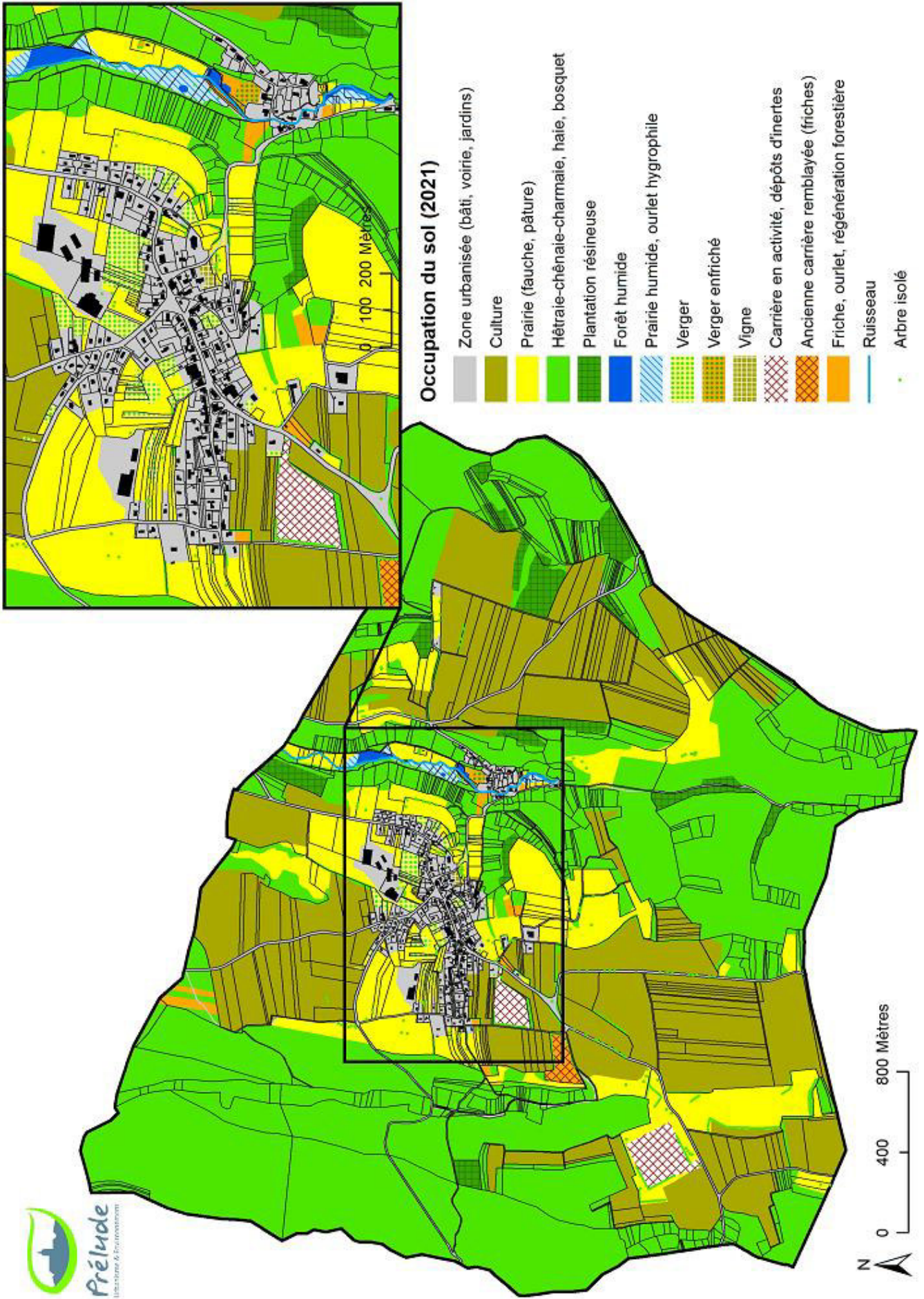


Figure 18 : Occupation du sol (2021)



### 3.2.2. Les milieux naturels et semi-naturels

#### Les cultures

Les cultures et les prairies temporaires (CB 82) occupent près du tiers du territoire communal. Il s'agit principalement de cultures de maïs, de blé tendre et d'orge d'hiver, de luzerne, de légumineuses et de graminées fourragères<sup>11</sup>. Les parcelles gérées de manière conventionnelle présentent une faible diversité floristique qui se limite aux espèces cultivées, l'utilisation de désherbants limitant considérablement la flore adventice (« mauvaises herbes »).

Un petit vignoble occupe le coteau sous l'Eglise. La vigne a été plantée dans les années 1990, fruit d'un partenariat entre la commune et le Conseil Départemental sur la mise à disposition d'un terrain d'environ 30 ares par un bail à long terme de 25 ans. Dans les départements qui n'ont jamais eu de vigne (comme le Territoire de Belfort), l'Office national des vins ne donne l'autorisation de planter qu'à des collectivités et à la condition que le vin produit soit interdit à la vente et réservé uniquement à la promotion du Département.



Grandes cultures



Culture de la vigne

#### Les prairies

Les prairies permanentes représentent 133 hectares, soit 12,2 % du territoire. Elles sont localement associées aux arbres fruitiers sous forme de vergers (5,9 hectares).

Plusieurs types de prairies peuvent être observées suivant les conditions de sols et les pratiques agricoles :

- **Les prairies dites « mésophiles »** qui se développent sur les sols frais mais non humides. Les pâtures (CB 38.11) présentent une flore banale et peu diversifiée, conséquence de la fertilisation d'origine animale (déjections du bétail, épandages), du piétinement et de l'abrutissement. Le cortège floristique est dominé par quelques graminées (ray-grass, crételle, dactyle aggloméré, pâturins), par les renoncules âcre et rampante, le trèfle des prés, le trèfle rampant et le pissenlit. Les prairies de fauche (CB 38.22) sont plus riches en espèces. On observe encore quelques prairies maigres de fauche imbriquées dans la trame urbaine ou en périphérie du village. Ces prairies se composent de graminées (fromental, brome mou, brome dressé, flouve odorante, pâturin des prés, fétuques) et d'une grande variété de plantes à fleurs (salsifi des prés, oseille sauvage, trèfle des prés, gaillet mou, renoncule âcre, renoncule bulbeuse, centaurée jacée, knautie des champs, petite pimprenelle, lotier corniculé, primevère officinale...).

---

<sup>11</sup> Source : Recensement Général Parcellaire 2019 (Géoportail).



*Prairie maigre de fauche*



*Pâtures et vergers*

- **Les prairies humides** (CB 37.24, 37.1, 53.21) : elles occupent les sols humides du fond du Val-Saint-Dizier, le long du ruisseau de l'Adour. Elles se distinguent des prairies mésophiles par l'abondance de la renouée rampante ou la présence d'espèces hygrophiles comme la reine des prés, la valériane, la prêle des champs, l'oseille à feuilles obtuses et des carex. Une espèce exotique, la balsamine de l'Himalaya envahit les formations d'herbes hautes (appelées « mégaphorbiaies »).



*Prairie humide en fond de vallon*



*Communauté à reine des prés sur les berges du ruisseau*

### **Les friches**

Les friches (CB 87.1) occupent les espaces délaissés par l'agriculture. A Saint-Dizier-L'Evêque, elles colonisent les anciennes carrières ou les merlons périphériques des sites en activité (carrière et zone de dépôt d'inertes), ainsi que les anciennes décharges. En l'absence d'entretien, ces milieux herbacés sont progressivement colonisés par des espèces arbustives et des essences préforestières (ronce, aubépine, prunellier, frêne, érable sycomore...).

Les friches sont un support de biodiversité dans un contexte de grande culture. Elles constituent des zones refuges et une ressource alimentaire pour la faune mais elles sont aussi parfois colonisées par des espèces exotiques envahissantes comme le robinier faux-acacia, la vergerette du Canada (au niveau de la carrière en activité) et la renouée du Japon (en marge de l'ancienne carrière / site de dépôt d'inertes).

Au niveau de l'ancienne carrière remise en état, les zones de friches sont étroitement imbriquées à des zones de pelouse sèche (CB 34.32) et de fruticées (CB 31.81). Le site clôturé n'a pu être prospecté mais il abrite probablement une faune et une flore originales et diversifiées.



*Espace en déprise agricole (friche colonisée par la ronce)*



*Friches, pelouses et terrain vague de l'ancienne carrière*

### **La forêt**

La forêt occupe la moitié du territoire communal. Elle est principalement composée de peuplements feuillus. Plusieurs types d'habitats forestiers peuvent être observés suivant la nature des sols, la topographie, l'exposition et les pratiques sylvicoles :

- La hêtraie-chênaie-charmaie calcicole à neutrophile (CB 41.13), largement répandue sur le territoire communal, en situation de plateau mais également sur les versants peu marqués des vallons. Le hêtre, le chêne sessile et le charme sont accompagnés de l'érable champêtre, du merisier, du frêne et d'une diversité d'arbustes (noisetier, viorne obier, viorne lantane, chèvrefeuille des haies, aubépines, troène sauvage...). Ils dominent une strate herbacée caractérisée notamment par la présence de l'aspérule odorante, la mercuriale pérenne, l'asaret d'Europe, le lamier jaune, la parisette à quatre feuilles, l'anémone sylvie, la petite pervenche, localement l'orchis mâle.
- La hêtraie-éablaie-tiliaie calcicole (CB 41.13) sur les pentes fortes caillouteuses du Val-Saint-Dizier. La mercuriale pérenne peut y former un tapis végétal très dense en sous-bois.
- L'aulnaie-frênaie à hautes herbes (CB 44.33) et l'aulnaie marécageuse à grandes laïches (CB 44.91) sur les sols humides du fond du Val-Saint-Dizier. Elles sont imbriquées à la saulaie buissonnante (CB 44.92) et sont pénétrées de peupliers. Le sous-bois dense comporte des espèces de la mégaphorbiaie (cirse des maraîchers, angélique des bois, reine des prés, ortie dioïque, gaillet gratteron, populage des marais...) et des communautés de grandes laïches (carex).
- Localement, des plantations résineuses (CB83.31) viennent supplanter la forêt feuillue originelle. Il s'agit principalement de plantations d'épicéas.



*Hêtraie-chênaie-charmaie sur versant*



*Aulnaie de fond de vallon*

### 3.2.3. Les espèces floristiques patrimoniales

Aucune espèce végétale remarquable n'a été observée sur la commune dans le cadre de la révision du PLU.

La plateforme régionale sur la biodiversité (base de données SIGOGNE) répertorie une espèce protégée en Franche-Comté et menacée au niveau national (espèce « vulnérable ») : l'orchis musc (*Herminium monorchis*). L'espèce n'est pas géolocalisée par le Conservatoire botanique de Franche-Comté. La dernière donnée remonte au 19<sup>ème</sup> siècle (1854). Cette espèce d'orchidée se rencontre dans les pelouses humides ou dans les prés secs sur calcaire.

Une autre espèce menacée en Franche-Comté (espèce vulnérable) est répertoriée sur la commune : le botryche lunaire (*Botrychium lunaria*). La dernière donnée remonte à 1854. Cette petite fougère est une espèce rare des pelouses sèches.

Plusieurs espèces « quasi-menacées » en Franche-Comté (mais non protégées) sont également inventoriées : le Polygale du calcaire (*Polygala calcarea*), la camomille sauvage (*Anthemis arvensis*), le bleuet des champs (*Cyanus segetum*) et le crocus printanier (*Crocus vernus*).

### 3.2.4. Alerte plantes exotiques envahissantes (invasives)

Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique naturalisée dont la prolifération crée des dommages aux écosystèmes naturels ou semi-naturels. Elle est définie comme « une espèce allochtone dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives » (UICN 2000, McNeely et al. 2001, McNeely 2001).

Les espèces invasives s'échappent souvent des jardins et s'installent préférentiellement dans les milieux perturbés fragilisés. Les friches, talus et bords de route constituent ainsi des milieux de prédilection pour le développement de ces espèces.

Trois espèces exotiques envahissantes ont été observées sur le territoire de Saint-Dizier-L'Evêque au printemps et à l'automne 2021 :

- La Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*). 2 stations ont été identifiées : une petite station en marge de l'ancienne carrière (dépôt d'inertes) et une station majeure à proximité du captage d'eau potable. Une station est également répertoriée par le Conservatoire botanique au niveau de l'ancienne carrière (réaménagée).
- La balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), très présente le long du ruisseau du Val Saint-Dizier,
- La robinier faux-acacia (*Robinia pseudacacia*) ponctuellement présent en marge de la carrière en activité.

La présence de l'érable negundo (*Acer negundo*) est signalée en 2016 dans l'ancienne carrière par GéoPlusEnvironnement, dans le cadre de la demande d'enregistrement au titre des ICPE pour exploiter une installation de stockage de déchets d'inertes (ISDI). Le site de la carrière en exploitation accueille également la vergerette du canada (*Erigeron canadensis*)<sup>12</sup>.

Le Conservatoire botanique de Franche-Comté mentionne deux autres espèces exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes dans le Val Saint-Dizier : la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*) et la vergerette annuelle (*Erigeron annuus*).

---

<sup>12</sup> GéoPlusEnvironnement, 2021 - Renouvellement et Extension d'Autorisation d'exploiter de carrière au titre des rubriques 2510 et 2515 des ICPE. Demande d'examen au cas par cas. Carrière de calcaire du « Ragie Bergeraie ». Commune de St-Dizier-L'Evêque (90). Rapport n° R19103404.V1



Station de Renouée du Japon dans le Val-Saint-Dizier



Balsamine de l'Himalaya dans le Val-Saint-Dizier

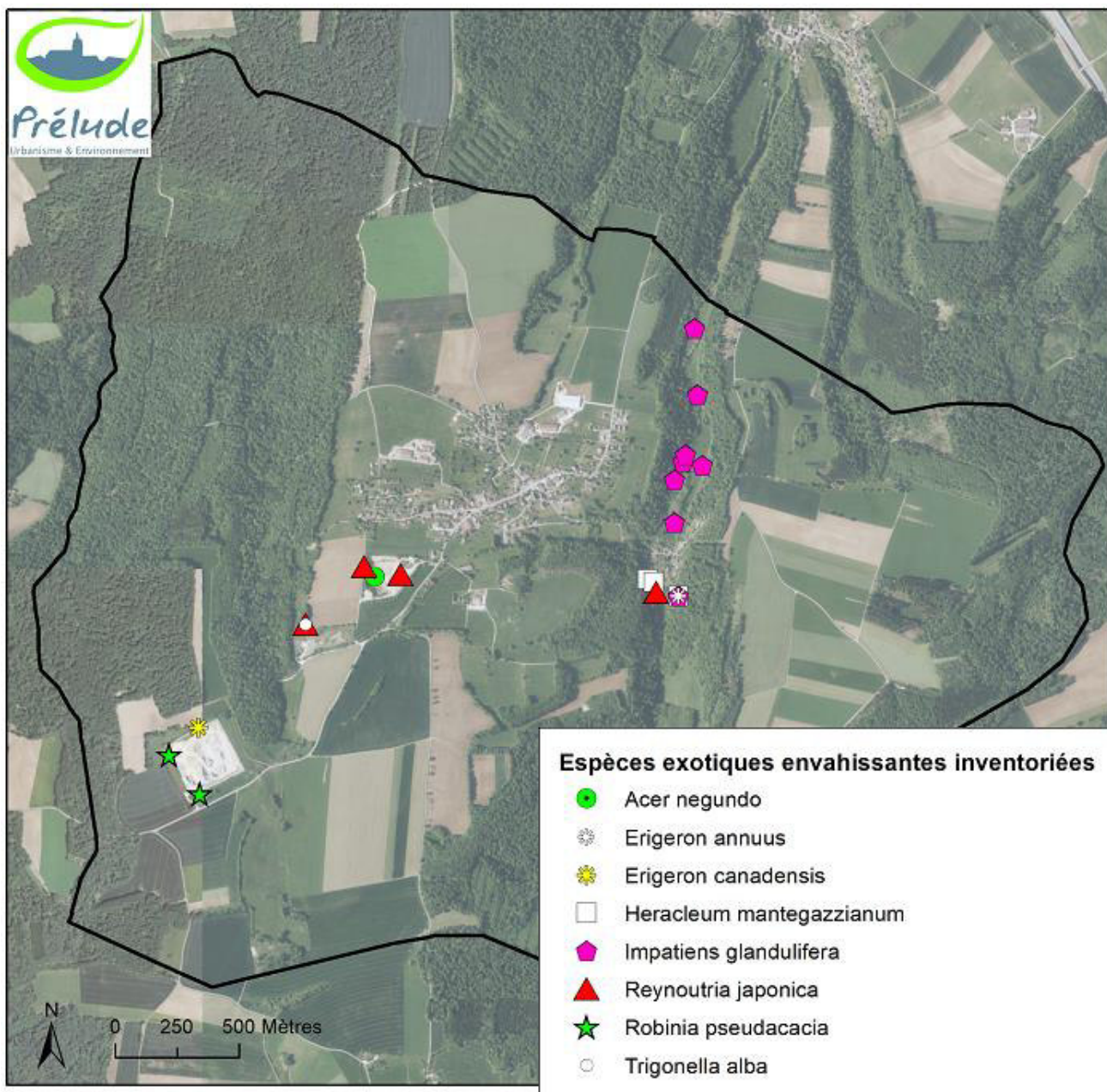


Figure 19 : Espèces exotiques envahissantes et potentiellement envahissantes inventoriées

### 3.3. La faune

Les données suivantes proviennent de quelques données de terrain (printemps 2021), complétées par les données de la plateforme régionale sur la biodiversité « Sigogne » (<https://www.sigogne.org/carto>), les données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté (<http://franche-comte.lpo.fr>) et les inventaires réalisés par GéoPlusEnvironnement en 2019 dans le cadre du projet d'extension et de renouvellement de la carrière de Saint-Dizier-L'Evêque.

#### 3.3.1. Les mammifères

Le territoire communal de Saint-Dizier-L'Evêque est fréquenté par les espèces classiques de gibier : chevreuil, sanglier, lièvre d'Europe, renard roux, blaireau européen. La bibliographie mentionne également la présence du lapin de Garenne. Trois espèces protégées sont inventoriées sur la commune : l'écureuil roux, le hérisson d'Europe et la musaraigne aquatique.

Le massif forestier et les vieilles bâtisses de la commune peuvent constituer des gîtes pour les **chauves-souris**. Le réseau de haies, de vergers et les lisières forestières jouent un rôle essentiel dans le déplacement de ces espèces. Plusieurs espèces sont inventoriées dans un rayon de 5 à 10 km autour de Saint-Dizier-L'Evêque (données CPEPESC) : le grand murin, le murin à oreilles échancrées (espèces menacées en Franche-Comté), la barbastelle d'Europe (espèce quasi-menacée), la sérotine commune, la noctule commune, le murin de Daubenton, la petite pipistrelle et la pipistrelle pygmée. Les inventaires réalisés dans le cadre du projet d'extension et de renouvellement de la carrière ont relevé deux espèces supplémentaires : la noctule de Leisler (espèce quasi-menacée en Franche-Comté) et la pipistrelle de Kühl. Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées en France.

D'autres espèces de mammifères sont signalées sur les communes voisines et fréquentent probablement le territoire de Saint-Dizier-L'Evêque : le chat forestier, la martre des pins, la fouine, la belette ou encore le loir gris. Ce petit rongeur nocturne vit surtout dans les forêts de feuillus mais il fréquente également les parcs, les jardins et parfois les combles des habitations où il peut construire son nid.

#### 3.3.2. Les oiseaux

Une centaine d'espèces d'oiseaux est inventoriée par la LPO de Franche-Comté sur la commune de Saint-Dizier-L'Evêque.

Les espaces agricoles ouverts (grandes cultures) sont assez pauvres en espèces. Ils sont le domaine de quelques espèces nichant au sol comme l'alouette des champs et la perdrix grise mais ils constituent également des zones d'alimentation pour les rapaces à la recherche de micromammifères (buse variable, faucon crécerelle, milan noir, milan royal, busard Saint-Martin).

Le **milan royal** est un rapace emblématique de la Franche-Comté mais il reste menacé à l'échelle nationale et régionale (espèce « vulnérable »). Il est donné nicheur « certain » sur la commune de Saint-Dizier-L'Evêque par la LPO Franche-Comté. Il construit son nid en milieu forestier mais il chasse dans les espaces agricoles. Cette espèce fait l'objet d'un plan d'actions régional qui se concrétise par un suivi des populations nicheuses, un suivi des migrations et des placettes d'hivernage.

Les prairies pâturées ponctuées de haies et de bosquets et les zones de friches sont fréquentées par d'autres espèces menacées ou quasi-menacées comme la **pie-grièche écorcheur**, l'**alouette lulu**, le bruant jaune, la linotte mélodieuse, l'accenteur mouchet, le pipit des arbres et le chardonneret élégant. Ces espèces connaissent un déclin au niveau régional en raison de l'intensification des pratiques agricoles et notamment l'éradication des friches, des haies et l'utilisation de produits phytosanitaires. Les vergers accueillent également une petite chouette diurne menacée en Franche-Comté, la **chevêche d'Athéna**, ainsi que le moineau friquet, un passereau devenu rare suite à la régression de son habitat (vergers, arbres isolés, vieux murs) et de sa ressource alimentaire, conséquence notamment de l'agriculture moderne et de la banalisation des paysages.

Le milieu forestier est le domaine d'autres espèces menacées ou quasi-menacées comme le **pic cendré**, le pic épechette, la tourterelle des bois, le pouillot siffleur, le gobemouche gris, le bouvreuil pivoine, le grand corbeau et le loriot d'Europe. La **cigogne noire** (espèce en danger critique d'extinction en Franche-Comté) est signalée sur la commune mais sans précision sur la probabilité de nidification. D'autres espèces plus communes colonisent la forêt : autour des palombes, chouette hulotte, pigeon ramier, grive draine, grive musicienne, pic épeiche, pic mar, pic noir, grimpereau des bois, grosbec casse-noyaux, mésange charbonnière, mésange huppée, pinson des arbres, fauvette à tête noire, fauvette des jardins, pouillot véloce...

Le village abrite des espèces communes à très communes (moineau domestique, merle noir, bergeronnette grise, verdier d'Europe, rouge-queue noir, rouge-queue à front-blanc, mésange bleue, mésange charbonnière, tourterelle turque, pie bavarde...). Des nids d'hirondelles de fenêtre peuvent être observés au cœur du village. Rappelons que cette espèce est protégée en France et que toute destruction de son nid est interdite (ou nécessite au préalable une demande de dérogation auprès de la DREAL). Malheureusement de nombreux nids sont encore détruits de nos jours, en raison de la gêne qu'ils peuvent occasionner (salissures liées aux fientes). Pour lutter contre ces désagréments, il existe des parades (planchettes à installer sous les nids). La Ligue pour la Protection des Oiseaux peut être utilement consultée pour traiter cette problématique.

Enfin, quelques espèces rares et menacées sont signalées sur la commune en période de migration ou d'hivernage, notamment le courlis cendré, le balbuzard pêcheur, le bruant des roseaux, le tarier des prés, le pipit farlouse, le traquet motteux ou encore la cigogne blanche.



*Milan royal*



*Chevêche d'Athéna*



*Pie-grièche écorcheur*

(source : oiseaux.net)

### 3.3.3. Les amphibiens et les reptiles

Trois espèces de reptiles sont connues sur la commune : le lézard des murailles, le lézard vivipare et l'orvet fragile. La couleuvre helvétique est susceptible de fréquenter les milieux humides du Val-Saint-Dizier.

Concernant les amphibiens, une seule espèce est renseignée sur la commune : le triton alpestre. Les milieux humides du Val-Saint-Dizier sont favorables à d'autres espèces comme le crapaud sonneur à ventre jaune, le crapaud commun (connus sur les communes voisines) ou encore la grenouille rousse.

Les anciennes carrières sont généralement favorables aux amphibiens des milieux pionniers comme l'alyte accoucheur mais l'absence de points d'eau à proximité des carrières de Saint-Dizier-L'Évêque rend peu probable leur présence. Les inventaires réalisés par GéoPlusEnvironnement sur le site de la carrière n'ont mis en évidence aucune espèce d'amphibien.

### 3.3.4. Les insectes

Plusieurs espèces communes de libellules et de papillons sont inventoriées sur la commune de Saint-Dizier-L'Évêque : le caleptoryx vierge, l'agrion à large pattes, l'azuré des anthyllides, l'azuré de la bugrane, l'amaryllis, le nacré de la ronce, le petit sylvain, le tircis, le tristan, le piéride du chou, le tabac d'Espagne...

Quelques espèces d'orthoptères (sauterelles, grillons et criquets) sont également renseignés parmi lesquelles le conocéphale gracieux, le criquet des roseaux, le criquet des pâtures, le criquet mélodieux, la decticelle cendrée ou encore le grillon des bois.

Aucune espèce protégée ou menacée n'est répertoriée sur la commune.

### 3.3.5. Les poissons

Le ruisseau de la Batte relève de la première catégorie piscicole (peuplement dominé par les salmonidés). Il présenterait une bonne densité en truite fario d'après le SAGE de l'Allan.

## 3.4. Continuités écologiques de la trame verte et bleue

### 3.4.1. Définitions

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques. Cette démarche contribue à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels en prenant en compte la biologie des espèces sauvages (déplacements pour communiquer, circuler, s'alimenter, se reposer, se reproduire...).

La trame verte se compose des formations végétales linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bosquet), mais aussi de l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (forêt, prairies extensives, landes). La trame bleue est constituée des milieux aquatiques et humides. Ces deux trames sont considérées comme un tout car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres ont une importance écologique primordiale.

**Le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012** identifie la trame verte et bleue comme « **un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées** par les schémas régionaux de cohérence écologique ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités. (...) L'identification et la délimitation des continuités écologiques de la trame verte et bleue doivent notamment **permettre aux espèces animales et végétales** dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional **de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.** »

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

- **Réservoir de biodiversité** : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)
- **Corridors écologiques** : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Les cours d'eau peuvent constituer à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.



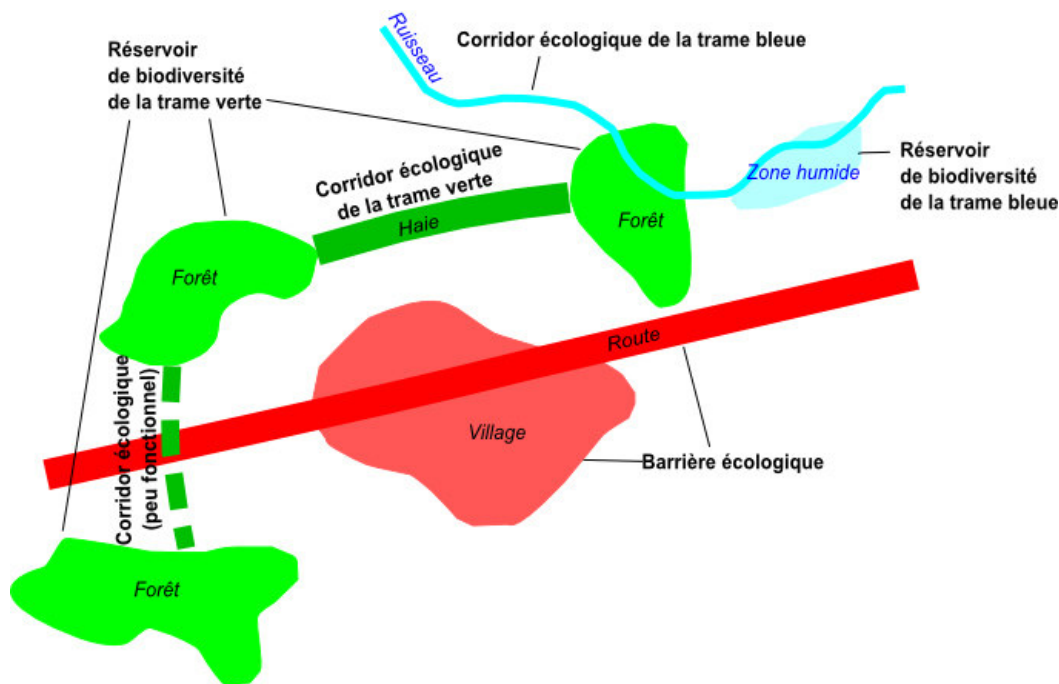


Figure 20 : Schéma de principe des continuités écologiques de la trame verte et bleue

### 3.4.2. La trame verte et bleue régionale

La mise en place de la trame verte et bleue à l'échelle régionale se traduit sous la forme d'un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**. Le SRCE de la région Franche-Comté a été **adopté le 2 décembre 2015** par arrêté préfectoral. Il est intégré depuis 2020 au SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires) de la région Bourgogne-Franche-Comté. Les collectivités territoriales doivent prendre en compte ce schéma régional lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.

Le SRCE de Franche-Comté identifie 7 sous-trames dans la trame verte et bleue régionale :

- La sous-trame des milieux forestiers
- La sous-trame des milieux herbacés permanents
- La sous-trame des milieux en mosaïque paysagère
- La sous-trame des milieux xériques ouverts (pelouses sèches)
- La sous-trame des milieux aquatiques
- La sous-trame des milieux humides
- La sous-trame des milieux souterrains

Au niveau de Saint-Dizier-L'Évêque, le SRCE identifie des enjeux liés au milieu forestiers et aux milieux herbacés permanents, avec la présence de corridors écologiques « à remettre en bon état ». Le ruisseau de la Batte est reconnu au titre des corridors aquatiques « à préserver ». Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié sur le territoire communal ou à proximité immédiate.

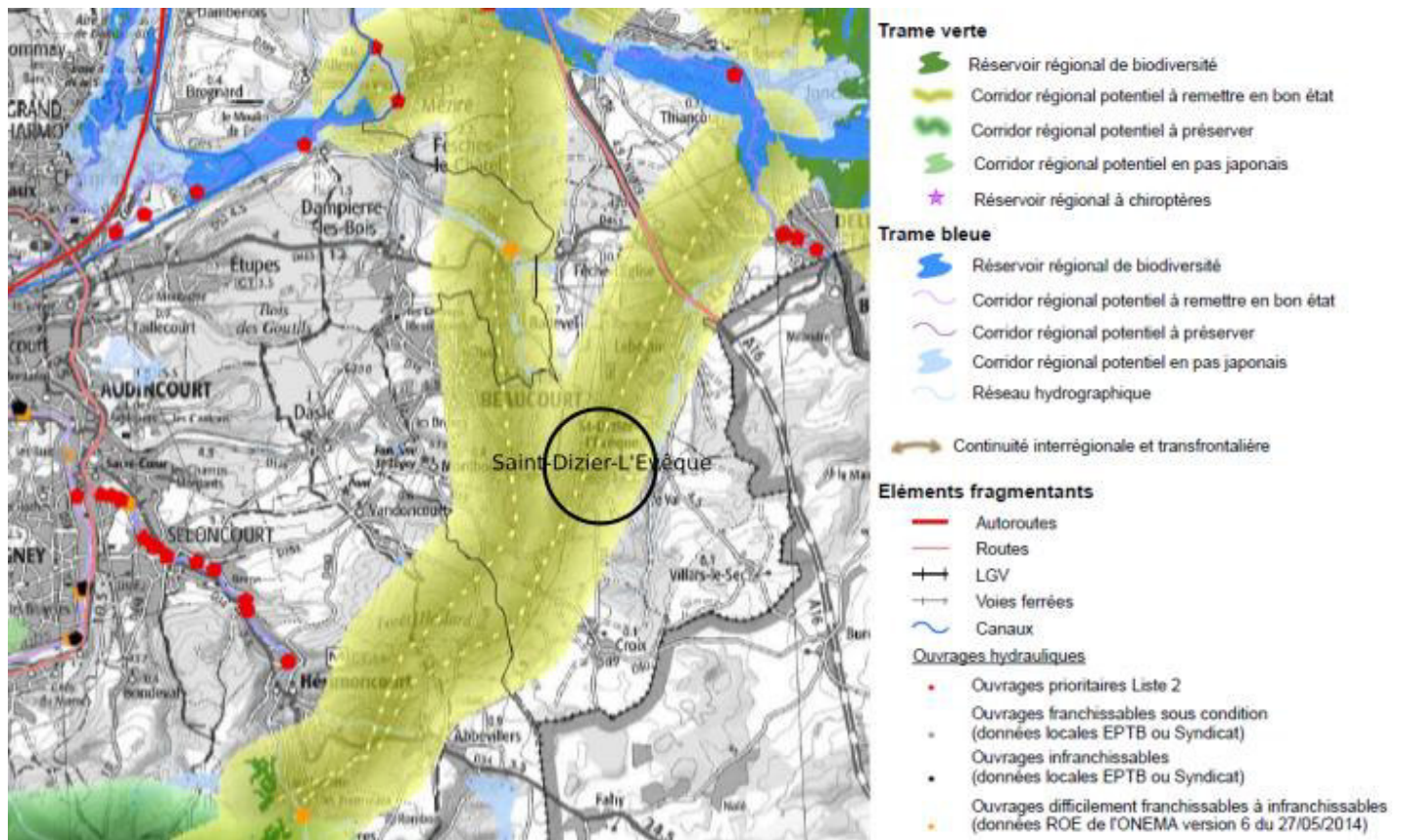


Figure 21 : Extrait du SRCE de Franche-Comté

### 3.4.3. La trame verte et bleue du SCoT

Une étude de la trame verte et bleue du Territoire de Belfort a été réalisée en 2012 par BCD Environnement et l'AUTB pour le compte du Syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort. Elle distingue 4 trames : la trame des forêts, la trame des prairies en lit majeur, la trame des pelouses sèches et la trame bleue (constituée des milieux aquatiques et humides).

L'étude n'identifie aucun réservoir de biodiversité sur le territoire communal mais elle met en évidence la présence de corridors écologiques :

- Les vastes massifs forestiers jouent un rôle de corridor pour de nombreuses espèces ;
- Les carrières et les anciennes carrières de Saint-Dizier-L'Evêque font partie de la trame des pelouses sèches. Elles forment un corridor écologique discontinu, dit « en pas japonais ».
- Le ruisseau de l'Adour / La Batte est identifié au titre des corridors de la trame bleue.

Les principales mesures du SCoT pour la commune (figurant au DOO) concernent le maintien du continuum forestier, l'aménagement de pelouses sèches dans les anciennes carrières et l'amélioration de la libre circulation des espèces aquatiques et des berges.

### 3.4.4. Analyse de la trame verte et bleue locale

La révision du Plan Local d'Urbanisme a été l'occasion d'analyser de manière plus fine les enjeux liés à la trame verte et bleue locale. Cette analyse est basée sur les données bibliographiques, sur l'interprétation des vues aériennes et sur des observations de terrain (mai/septembre 2021) qui ont conduit à une cartographie précise de l'occupation du sol.

Sur la base de ces observations et sur la base de la connaissance de la biologie des espèces, une carte des principales continuités écologiques de la trame verte et bleue locale a été établie (cf. figure suivante).

NB : Les continuités écologiques ont été appréhendées de manière globale, par une approche par l'écologie du paysage. Les corridors matérialisés correspondent à des axes de déplacement préférentiels pour la majorité des espèces liées à chaque sous-trame, au regard de l'occupation du sol et de la perméabilité des espaces (fragmentation). **La représentation des corridors ne saurait couvrir l'ensemble des espèces fréquentant le territoire. Elle reste schématique et ne peut être appliquée à l'échelle de la parcelle.**

### *Sous-trame des milieux forestiers*

Les milieux forestiers occupent de vastes superficies à Saint-Dizier-L'Évêque. Ils sont peu fragmentés et sont favorables à la libre circulation des espèces forestières. Deux corridors majeurs traversent le territoire communal du nord au sud :

- Un corridor à l'Ouest du village, seulement interrompu par la RD50 et la RD57. Ce corridor permet de rejoindre les massifs forestiers de Morvillars et Grandvillard au nord et la forêt de Hollard au sud.
- Un corridor qui suit l'axe du Val-Saint-Dizier et qui assure la jonction avec les massifs forestiers suisses voisins.

Les massifs forestiers de Saint-Dizier-L'Évêque comptent probablement des réservoirs de biodiversité d'enjeu local mais ils ne peuvent pas être cartographiés dans le cadre de la révision du PLU de Saint-Dizier-L'Évêque car ils n'ont pas fait l'objet d'une prospection fine (les prospections de terrain se concentrent sur les abords des zones urbanisées).

La biodiversité des milieux forestiers est aujourd'hui principalement dépendante des pratiques sylvicoles : les espaces gérés de manière intensive pour la production de bois (jeunes futaies régulières, plantations résineuses) offrent des conditions peu favorables à la biodiversité et aux espèces patrimoniales (pic cendré, pic mar, chauves-souris...). Ces conditions sont optimales dans les boisements matures peu fragmentés avec la présence d'arbres à cavités, de bois morts et d'un sous-bois dense.

### *Sous-trame des milieux herbacés permanents / milieux en mosaïque paysagère*

Les prairies permanentes occupent les abords du village, les abords de la carrière et le fond du Val-Saint-Dizier. La ceinture de vergers traditionnels peut être considérée comme un réservoir de biodiversité d'enjeu local. Les arbres fruitiers attirent au printemps les insectes butineurs et leurs prédateurs. A l'automne, les fruits tombés au sol constituent une ressource alimentaire pour de nombreuses espèces. Et les vieux arbres fruitiers constituent un support de nidification pour des espèces aujourd'hui menacées par la régression des vergers (chevêche d'Athéna, torcol fourmilier, huppe fasciée...). La mosaïque de prairies, de vergers, de haies et de bosquets, localement de murets en pierre sèche (secteur de l'Eglise) constitue autant d'habitats favorables à la biodiversité.

L'ancienne carrière de Saint-Dizier-L'Évêque peut également être considérée comme un réservoir de biodiversité. Le site réaménagé est aujourd'hui occupé par des friches, des pelouses sèches et des fourrés arbustifs favorables aux insectes, aux reptiles et aux oiseaux qui trouvent des habitats favorables à leur reproduction et leur alimentation. La fermeture progressive du milieu par les ligneux risque toutefois de banaliser à terme les habitats naturels et d'appauvrir le milieu.

Au niveau du village, cette sous-trame est principalement menacée par l'urbanisation qui impacte en premier lieu la ceinture de vergers. Mais on observe également un désintérêt pour les vergers sur certains secteurs : les arbres vieillissants ne sont plus entretenus, les vergers finissent par se clairsemer et disparaître, ou au contraire par s'enfricher (Val-Saint-Dizier), ce qui conduit à une banalisation du milieu et une érosion de la biodiversité des milieux ouverts et semi-ouverts. Une dynamique de replantation est néanmoins observée sur certains secteurs (coteau sous l'Eglise, GAEC du Mont).

La biodiversité des prairies est intimement liée aux pratiques agricoles. A Saint-Dizier-L'Évêque, on observe encore quelques prairies maigres de fauche riches en fleurs, notamment dans le secteur de l'Eglise. Les pâtures présentent un intérêt floristique moindre mais peuvent attirer certaines espèces patrimoniales comme la pie-grièche écorcheur lorsqu'elles sont associées à des haies, des bosquets ou des arbres fruitiers. Le réseau de haies et de bosquets joue par ailleurs un rôle important dans la circulation des espèces au sein des espaces agricoles.



*Pâtures et vergers en périphérie du village*



*Prairies maigres, jeunes plantations de fruitiers et murets en pierre sèche sous l'Eglise et le cimetière*

### **Sous-trame des milieux xériques (pelouses sèches)**

Cette sous-trame est peu représentée à Saint-Dizier-L'Évêque, elle se limite aux emprises de la carrière et de l'ancienne carrière (réaménagée). Aucune continuité écologique n'est identifiée compte-tenu de l'emprise restreinte de ces milieux et de leur imbrication dans la sous-trame plus vaste des milieux en mosaïque paysagère.

Les milieux secs abritent une certaine diversité et des espèces originales (flore des pelouses sèches, reptiles, oiseaux menacés). Le SCoT préconise un réaménagement écologique des carrières de Saint-Dizier-L'Évêque en faveur des pelouses sèches :

*« Le réaménagement écologique des carrières permet la création de milieux naturels peu répandus tels que les pelouses sèches ou les mares. Au regard du réseau de pelouses sèches existant (trame des pelouses sèches), le devenir des carrières de roches massives calcaires de St-Dizier-l'Évêque, Banvillars, Argiésans, Pérouse et Éguenigue doit être privilégié en tant qu'écosystèmes similaires à des pelouses sèches. La remise en état écologique des carrières peut être envisagée au cours de l'exploitation mais également après exploitation.*

*Les carrières peuvent répondre également à un besoin départemental de centres de stockage des déchets inertes (classées en ISDI). En revanche, le comblement des carrières avec des déchets inertes est peu compatible avec un aménagement en pelouses sèches qui nécessite de laisser les roches à nu. Pour autant, l'aménagement en pelouse sèche peut être envisagé sur les marges. »*

### **Sous-trame des milieux aquatiques et humides**

La sous-trame des milieux aquatiques et humides concerne le fond du Val-Saint-Dizier parcouru par le ruisseau de l'Adour (ruisseau de La Batte amont). Le ruisseau et les milieux humides du fond du Val forment une continuité écologique encore relativement bien préservée, hormis dans la traversée du hameau du Val où le ruisseau est canalisé (passage en souterrain sous la route). Les milieux humides sont localement colonisés par des espèces exotiques dont la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*) qui peut nuire à la biodiversité locale par son caractère envahissant au détriment de la flore autochtone.

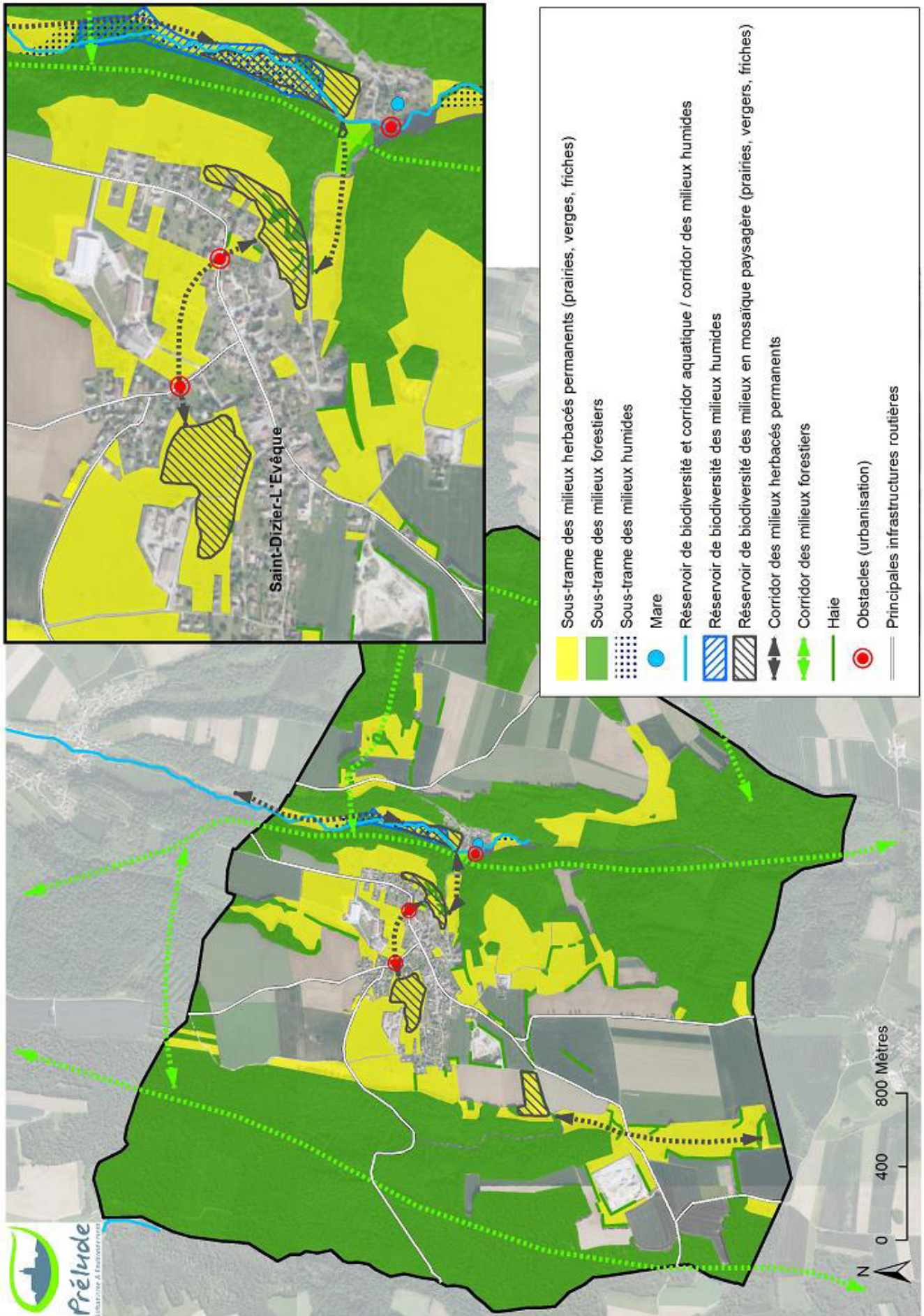


Figure 22 : Trame verte et bleue locale

### 3.4.5. La trame noire

La pollution lumineuse a de nombreuses répercussions sur la biodiversité. Elle impacte les populations et la répartition des espèces : certaines d'entre elles (insectes, oiseaux) sont attirées par la lumière et se retrouvent désorientées, d'autres fuient la lumière (chauves-souris, mammifères terrestres, vers luisants...) et voient leur habitat se dégrader ou disparaître. L'éclairage artificiel peut ainsi former des zones infranchissables pour certaines espèces et fragmenter leurs habitats naturels. Il apparaît donc indispensable de préserver et restaurer un réseau écologique propice à la vie nocturne : la trame noire.

Le territoire communal de Saint-Dizier-L'Évêque présente encore des caractéristiques rurales marquées, avec de vastes massifs forestiers et des espaces agricoles peu fragmentés favorables à la vie nocturne. Les principaux enjeux concerneront la limitation de l'étalement urbain sur les espaces agricoles périphériques du village (vergers, prairies) et la limitation (voir la réduction) de l'éclairage nocturne.

## 3.5. Hiérarchisation écologique du territoire communal

Le présent chapitre vise à hiérarchiser la valeur écologique des milieux naturels et semi-naturels sur le territoire communal sur la base de plusieurs critères : originalité du milieu, degré de naturalité, état de conservation, diversité des espèces, présence d'espèces remarquables (faune et/ou flore) et rôle écologique exercé par le milieu (rôle hydraulique, corridor, maintien des sols...)

La figure suivante permet de visualiser les secteurs qui présentent les enjeux écologiques les plus forts.

Quatre classes d'intérêt écologique ont été distinguées :

Intérêt écologique	Milieux	Critères
<b>Faible</b>	Cultures Prairies artificielles, prairies temporaires Pâturages intensifs Carrière et zone de dépôt (en exploitation)	Milieux banals et artificialisés (pression anthropique) Faible diversité des espèces Faible enjeu pour les espèces patrimoniales Rôle écologique très faible
<b>Moyen</b>	Prairies maigres de fauche Pâturages extensifs ponctués de haies, de bosquets et d'arbres fruitiers Vergers traditionnels, haies et bosquets (hors réservoirs de biodiversité) Hêtraie-chênaie-charmaie de plateau	Pression anthropique moindre Diversité floristique et/ou intérêt pour la faune Corridors écologiques Puits à carbone
<b>Moyen à fort</b>	Forêts de pente et de fond de vallon Prairies, friches et vergers identifiés au titre des réservoirs de biodiversité	Habitats forestiers originaux, degré de naturalité localement fort, maintien des sols Puits à carbone Milieux favorables à la biodiversité et aux espèces patrimoniales
<b>Fort</b>	Ruisseau et milieux humides du Val-Saint-Dizier	Réservoir de biodiversité local Enjeu pour les espèces patrimoniales Corridor aquatique et humide Rôle hydraulique (régulation des crues, filtration des eaux, puits à carbone)

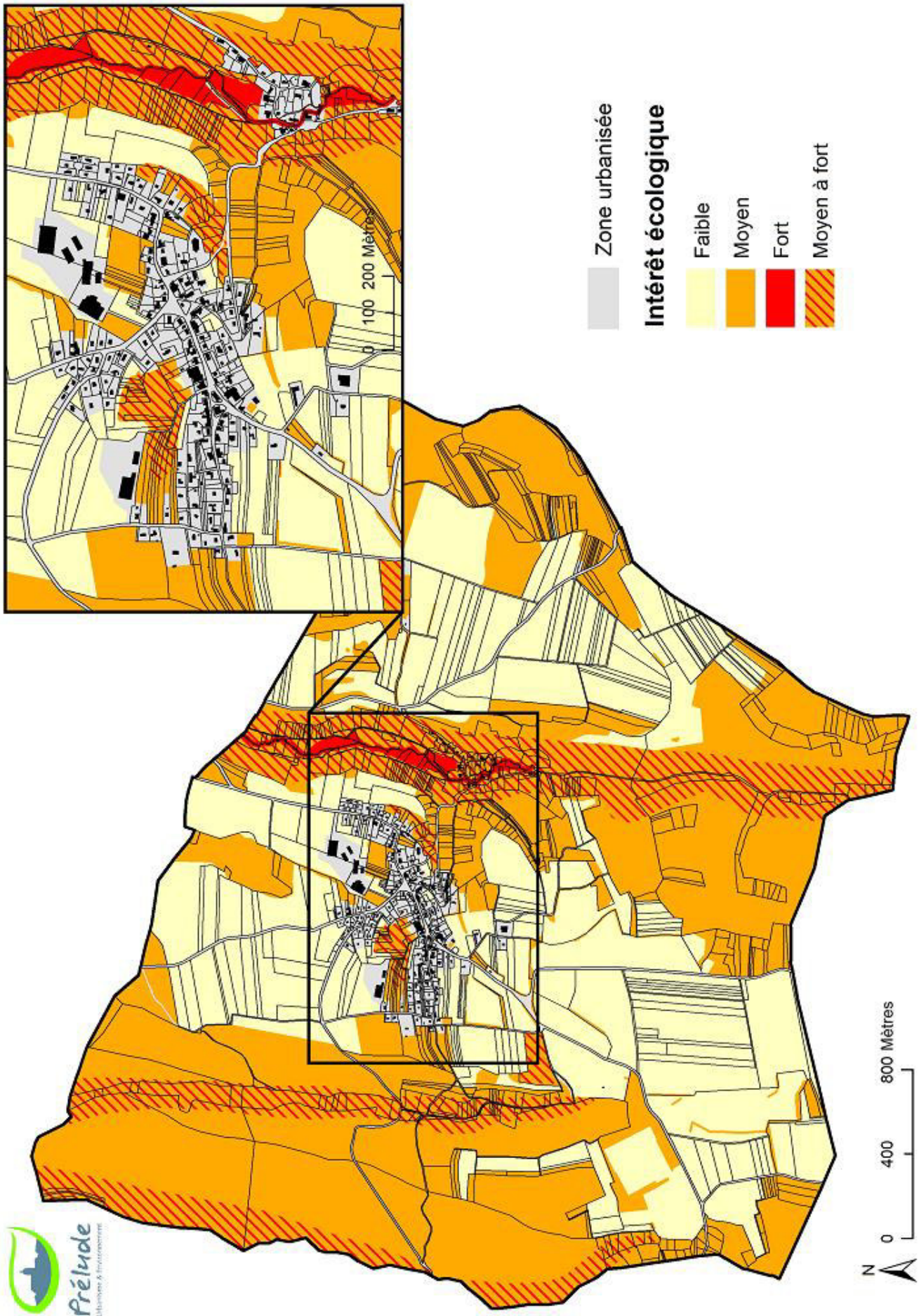


Figure 23 : Hiérarchisation écologique du territoire communal

# 4. Paysage

---

Le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations. La Convention européenne du Paysage (Florence, 2000), entrée en vigueur en France le 1er Juillet 2006 définit le paysage comme une « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations. »

## 4.1. Les unités paysagères

Une unité paysagère correspond à un ensemble de composants spatiaux, de perceptions sociales et de dynamiques paysagères qui, par leurs caractères, procurent une singularité à la partie de territoire concernée. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de formes de ces caractères.

### À l'échelle régionale

D'après l'Atlas des paysages de Franche-Comté, la commune de Saint-Dizier-L'Évêque se situe dans l'unité paysagère du « Plateau de Croix », qui se situe à la marge du Territoire de Belfort, dans la série des Avant-Monts et Avants-Plateaux jurassiens. Les petites villes de Beaucourt et de Delle affirment une rurbanisation marquée de ce secteur, en lien avec le pôle urbain de Montbéliard (plus proche que l'agglomération belfortaine).

La commune de Saint-Dizier-L'Évêque s'inscrit dans la sous-unité paysagère « Plateau de Croix et canyon de Saint-Dizier » qui correspond à un palier du massif jurassien, un plateau calcaire dont l'altitude atteint les 600 mètres. Ce plateau est incisé par le Val Saint-Dizier qui est présenté comme un « canyon » miniature dans l'Atlas des paysages. Le plateau est occupé par des villages bien groupés au sein du finage agricole. La forêt est rejetée dans les incisions du plateau et sur les versants périphériques.

En dehors de la petite ville industrielle de Beaucourt, les villages du plateau de Croix sont très ruraux avec un passé agricole qui se traduit par la présence d'anciennes fermes reconverties en habitations. Les villages se sont développés linéairement le long des axes de circulation. Les fermes en pierre sont de type jurassien, avec des toitures à deux pans de grande surface, des fenêtres et des portes encadrées d'appareillages en pierre qui supportent des linteaux massifs. Les bâtiments anciens, près des voies, ménagent à l'arrière des espaces de vergers.

### À l'échelle locale

Le secteur de Saint-Dizier-L'Évêque offre plusieurs ambiances paysagères suivant la topographie et l'occupation des sols :

- Le plateau agricole : les grandes cultures occupent l'essentiel du finage agricole mais les prairies et les vergers sont encore bien présents dans le village et en périphérie du bâti. Le réseau hydrographique est inexistant sur ce plateau où les eaux de pluie s'infiltrent rapidement dans les profondeurs du karst. Cette unité offre des perspectives visuelles lointaines favorisées par l'ouverture du paysage.
- Le Val Saint-Dizier vient inciser le plateau : cette petite vallée étroite est largement boisée. Elle offre un paysage bucolique et intimiste. Le fond de vallée humide est drainé par un ruisseau qui naît d'une source karstique. Le patrimoine bâti rappelle le caractère humide des lieux et l'exploitation de la ressource en eau (fontaine-lavoir, abreuvoir, anciens canaux, captage d'eau potable...)
- Les plissements boisés : les secteurs plissés du plateau sont le domaine de la forêt qui occupe de vastes superficies seulement traversées par la RD50 et par quelques sentiers de randonnée. Le paysage boisé uniforme est agrémenté de quelques curiosités locales : affleurements rocheux, bornes du XVIème siècle, affaissements géologiques (Creux de Malefosse sur la commune de Beaucourt), sculptures naturelles (Pas du Diable à Villars-le-Sec)...



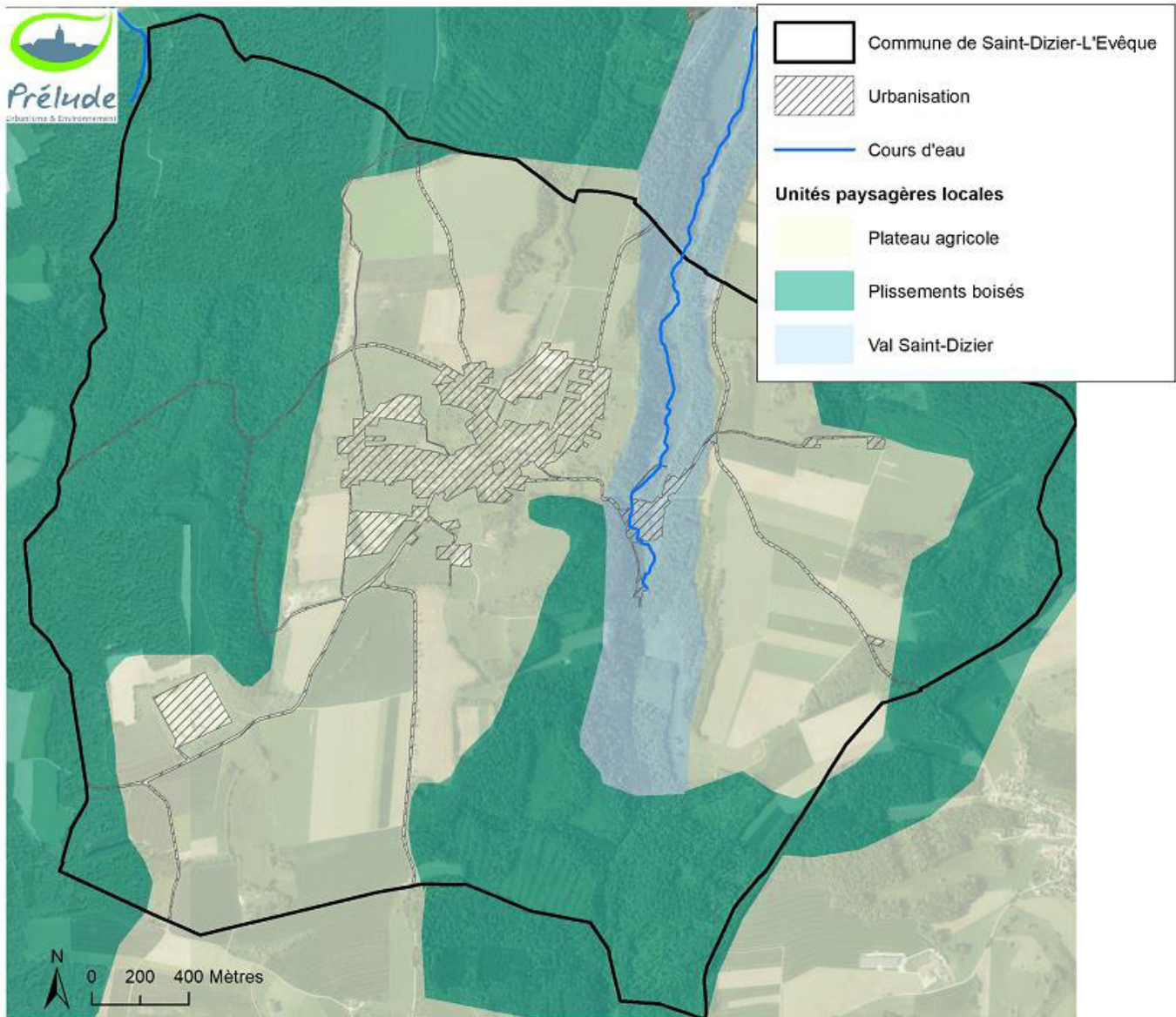


Figure 24 : Unités paysagères locales

## 4.2. Les éléments remarquables du paysage

La commune de Saint-Dizier-L'Évêque possède un patrimoine paysager remarquable et reconnu, avec la présence d'un site inscrit (Val Saint-Dizier) et de monuments historiques protégés (Eglise, fontaine-lavoir). Le périmètre du site couvre le Val-Saint-Dizier pour sa qualité paysagère intrinsèque, mais également le plateau situé à l'Est qui offre une perception globale du site. Les principaux éléments qui ont conduit à l'inscription du site portent sur le patrimoine naturel (paysage karstique typique du massif jurassien, à une échelle réduite) et sur le patrimoine bâti (hameau, fontaine). La fiche descriptive du site est jointe en [annexe 3](#).

Le secteur de l'église présente également un intérêt paysager notoire par sa situation sur un coteau ensoleillé, par le caractère patrimonial du bâti (église, école, murets en pierre sèche) et le patrimoine végétal (arbres fruitiers, vigne, prairies de fauche).



*Eglise de Saint-Dizier-L'Evêque (monument historique)*



*Vigne sous l'école*



*Le Val Saint-Dizier (site inscrit)*



*Fontaine-lavoir du Val Saint-Dizier (monument historique)*

D'autres éléments participent à la qualité du paysage local, notamment les vergers qui forment un écrin végétal au village. Quelques arbres remarquables par leur gabarit méritent également d'être relevés : le tilleul de la mairie, un tilleul de la chapelle du Val et des marronniers (rue Principale, Ecole).



*Tilleul devant de la mairie*



*Marronniers de la Rue Principale*



*Tilleul de la chapelle du Val*

Enfin, le territoire offre quelques points de vue remarquables sur le clocher de l'église ou des vues plus lointaines sur le massif des Vosges. Le SCoT demande de préserver les vues emblématiques du territoire : « Ces « fenêtres » sur les grands paysages doivent notamment être confortées à partir des principaux axes de communication, à chaque fois que leur configuration permet des vues larges vers des espaces agro-naturels emblématiques, des cœurs urbains constitués ou des éléments singuliers de patrimoine bâti. »



(1) Vue sur l'église depuis la RD50 (entrée Sud du village)



(2) Vue sur le village de Saint-Dizier-L'Evêque et le massif des Vosges depuis la RD50 en provenance de Villars-le-Sec



(3) Vue sur l'église depuis la Rue du Val (Streetmap 2019)



(4) Vue sur l'église depuis la Rue Principale (Streetmap 2019)

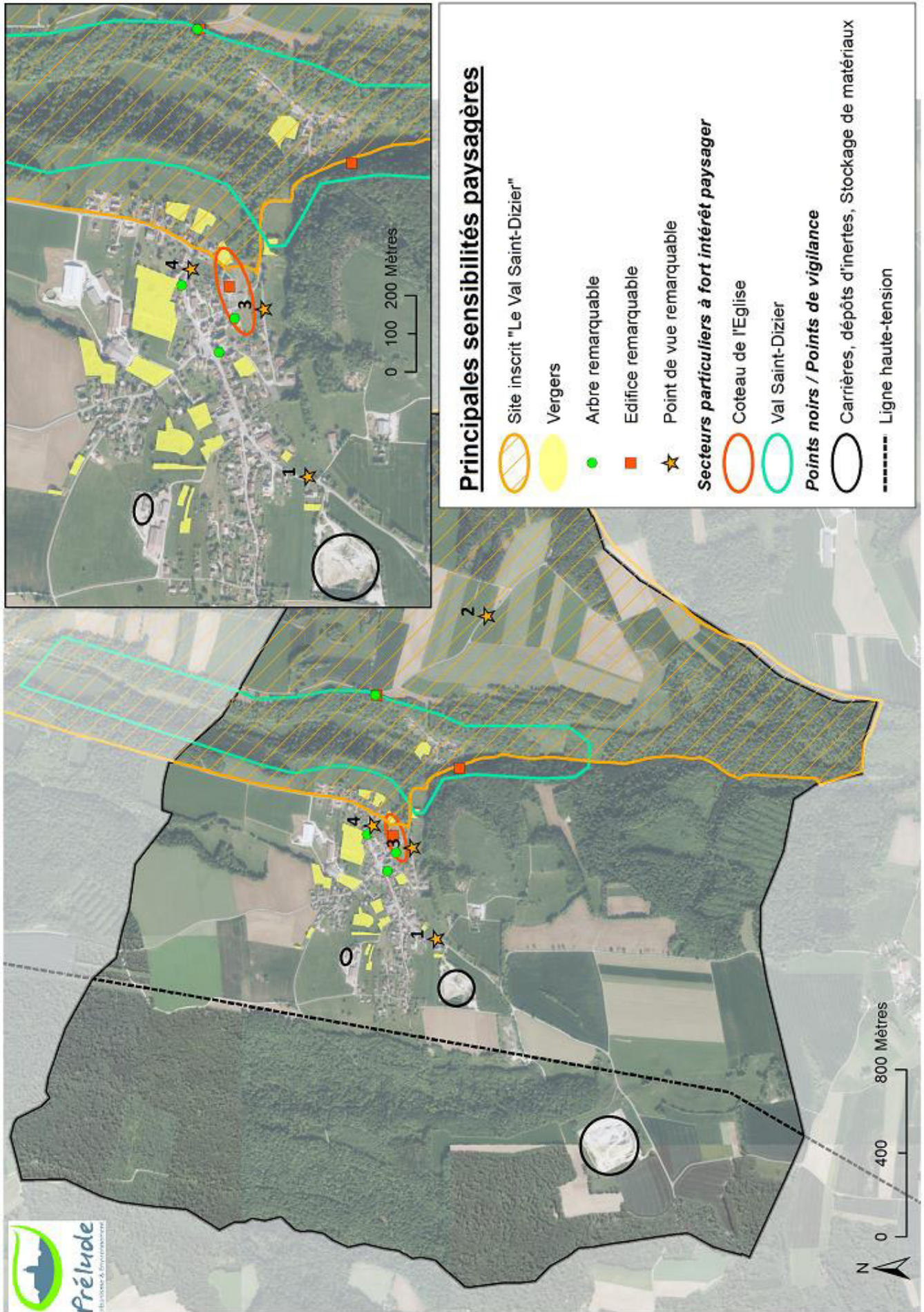


Figure 25 : Sensibilités paysagères locales

### 4.3. Les points noirs et les points de vigilance

Ces éléments ont un impact fort sur le cadre de vie des habitants et sur la perception du village par les visiteurs. Ils nécessitent une attention particulière quant à leur devenir ou au traitement paysager de leurs abords.

Aucun point noir paysager majeur n'a été relevé sur le territoire communal de Saint-Dizier-L'Évêque. Une ligne haute-tension traverse le territoire communal du nord au sud. La carrière et la zone de dépôt d'inertes sont masqués par des écrans végétaux et restent discrets dans le paysage.

Les bâtiments agricoles impactent fortement le paysage par leur volume et leur situation en entrée de village, dans un paysage très ouvert. Le traitement de leurs abords, notamment le stockage de matériaux à l'air libre nécessite une vigilance particulière. La régression des vergers constitue également un point sensible sur le village.

Dans le Val-Saint-Dizier, le principal point de vigilance porte sur la fermeture du paysage avec un enrichissement du fond de vallée et le développement d'espèces exotiques envahissantes qui conduisent à une banalisation du paysage.



*Ligne haute-tension traversant le territoire*



*Zone de dépôt d'inertes*

### 4.4. Evolution du paysage

Le paysage n'est pas un décor « figé », il représente un système dynamique soumis à l'évolution de ses composantes physiques et humaines. L'analyse des vues aériennes anciennes de l'IGN (Géoportail) permet d'apprécier l'évolution du paysage depuis les années 1970.

Les principales évolutions à Saint-Dizier-L'Évêque concernent le développement du village sous forme de lotissements pavillonnaires, au détriment de la ceinture de vergers, ainsi que l'implantation de bâtiments agricoles volumineux en périphérie du village. On note également l'apparition d'écarts bâtis contribuant au mitage du territoire. De nouvelles carrières ont été exploitées sur le plateau. Le hameau de Val-Saint-Dizier s'est peu développé mais le paysage de la vallée s'est fermé.



Figure 26 : Evolution du paysage depuis les années 1970 (source : Géoportail de l'IGN)

## 5. Les principaux enjeux

Le territoire communal de Saint-Dizier-L'Évêque présente des sensibilités environnementales fortes (sous-sol karstique, captages d'eau potable, milieux humides, vergers, site inscrit, monuments historiques...).

Le présent chapitre vise à synthétiser les sensibilités environnementales (milieu naturel et paysage) et à dégager les enjeux pour la révision du document d'urbanisme :

Sensibilités environnementales du territoire	Enjeux	Niveau d'enjeu pour le PLU
<b>Sols, sous-sols et ressource en eau</b>		
<p>Un sous-sol karstique en lien avec les sources du Val-Saint-Dizier et le captage d'eau potable</p> <p>Une ressource en eau vulnérable impactée par les rejets domestiques, les épandages agricoles (et les rejets industriels à l'aval de Saint-Dizier-L'Évêque)</p> <p>Un petit ruisseau de bonne qualité dans le Val Saint-Dizier</p> <p>Une commune concernée par le SAGE de l'Allan (approuvé en 2019)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Limiter l'étalement urbain et l'artificialisation des sols</li> <li>➤ Protéger l'aire d'alimentation du captage d'eau potable</li> <li>➤ Préserver le ruisseau et son espace de mobilité (prairies et forêts alluviales)</li> <li>➤ Préserver le massif forestier, les haies, les bosquets et les vergers qui contribuent à filtrer les eaux de ruissellement</li> <li>➤ Protéger les milieux humides pour leur rôle hydraulique et épuratoire</li> <li>➤ Renforcer la vigilance sur le traitement des eaux usées (conformité des dispositifs d'assainissement non collectif) et sur le traitement des eaux pluviales (possibilité d'imposer un prétraitement avant rejet dans le milieu naturel).</li> <li>➤ Garantir la compatibilité du PLU avec le SAGE</li> </ul>	<b>Fort</b>
<p>Un sous-sol calcaire exploité pour la production de granulats</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Permettre le maintien de l'activité industrielle sur la commune mais encadrer son développement pour limiter les incidences sur la ressource en eau, la biodiversité et le paysage</li> </ul>	<b>Moyen</b>
<b>Risques naturels</b>		
<p>Un territoire concerné par le risque karstique (affaissement/effondrement des sols) et le risque de glissement de terrain. Le risque reste limité, les zones d'aléa identifiées n'impactent pas le village ou ses abords immédiats.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Intégrer et règlementer les zones d'aléa connues dans le règlement</li> </ul>	<b>Moyen</b>
<p>Un territoire concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa moyen), hormis le secteur du village (pas d'aléa identifié par le BRGM)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rappeler les dispositions constructives préconisées en zone d'aléa moyen (plaquette d'informations à joindre au PLU).</li> </ul>	<b>Faible</b>

<p>Un territoire concerné par un risque sismique moyen (4 sur une échelle de 5) mais un sous-sol peu favorable à la liquéfaction des sols</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Rappeler la réglementation en vigueur sur règles de construction parasismique.</li> </ul>	<p>Faible</p>
<p>Une commune concernée par le PPRI de l'Allaine mais un village non impacté par les zones inondables (le risque inondations concerne le Val Saint-Dizier).</p> <p>Quelques vallons potentiellement sensibles au ruissellement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Intégrer le règlement du PPRI au PLU (servitude)</li> <li>➤ Limiter l'imperméabilisation des sols</li> <li>➤ Gérer les eaux pluviales à la source : favoriser l'infiltration à la parcelle (ou la rétention/régulation) et la récupération des eaux pluviales (citernes).</li> <li>➤ Préserver les milieux humides et les éléments agroécologiques participant à la limitation du ruissellement (haies, bosquets, vergers)</li> <li>➤ Interdire le comblement, la dérivation et le busage des vallons secs qui sont des axes d'écoulement préférentiels des eaux de ruissellement</li> </ul>	<p>Moyen</p>
<p><b>Biodiversité</b></p>		
<p>Absence de site Natura 2000 ou d'espace naturel protégé / inventorié de type APB ou ZNIEFF sur le territoire communal....</p> <p>...mais présence d'une biodiversité et d'espèces patrimoniales liées aux massifs forestiers, aux milieux humides, haies et vergers.</p> <p>Une biodiversité menacée par l'uniformisation et la banalisation du paysage (régression des vergers et des haies, appauvrissement des prairies), par l'étalement urbain (artificialisation des sols, pollution lumineuse, rejets dans le milieu naturel)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver les continuités écologiques identifiées (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)</li> <li>➤ Préserver le massif forestier mais lutter contre la fermeture du paysage dans le Val-Saint-Dizier</li> <li>➤ Préserver les vergers et encourager une dynamique de replantation d'arbres fruitiers</li> <li>➤ Préserver le réseau de haies et de bosquets</li> <li>➤ Favoriser la biodiversité dans les aménagements : lutter contre l'imperméabilisation des sols, maintenir une trame végétale arborée dans le village (favoriser les essences locales et les arbres fruitiers), réglementer les clôtures en faveur de la libre circulation de la faune sauvage, lutter contre la pollution lumineuse...</li> </ul>	<p>Fort</p>
<p>Un territoire colonisé par des espèces exotiques envahissantes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Eviter la dispersion d'espèces exotiques envahissantes : limiter les mouvements de terre et gérer les stations identifiées (conditionner tout aménagement au traitement préalable des terrains colonisés).</li> <li>➤ Interdire l'utilisation d'essences exotiques envahissantes ou potentiellement envahissantes dans les nouvelles plantations.</li> </ul>	<p>Moyen</p>



<b>Paysage</b>		
Une qualité paysagère liée au patrimoine bâti et au patrimoine végétal, particulièrement aux vergers imbriqués dans la trame urbaine ou en périphérie du village	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Protéger les éléments remarquables du patrimoine bâti</li> <li>➤ Préserver les vergers et encourager une dynamique de replantation d'arbres fruitiers</li> <li>➤ Maintenir une trame végétale et des espaces de respiration dans le village</li> <li>➤ Encourager l'activité agricole (pastoralisme) qui entretient les prairies</li> <li>➤ Rester vigilant sur l'intégration paysagère du bâti agricole en entrée de village</li> </ul>	<b>Fort</b>
Un paysage original avec la présence d'un petit vignoble sous l'école (unique site du département)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver le secteur de vignes sous l'école et les murs en pierre sèche</li> </ul>	<b>Moyen</b>
Des points de vue remarquables sur le village et le clocher de l'église (monument historique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Préserver et valoriser les points de vue remarquables identifiés</li> </ul>	<b>Moyen</b>
Un village qui s'est étiré le long des axes routiers sous forme de lotissements pavillonnaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Stopper l'étalement urbain</li> <li>➤ Conserver une zone agricole tampon entre le village et la forêt</li> </ul>	<b>Fort</b>
Un paysage qui se ferme dans le Val-Saint-Dizier	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Encourager l'activité agricole qui entretient les prairies du fond de vallée</li> </ul>	<b>Moyen</b>
Des activités industrielles (carrière, installation de stockage de déchets inertes) qui restent discrètes dans le paysage	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Favoriser l'intégration paysagère de l'activité industrielle par le maintien des formations arborées en limite de zone (ou de nouvelles plantations en cas d'extension des sites).</li> <li>➤ Imposer l'utilisation d'essences autochtones feuillues pour toute plantation sur ces sites.</li> <li>➤ Privilégier l'extension des sites existants plutôt que la création de nouveaux sites</li> </ul>	<b>Moyen</b>

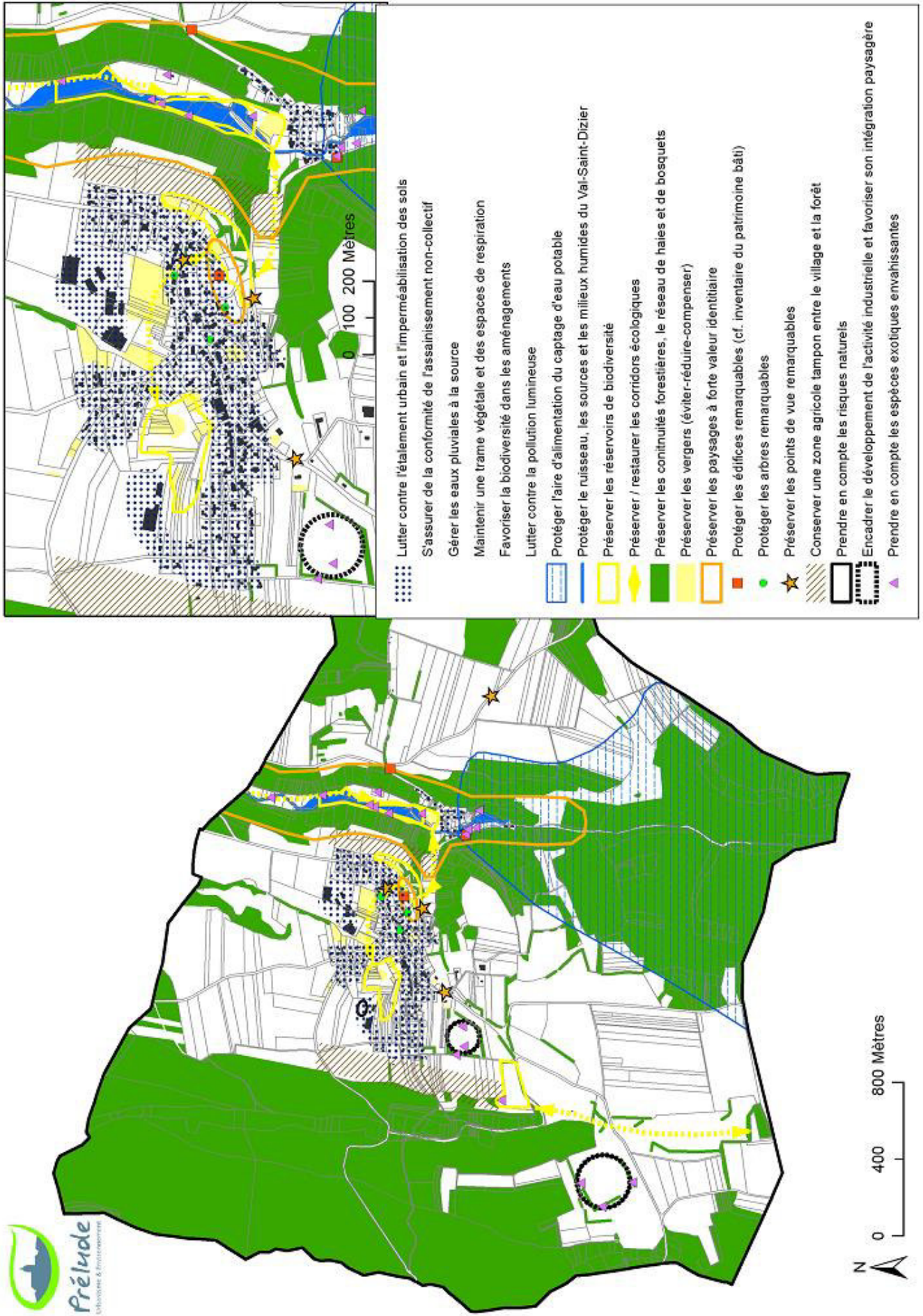


Figure 27 : Les principaux enjeux liés au milieu naturel et au paysage

# Bibliographie

---

Asconit Consultants & RCT Initiatives Durables, 2015 – Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Franche-Comté. Etude réalisée pour le compte de la Région Franche-Comté et la DREAL de Franche-Comté.

BCD Environnement / AUTB, 2012 – Etude trame verte et bleue réalisée dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort.

Conseil Général du Territoire de Belfort, CAUE du Doubs, Laboratoire THEMA, Société Unisfère, 2001 – Atlas des paysages de Franche-Comté : Territoire de Belfort. NEO éditions. 239 p.

Cabinet RUEZ & associés, 2008 – Plan Local d’Urbanisme de Saint-Dizier-L’Evêque. Rapport de présentation.

Conseil Économique et Social de Franche-Comté, 2010 - Le climat change, la Franche-Comté s’adapte.

EPTB Saône & Doubs, 2013 – Etat initial du SAGE de l’Allan validé à la CLE du 10/07/13.

GéoPlusEnvironnement, 2016 – Demande d’enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE pour exploiter une installation de stockage de déchets inertes (ISDI). Commune de St-Dizier-l’Evêque (90, Lieu-dit « Champs de la Raye ». Rapport N°15022306.V3

GéoPlusEnvironnement, 2021 - Renouvellement et Extension d’Autorisation d’exploiter de carrière au titre des rubriques 2510 et 2515 des ICPE. Demande d’examen au cas par cas. Carrière de calcaire du « Ragie Bergeraie ». Commune de St-Dizier-l’Evêque (90). Rapport n° R19103404.V1

LPO Franche-Comté (collectif), 2018. – Les oiseaux de Franche-Comté. Répartition, tendances et conservation. Biotopie, Mèze, 480 p.

Préfet du Territoire de Belfort, 2020 – Porter à connaissance des Services de l’Etat. Commune de Saint-Dizier-L’Evêque.

## **Sites internet consultés :**

<https://www.insee.fr>

<http://infoterre.brgm.fr/>

<http://www.hydro.eaufrance.fr/stations/U2330600&procedure=synthese>

<https://aires-captages.fr/aires-alimentation-captages/carte-des-aac>

<http://www.geoportail.gouv.fr/>

<http://www.georisques.gouv.fr/>

<https://www.irsn.fr>

<http://www.meteofrance.com>

[https://carto.ideobfc.fr/1/carte\\_generaliste\\_dreal\\_bfc.map](https://carto.ideobfc.fr/1/carte_generaliste_dreal_bfc.map)

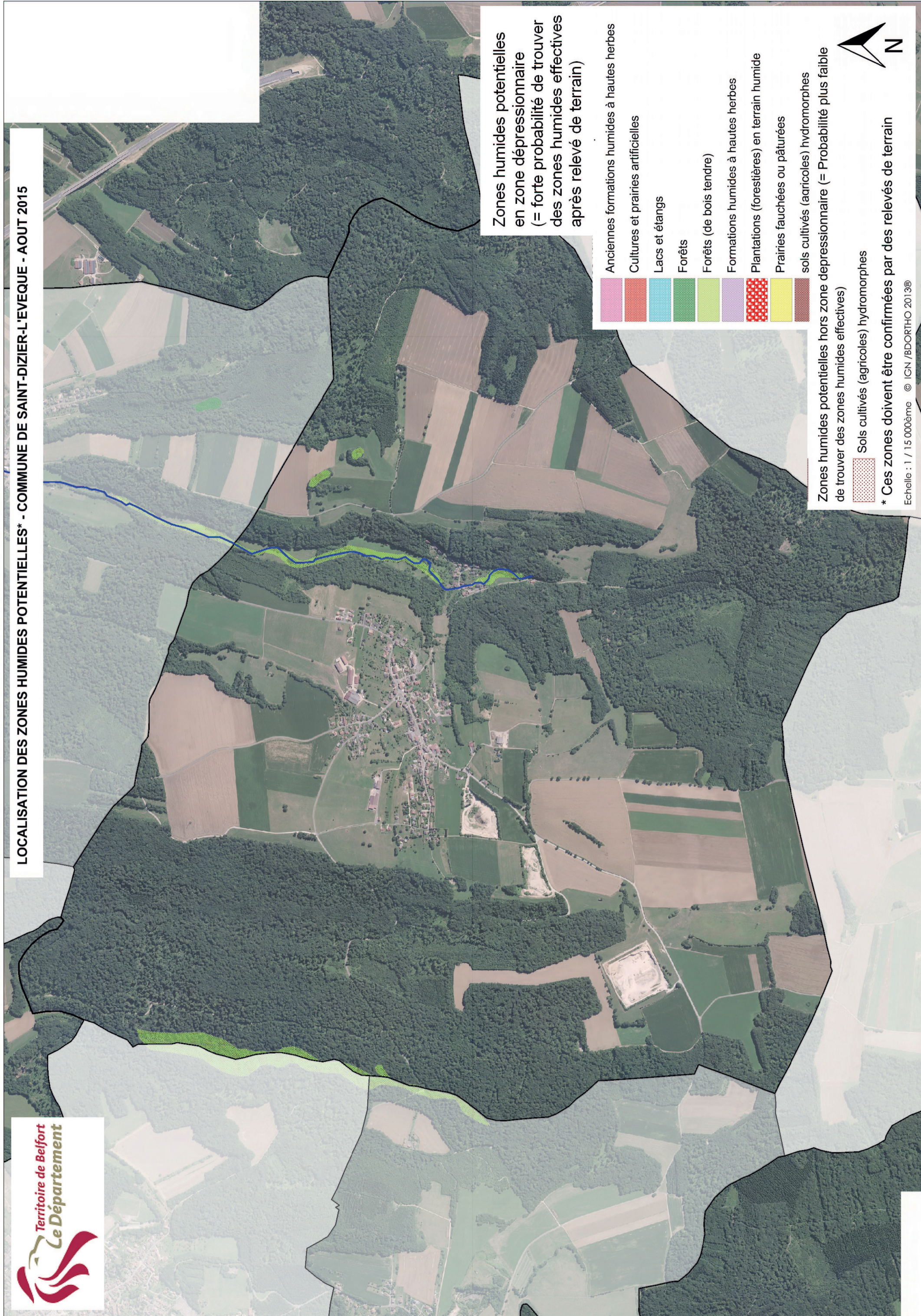
<http://inpn.mnhn.fr/>

<https://www.sigogne.org/carto>

<http://franche-comte.lpo.fr>

# **ANNEXE 1 :**


Zones humides potentielles inventoriées par  
le Conseil Départemental du Territoire de Belfort



Zones humides potentielles  
en zone dépressionnaire  
(= forte probabilité de trouver  
des zones humides effectives  
après relevé de terrain)

-  Anciennes formations humides à hautes herbes
-  Cultures et prairies artificielles
-  Lacs et étangs
-  Forêts
-  Forêts (de bois tendre)
-  Formations humides à hautes herbes
-  Plantations (forestières) en terrain humide
-  Prairies fauchées ou pâturées
-  sols cultivés (agricoles) hydromorphes

Zones humides potentielles hors zone dépressionnaire (= Probabilité plus faible de trouver des zones humides effectives)

 Sols cultivés (agricoles) hydromorphes

\* Ces zones doivent être confirmées par des relevés de terrain

Echelle : 1 / 15 000ème © IGN / BDORTHO 2013®



## **ANNEXE 2 :**

Plaquette d'information sur le risque mouvement de terrain  
lié aux sols argileux

# Construire en terrain argileux

La réglementation et  
les bonnes pratiques



## VOUS ÊTES CONCERNÉ SI...

Votre terrain est situé en zone d'exposition moyenne ou forte\* et :

- ✓ vous êtes professionnel de l'immobilier, de la construction, de l'aménagement;
- ✓ vous êtes notaire, assureur, service instructeur des permis de construire...;
- ✓ vous êtes particulier qui souhaitez vendre ou acheter un terrain non bâti constructible;
- ✓ vous êtes un particulier qui souhaitez construire une maison ou ajouter une extension à votre habitation.

L'article 68 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique met en place un dispositif pour s'assurer que les techniques de construction particulières, visant à prévenir le risque de retrait gonflement des argiles, soient bien mises en œuvre pour les maisons individuelles construites dans les zones exposées à ce risque.

\* Actuellement le zonage est disponible uniquement pour la métropole.

## DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020



**L'étude géotechnique préalable est obligatoire quand...**

**Vous vendez un terrain constructible**

- ✓ **Vous devez fournir à l'acheteur cette étude préalable** annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. Elle restera annexée au titre de propriété du terrain et suivra les mutations successives de celui-ci. **Point de vigilance : son obtention doit être anticipée.**

**Vous achetez un terrain constructible**

- ✓ **Le vendeur doit vous fournir cette étude préalable** qui sera annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

**Vous faites construire une maison individuelle**

- ✓ **Avant toute conclusion de contrat (construction ou maîtrise d'œuvre), vous devez communiquer au constructeur, cette étude préalable.**  
Le contrat indiquera que le constructeur a reçu ce document.

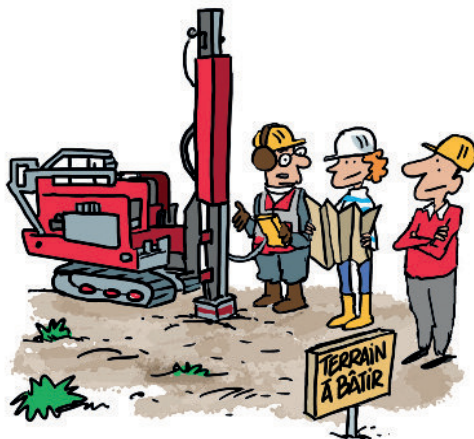




## L'étude géotechnique de conception ou les techniques particulières de construction sont au choix lorsque...

Vous faites construire une ou plusieurs maisons individuelles ou vous ajoutez une extension à votre habitation

- ✓ Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction, vous pouvez :
  - soit **transmettre l'étude géotechnique de conception** au constructeur de l'ouvrage (architecte, entreprise du bâtiment, constructeur de maison individuelle...);
  - soit **demandeur au constructeur de suivre les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.



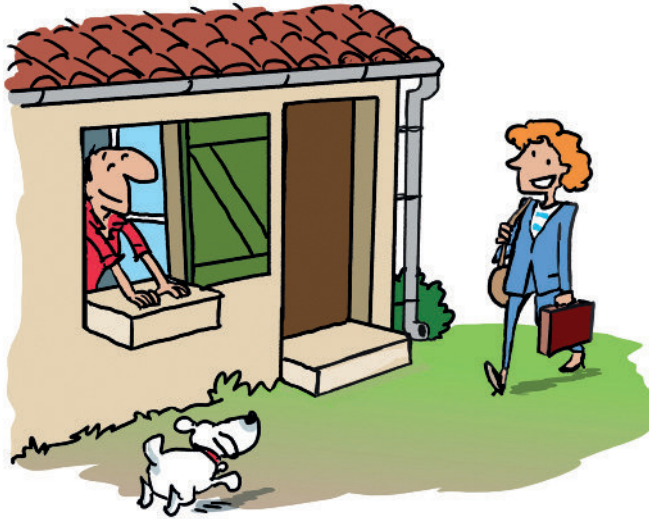
Vous êtes constructeur ou maître d'œuvre de tout ou partie (extension) d'une ou plusieurs maisons

- ✓ Vous êtes tenu :
  - soit de **suivre les recommandations de l'étude géotechnique de conception** fournie par le maître d'ouvrage ou que vous avez fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage;
  - soit de **respecter les techniques particulières de construction** définies par voie réglementaire.

### CAS PARTICULIER

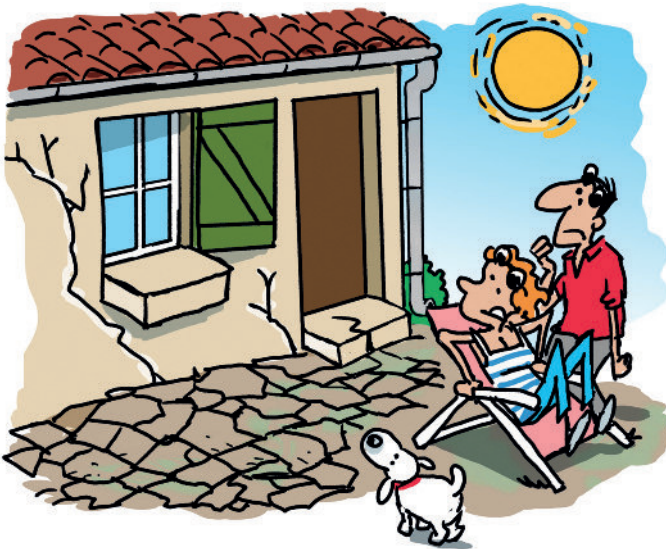
**Le contrat de construction de maison individuelle (CCMI)**, visé à l'article L 231-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), précise les travaux d'adaptation au sol rendus nécessaires pour se prémunir du risque de retrait-gonflement des argiles (techniques particulières de construction par défaut ou recommandations énoncées dans l'étude géotechnique de conception).

# LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

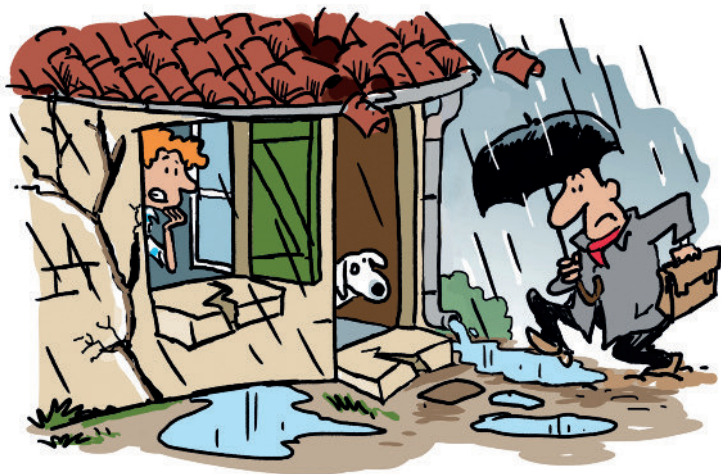


## Les conséquences sur le bâti

- ✓ Lorsqu'un sol est argileux, il est **fortement sensible aux variations de teneur en eau.**



Ainsi, il se **rétracte** lorsqu'il y a évaporation en période sèche...



... et **gonfle** lorsque l'apport en eau est important en période pluvieuse ou humide...

Il s'agit du **phénomène de retrait-gonflement des argiles**.

**Ces fortes variations de teneur en eau dans le sol, créent des mouvements de terrain différentiels sous les constructions.**

✓ Certains facteurs peuvent aggraver ce phénomène, comme la présence de végétation ou le mauvais captage des eaux (pluviales ou d'assainissement). Ces mouvements de terrain successifs peuvent perturber l'équilibre des ouvrages, **affecter les fondations**, et créer des **désordres** de plus ou moins grande ampleur sur les fondations et en surface (fissures, tassements, etc.), pouvant dans les cas les plus graves rendre la maison inhabitable.

**C'est pour cela que les constructions en terrain argileux doivent être adaptées à ce phénomène.**

✓ Pour en savoir plus sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles, un dossier thématique est disponible via :

Ces désordres liés au retrait-gonflement des argiles peuvent être évités grâce à une bonne conception de la maison. C'est l'objet de la nouvelle réglementation mise en place par la loi ELAN, qui impose de mettre en œuvre des prescriptions constructives adaptées dans les zones les plus exposées.

<https://www.georisques.gouv.fr>

**GÉORISQUES**

## VOTRE TERRAIN EST-IL CONCERNÉ ?



Exposition :

- faible
- moyenne
- forte

Cette **cartographie** définit différentes zones en fonction de leur degré d'exposition au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Le nouveau dispositif réglementaire s'applique uniquement dans les zones d'exposition moyenne et forte qui couvrent :

**48 %** du territoire  
**93 %** de la sinistralité

✓ La carte est disponible sur le site **GÉORISQUES**

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

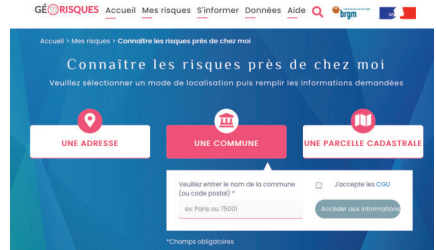
✓ Il est également possible de télécharger la base de données cartographique à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/dossiers/argiles/donnees#/dpt>

# Comment consulter la carte d'exposition sur Géorisques ?

✓ Depuis la page d'accueil du site internet <https://www.georisques.gouv.fr>

1) cliquer sur « **Connaître les risques près de chez soi** » puis faire une recherche soit à l'adresse, soit à la commune, soit à la parcelle cadastrale...

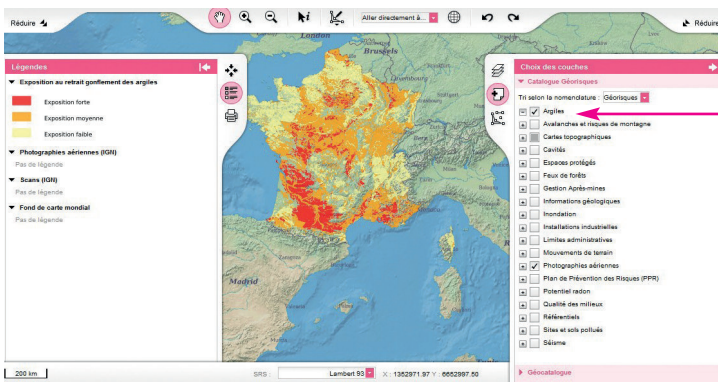


2) ... en descendant vers le bas de la page dans « **Informations disponibles par risque dans la commune** », cliquer sur la flèche qui se situe dessous « **Retrait-gonflement des sols argileux** ».



✓ Il est également possible de consulter la carte d'exposition aux risques via la carte interactive, disponible à l'adresse suivante :

<http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives/#>



# LES DIFFÉRENTES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES



## L'étude géotechnique préalable: une obligation

Validité

**30** ans

*Article R. 112-6  
du code de la  
construction et de  
l'habitation et  
article 1<sup>er</sup> de l'arrêté  
du 22 juillet 2020*

### Attention

Une étude géotechnique unique, établie dans le cadre de la vente d'un terrain divisé en lots, peut être jointe au titre de propriété de chacun des lots dans la mesure où ces lots sont clairement identifiés dans cette étude.

**Cette étude est obligatoire pour tous vendeurs de terrain non bâti constructible situé en zone argileuse d'aléa moyen ou fort.**

### À quoi sert l'étude géotechnique préalable ?

Elle permet aux acheteurs ayant pour projet la réalisation d'une maison individuelle de bénéficier d'une première analyse des risques géotechniques liés au terrain, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

### Que contient cette étude géotechnique préalable ?

Elle comporte une enquête documentaire du site et de ses environnants (visite du site et des alentours) et donne les premiers principes généraux de construction. Elle est complétée, en cas d'incertitude, par des sondages géotechniques.

### Quelle est sa durée de validité ?

Elle est de 30 ans.

### Qui paie cette étude géotechnique ?

Elle est à la charge du vendeur.





## L'étude géotechnique de conception

Le constructeur a le choix entre :

- ✓ les recommandations de l'étude géotechnique de conception fournie par le maître d'ouvrage ou celle que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage ;
- ✓ ou le respect des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

### À quoi sert l'étude géotechnique de conception ?

Elle est liée au projet. Elle prend en compte l'implantation et les caractéristiques du futur bâtiment et fixe les prescriptions constructives adaptées à la nature du sol et au projet de construction.

### Sur quoi est basée cette étude ?

Elle tient compte des recommandations de l'étude géotechnique préalable pour réduire au mieux les risques géotechniques, en particulier le risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Elle s'appuie sur des données issues de sondages géotechniques.

Elle fournit un dossier de synthèse qui définit les dispositions constructives à mettre en œuvre.

### Quelle est sa durée de validité ?

Elle est valable pour toute la durée du projet en vue duquel elle a été réalisée.

### Qui paie l'étude géotechnique de conception ?

Elle est à la charge du maître d'ouvrage.

Valable pour toute la durée du projet

*Article R. 112-7 du code de la construction et de l'habitation et article 2 de l'arrêté du 22 juillet 2020*

Lorsque, le maître d'ouvrage a choisi de faire réaliser une étude de conception liée au projet de construction du CCMI, elle peut être jointe au contrat à la place de l'étude préalable.



# CONSTRUIRE EN RESPECTANT LES DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES...

Le **maître d'ouvrage** est la personne ou l'entreprise qui commande le projet.

Le **maître d'œuvre**, est la personne ou l'entreprise (architecte, bureau d'études...) chargée de la conception et du dimensionnement de l'ouvrage. Il peut assurer le suivi des travaux et la coordination des différents corps de métiers.

Le **constructeur**, est la personne ou l'entreprise qui construit.



**Maître d'ouvrage**



**Maître d'œuvre**



**Constructeur**



Si vous êtes **maître d'ouvrage** vous pouvez faire appel :

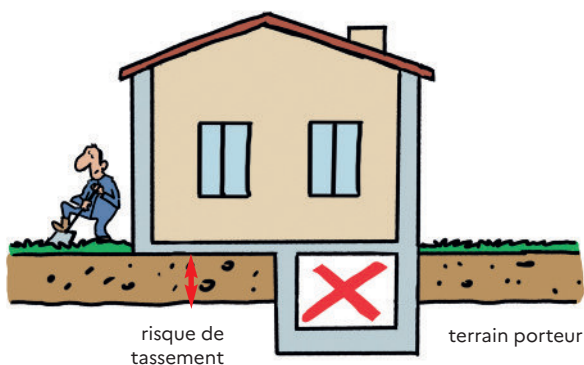
- ✓ soit à un **maître d'œuvre** qui vous proposera un contrat de maîtrise d'œuvre. Le maître d'œuvre (dont l'architecte) ne pourra pas participer, directement ou indirectement, à la réalisation des travaux. Il vous aidera simplement à choisir des entreprises avec lesquelles vous signerez des marchés de travaux, et pourra vous assister pendant le chantier ;
- ✓ soit à un **constructeur** qui vous proposera un Contrat de Construction de Maison Individuelle (CCMI). Dans ce cas le constructeur assume l'intégralité des missions suivantes, à savoir celui de la maîtrise d'œuvre et de la construction. Le contrat apporte une protection particulière car le constructeur a l'obligation de vous apporter une garantie de livraison à prix et délai convenus.



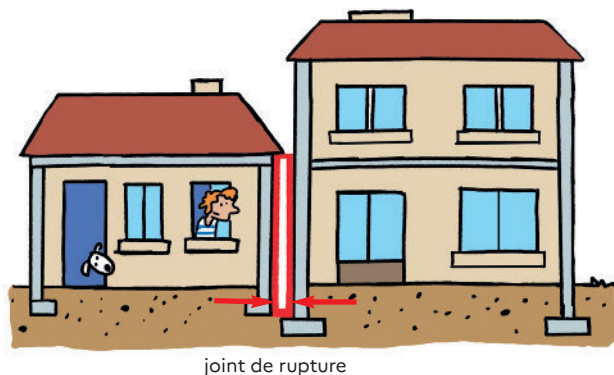
### Adapter les fondations

- ✓ Les fondations doivent être adaptées et suffisamment profondes (à minima 1,20 mètre en zone d'exposition forte et 0,80 mètre en zone d'exposition moyenne):
  - béton armé coulé en continu,
  - micro-pieux,
  - pieux vissés,
  - semelles filantes ou ponctuelles.

- ✓ Les sous-sols partiels sont interdits.

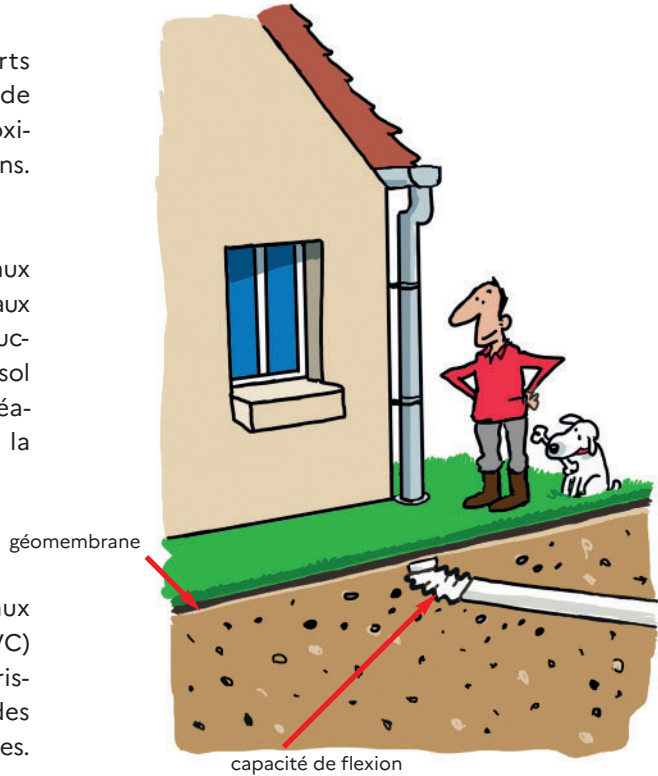


- ✓ Les fondations d'une construction mitoyenne doivent être désolidarisées.



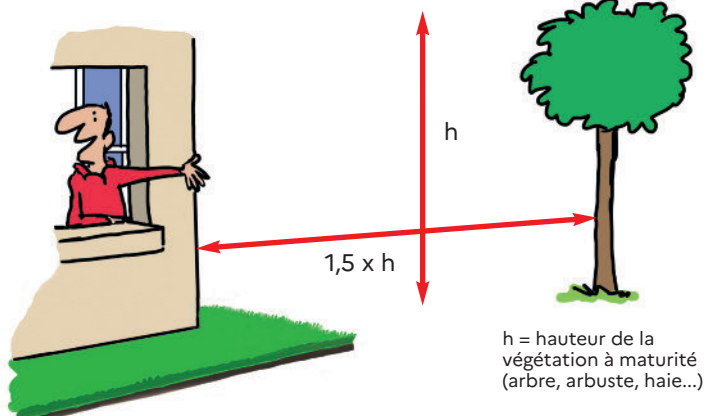
## Minimiser les variations de la teneur en eau du terrain avoisinant la construction

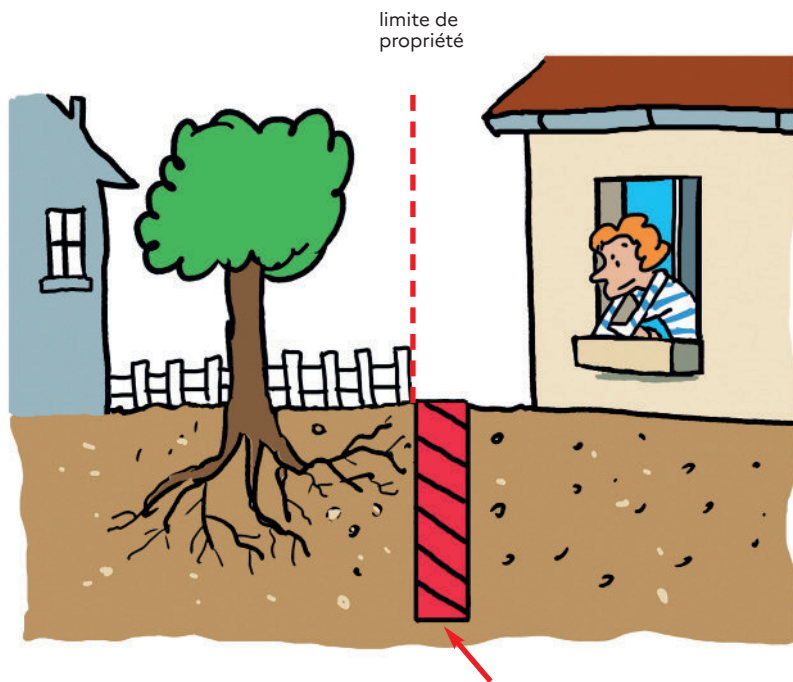
- ✓ Limiter les apports d'eaux pluviales et de ruissellement à proximité des constructions.
- ✓ Afin de garder un taux constant d'humidité aux abords de la construction, la surface du sol doit être imperméabilisée autour de la construction.
- ✓ Utiliser des matériaux souples (exemple PVC) pour minimiser les risques de rupture des canalisations enterrées.



## Limitier l'action de la végétation environnante

- ✓ Éloigner autant que possible la construction du champ d'action de la végétation.





écran antiracines profondeur minimum 2 mètres et adapté à la puissance et au type de racines.

- ✓ Si la construction ne peut être située à une distance suffisante des arbres, mettre en place un écran anti-racines, une solution permettant d'éviter la propagation des racines sous la construction, qui accentue la rétractation du sol.

### Quand ils existent, réduire les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain autour

- ✓ En cas de source de chaleur importante dans un sous-sol, il sera nécessaire de limiter les échanges thermiques entre le sous-sol de la construction et le terrain situé en périphérie. Ceci évite des variations de teneur en eau du terrain.

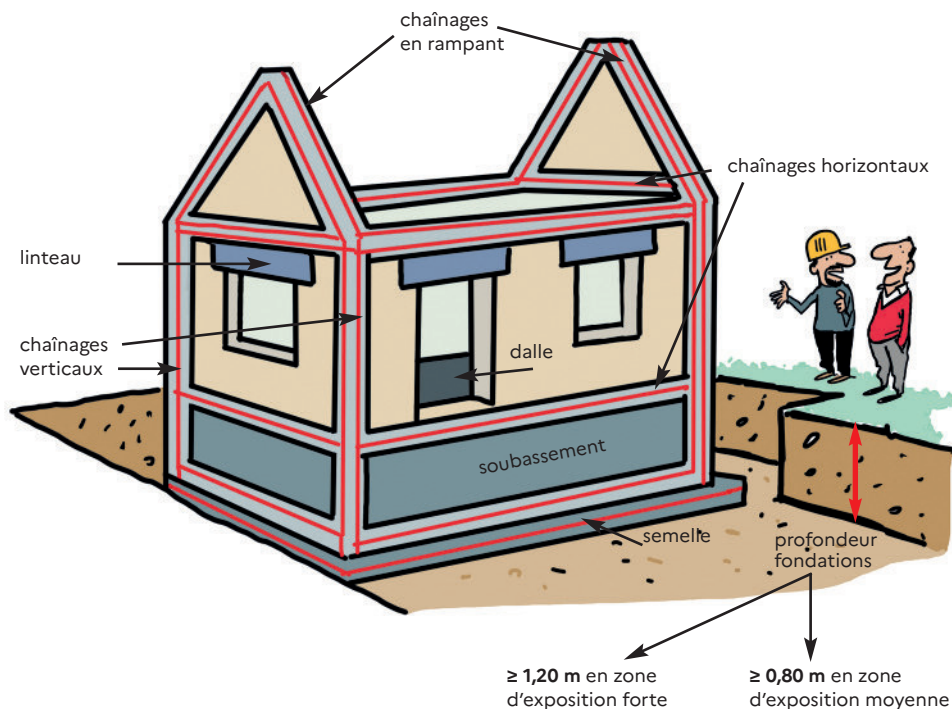
L'isolation du sous-sol peut-être l'une des solutions pour remédier à ce problème.

## Pour les constructions en maçonnerie et en béton

✓ Il sera également nécessaire de rigidifier la structure du bâtiment.

Un grand nombre de sinistres concernent les constructions dont la rigidité ne leur permet pas de résister aux distorsions provoquées par les mouvements de terrain.

La mise en œuvre de chaînages horizontaux et verticaux, ainsi que la pose de linteaux au-dessus des ouvertures permettent de minimiser les désordres sur la structure du bâtiment en le rigidifiant.



$\geq 1,20$  m en zone d'exposition forte

$\geq 0,80$  m en zone d'exposition moyenne

Sauf si un sol dur non argileux est présent avant d'atteindre ces profondeurs.

## POUR EN SAVOIR PLUS...

---

Rendez-vous sur :

✓ le site du Ministère de la Transition Écologique :

<https://www.ecologie.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction>

✓ et sur le site Géorisques :

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles>



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ministère de la Transition Écologique

DGALN/DHUP  
Grande Arche de La Défense - paroi sud / Tour Sequoia  
92055 La Défense  
France

**Construire en terrain argileux**  
La réglementation et  
les bonnes pratiques

Édition juin 2021

# **ANNEXE 3 :**

Fiche descriptive du site inscrit « Le Val Saint-Dizier »

# SITE INSCRIT

## LE VAL SAINT-DIZIER

Date d'inscription : 08/08/1978

Typologie principale : **VALLÉE ET SON COURS D'EAU**

Typologies secondaires : **RÉSURGENCE, FALAISES**

Surface calculée : 585,83 ha

TERRITOIRE DE BELFORT

LEBETAIN  
SAINT-DIZIER L'ÉVÊQUE



Autres protections au titre du paysage :  
Pas de protection identifiée au titre du paysage

Zones protégées ou inventoriées au titre de l'environnement



1. L'amont du Val Saint-Dizier

FRANCHE-COMTÉ



Préfecture de la Région  
de Franche Comté



# SITE INSCRIT

## LE VAL SAINT-DIZIER

### LECTURE DU PAYSAGE

Cet espace paysager de l'extrême nord du massif jurassien français résulte d'un effondrement caractéristique d'une formation souterraine érodée par les dernières glaciations. Ce contexte géographique a permis une installation humaine précoce principalement liée à l'agriculture, et où l'évêque Saint Dizier a installé un prieuré.

Le Val Saint Dizier apparaît comme une brusque faille dans un plateau étendu entre la frontière suisse et la vallée du Doubs à Montbéliard. Cette faille orientée Nord/Sud est d'autant plus spécifique qu'elle est très réduite, longue d'un peu plus de 2 Km, sa largeur n'excède pas 200 m alors que ses versants forment une marche de 50 m avec le plateau.

Les versants sont rocheux, et marqués par de petites falaises et une résurgence qui rappellent une dernière fois, au nord de la Franche-Comté et au confins du jura français les caractéristiques du relief karstique.

Deux voies bordent la vallée de part et d'autre et une voie plus réduite les relie en passant par le hameau du val.

Ce hameau est formé de fermes traditionnelles qui sont maintenant occupées par des habitations.



2. Versant Est avec passage de réseau.



3. Vers Saint Dizier l'Evêque.



4. Colombages.

5. La Fontaine des Fous



La fontaine du val, adossée au versant Est recueille une eau réputée pour soigner les migraines et les maladies mentales.

En limite Sud du site se situent les «Pas du Diable», autre curiosité liée à la géologie du site. Des itinéraires signalés permettent de découvrir ces points particuliers, historiques et légendaires.



6. Vergers



7. Les Pas du Diable



8. Résurgence

## LISIBILITE

Le paysage est bien perçu à partir des voies de communication qui longent la vallée sur le plateau à l'Est et à l'Ouest, Depuis ces voies, la vue porte «par dessus» le val et permet ainsi de souligner l'échelle réduite et facilement identifiable du site.



9. Saint Dizier l'Evêque

Cette petite échelle est un caractère marquant du site, elle le distingue des sites des plateaux plus au sud, c'est en quelque sorte un site en réduction.

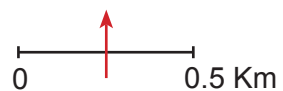
Si la tranchée est bien perceptible depuis le plateau, l'ambiance du site du val s'apprécie de l'intérieur. Là aussi la sensation d'être

dans un espace réduit mais riche se confirme.

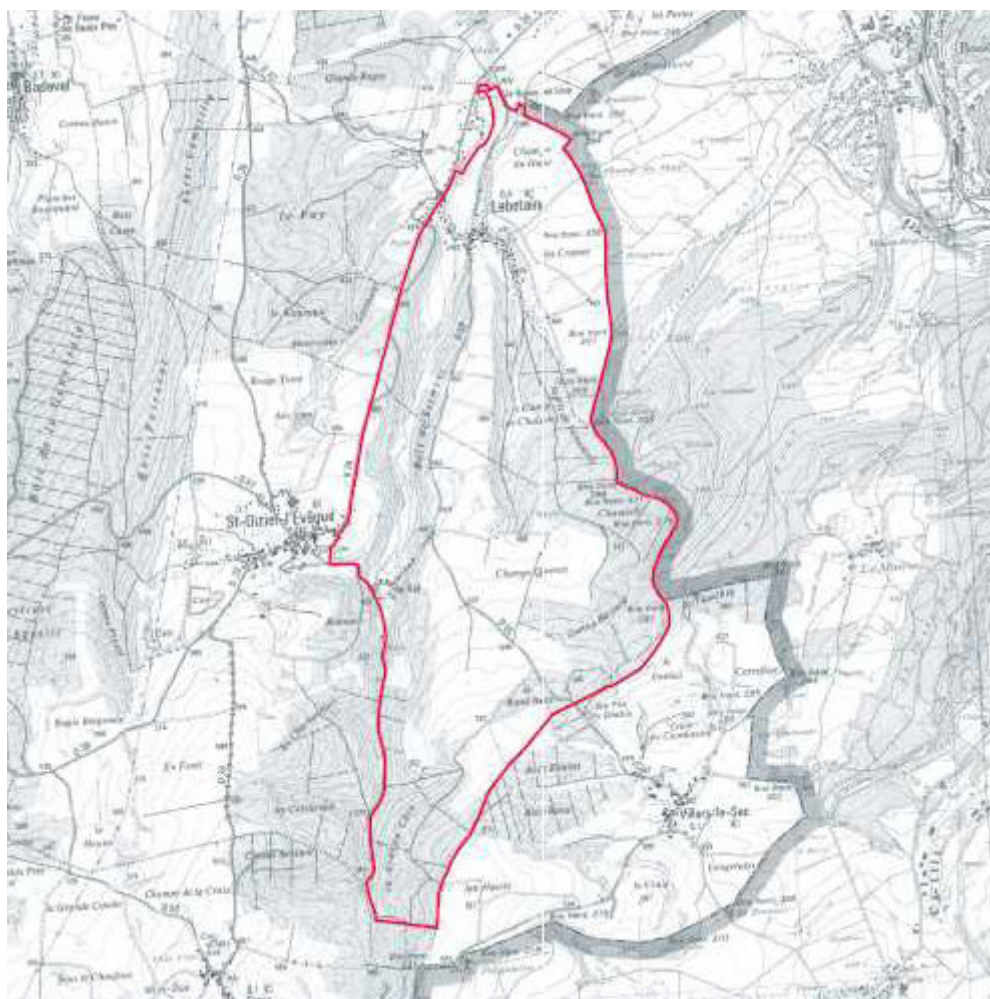


10. Le Plateau entre le Val et la Suisse

- Echelle métrique
- Légende : délimitation du site classé
- Sources : © SCAN25 - IGN - Paris 2010 ©  
Protocole MEDDTL-MAP-IGN 2010  
© DREAL FC/SEDAD/DIG/Besançon 2010



le site est doté d'un périmètre cartographié



# SITE INSCRIT

## LE VAL SAINT-DIZIER

### DYNAMIQUE :

#### Facteurs d'équilibre

Activité agricole sur le plateau, terres arables.  
Petite randonnée au départ de Saint Dizier l'Evêque et de Lebetain.  
L'inscription du site a permis de freiner un peu la pression foncière liée à l'urbanisation.

#### Facteurs de changement

Déprise agricole dans la vallée. Un enrîchement du fond de vallée s'opère au détriment des vergers et des pâtures.  
L'enrînement des versants menace. Plusieurs parcelles sont d'ores et déjà plantées et perturbent l'unité du site.  
Les réseaux aériens marquent assez fortement le site du Val.

### BILAN

L'inscription du site a permis de freiner l'urbanisation mais la pression reste forte aux limites du site, à Saint-Dizier l'Evêque et à Lebetain.

Le val proprement dit reste bien préservé malgré l'atteinte des réseaux et la déprise agricole.

Cette protection semble pour l'instant suffire pour protéger le site.



11. Enrînement



12. Réseaux à Val Saint Dizier



13. Effondrements